

Date de la séance
Le 18 mars 2024

Date de convocation
Le 11 mars 2024

Date d'affichage
Le 11 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	23
Procurations	05
Absents	01
Votants	28

N° 24 A 18

**OBJET : Rapport
d'orientations
budgétaires 2024**

Acte publié le 20 mars 2024

Transmis en Préfecture
le 20 mars 2024

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Magalie
BURON-PELLAUMAIL, Marie-José DE CARVALHO, Christine
PREAUD, Patricia NOËL, Manon LESAULNIER, Sandrine
LATORRE, Marianne BELLAIZE, Anne-Marie MALAIS, Murielle
CHARDEY

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI,
Sébastien COUVET, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET,
Jean-François BRICOURT, Fabrice LALLET, Frédéric VEISS,
Pascal ISPENIAN, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations : M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON
M. Rhamid HACHEMI à Mme Mélanie FAIVRE
Mme Agnès DURFORT à Mme Marjolaine GROLLEAU
M. David GODDE à Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL
Mme Lamiaa BAYH à M. Fabrice LALLET

Absents : M. Laurent NERAS

Secrétaire de séance : Mme Patricia NOËL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente
délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication du rapport d'orientations
budgétaires 2024,
- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires
2024 organisé en son sein.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour Copie Conforme
La Secrétaire de séance,
Patricia NOEL





REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel
des collectivités locales

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	p.3
1-RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	p.3-4
2-UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE	p.4-6
3-LES MESURES DE LA LFI	p.6-8
4-LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	p.9-24
5-ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	p.25-36
6-LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	p.37-44
7-LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	p.45-46
8-STRUCTURE DE LA DETTE	p.47-48
9-ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE	p.49
CONCLUSION	p.50
GLOSSAIRE	p.51
ANNEXES	
Le bilan du CPE Dalkia	
Les indemnités brutes versées aux élus en 2023	
Le rapport d'orientations budgétaires de la CU GPS&O	
SRU	

INTRODUCTION

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

I) Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi

que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° À la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

II) Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'État augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Éducation nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'État (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées « d'optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1

%) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne¹ dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'État visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

¹ Note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale

III) Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'État pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'État, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : <ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	<p>Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine <p>Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation.</p> <p>60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.</p> <p>La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).</p>
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	<p>La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros.</p> <p>À compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.</p>
ARTICLE 247	Élargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	<p>Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; - Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

IV) Évolution des dépenses de fonctionnement

Les résultats de l'exercice, constatés au 31 décembre 2023, nous permettent d'annoncer un excédent de plus de 1.120.919.24 € (en attente compte de gestion du comptable public)

Après une mise en sommeil de 3 ans, le résultat de fonctionnement de la clôture de la caisse des écoles s'intègre dans le budget de la ville au 01/01/2024 pour **504.33 €**, soit un report total au 01/01/2024 de **6.783.483.57 €**

Les charges à caractère général (compte 011)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
1.897.015,80€	2.148.421,79 €	2.500.452.07€	2.594.948.55€	6.847.986.00€

- À l'article 60611 « eau et assainissement » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
63.554,10 €	58.136,21 €	60.700,61 €	72 659.51 €	130.000.00€

72 659.51 € en 2023 contre 60.700,61 € pour 2022, soit une hausse de ce poste de dépense portée à 11.958.90 € (+ 19.70 %). En 2023, 2 nouveaux compteurs verts foot et rugby de créés

- À l'article 60612 « énergie et électricité » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
177.253,67€	179.610,81 €	202.833,89 €	367.635.74 €	420.000.00€

367.635.74 € pour 2023 contre 202.833,69 € pour 2022 soit une hausse de ce poste de dépense portée à 164.801.85 € (+ 81.24 %).

Pour l'année 2023 nous avons inscrit la somme de 420.000 € car nous attendions une hausse de ce poste de dépense malgré l'amortisseur électricité, nous réinscrivons 420.000 €.

adresse_site	NOM SITE	conso_élec_facturée_kwh	amortisseur électricité	MONTANT TOTAL TTC
RUE HENRI CHAUSSON.	PETANQUE	10442	-1 070,08 €	4 649,97 €
15 AVENUE VICTOR HUGO.	CLUB 3E AGE	1903	-195,03 €	884,72 €
7 IMPASSE DE LA CERAMIQUE.	LOGEMENT	2655	-427,65 €	1 104,58 €
RUE JULES FERRY.	RPA	56741	-5 899,36 €	29 209,18 €
RUELLE DES MOULINS.	MUSCULATION	21417	-2 194,83 €	9 657,11 €
5 AVENUE VICTOR HUGO.	CENTRE ADOS	15501	-1 870,89 €	7 045,01 €
ALLEE DES PEUPLIERS.	RUGBY	38355	-3 930,62 €	17 022,47 €
18 RUE DE LA DIVISION LECLERC.	COG	1420	-145,54 €	721,40 €
2 RUE DE LA DIVISION LECLERC.	PLJ / RPE	4508	-462,00 €	2 019,21 €
RUE DES PRES L ABBE.	GYM PRES/ ECDANSE/ PM /MJF /CUISINE	140896	-14 648,95 €	70 031,47 €
RUE SIMONE VEIL.	JEANNE COUVRY	72560	-7 544,06 €	38 097,28 €
ALLEE DES PEUPLIERS.	TENNIS	21863	-2 240,52 €	9 746,15 €
AVENUE VICTOR HUGO.	CENTRE ADOS	3119	-435,66 €	1 544,05 €
RUE ALBERT CAMUS.	MATERNELLE DU PARC	17206	-1 930,34 €	7 188,81 €
41 RUE PASTEUR	SALLE DES FETES	101453	-10 548,05 €	53 101,11 €
2 RUE DE LA DIVISION LECLERC.	MEDIATHEQUE	12148	-1 263,03 €	7 694,99 €
32 RUE DANIELLE CASANOVA.	CASANOVA - LOGEMENT	8473	-868,32 €	4 114,04 €
PARC DU CHATEAU.	PARC DU CHÂTEAU	77738	-5 962,50 €	36 743,67 €
RUE ALBERT CAMUS.	LOGEMENT	541	-55,44 €	323,42 €
5 PCE DU HUIT MAI 1945.	POLICE MUNICIPALE	11794	-1 208,66 €	5 135,65 €
RUE PIERRE ANDRE.	MATERNELLE ARC EN CIEL	6010	-615,92 €	2 729,92 €
RUE DE LA DIVISION LECLERC,PLACE REPUBLIQUE.	MARCHE DIMANCHE	698	-71,54 €	458,53 €
RUE DE MONTESQUIEU.	MONTESQUIEU	10593	-972,55 €	5 268,22 €
1 AVENUE VICTOR HUGO.	ECOLE DE MUSIQUE / MAC	79489	-8 264,48 €	40 768,74 €
33 RUE DES PRES L ABBE.	BILLARD	20424	-2 204,33 €	8 903,28 €
2 PLACE LILI BOULANGER.	LOGEMENT MAISONNETTES	164	-16,79 €	211,44 €
2 PLACE LILI BOULANGER.	MAISONNETTES	3771	-386,45 €	1 797,08 €
RUE DE LA DIVISION LECLERC.	EGLISE	2181	-223,51 €	1 103,99 €
23 RUE DES PRES L ABBE.	LOGEMENT	279	-28,60 €	223,35 €
RUE PIERRE ANDRE.	PRIMAIRE CORNEILLE	68120	-7 082,44 €	34 799,32 €
11T AVENUE MADEMOISELLE DOSNE.	LOCAL ATSEM MATER ARC EN CIEL	1001	-102,58 €	547,05 €
RUE DU MOULIN A VENT	CTM ATELIERS	25079	-2 607,46 €	13 873,94 €
32 RUE DANIELLE CASANOVA.	CASANOVA (EX ECOLE DE MUSIQUE)	0	0	117,13 €
6 AVENUE THIERS.	EPICERIE	0	0	310,49 €
23 RUE DES PRES L ABBE.	LOGEMENT DE SECOURS (EX LOGT SERV GEN)	0	0	82,15 €
TOTAL			-85 478,18 €	417 228,92 €

- À l'article 60621 « combustibles » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
156.376,89 €	239.855,29 €	393.610,55 €	299.348.63€	500.000€

Nous avons inscrit au titre du budget primitif 2023 la somme de 1.200.000 €. En effet, la prudence était de rigueur après les consommations 2022 de 393.610.55€ contre 239.855.29 € en 2021 soit +64.10% (flambée du gaz fin 2022 et début 2023+ incertitude des cours du gaz suite au conflit en Ukraine). Le contrat de performance énergétique établi avec Dalkia (**cf. annexe 1**) fera l'objet d'une consultation publique au cours de l'année car venant à terme le 4.08.2024. Un avenant de prolongation de 2 mois sera établi afin de pouvoir préparer le futur CPE avec l'aide d'un bureau d'étude qui établira le DCE.

Rappel des 3 dernières années.....

Contexte énergétique

Depuis la sortie de la crise COVID, le prix du gaz a connu une très forte augmentation dû à différents facteurs : la reprise économique et industrielle, contexte géopolitique, des conditions d'approvisionnement plus compliqués...

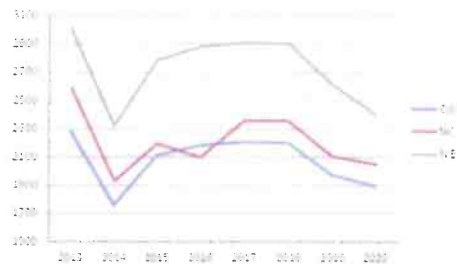


Indexation P1 de la ville de Gargenville

- L'indexation P1 contractuelle du marché d'exploitation de chauffage de la ville est l'indice CRE.
 - La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) publie mensuellement la référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel.
 - Cette référence reflète les variations mensuelles et trimestrielles des prix sur les marchés de gros du gaz français (PEG).
 - Cette indexation suit le cours de l'énergie, par conséquent, elle est le reflet de la fluctuation du marché du gaz à la hausse comme à la baisse.
- Le bilan P1 de la ville depuis 2020 :

Saison 2019 – 2020 : Début du COVID

	REDEVANCE P1 2019	REDEVANCE P1 2020	ECART REDEVANCE P1 2019/2020 %	ECART REDEVANCE P1 2019/2020 €
D0000K-01 Maire	7 144,00 €	5 908,15 €	-21,77%	-1 235,85 €
D0000K-02 Ecole Comelle	7 011,00 €	5 396,19 €	-23,08%	-1 614,81 €
D0000K-03 Ecole des Aïles	6 000,00 €	4 471,00 €	-25,22%	-1 529,00 €
D0000K-04 Ecole Moire	5 275,00 €	3 836,10 €	-27,29%	-1 438,90 €
D0000K-05 Gymnase de St Pierre	8 100,00 €	6 263,10 €	-22,80%	-1 836,90 €
D0000K-06 Mairie Merville	4 400,00 €	3 064,10 €	-30,36%	-1 335,90 €
D0000K-07 Foyer des anciens	1 271,00 €	977,00 €	-23,13%	-294,00 €
D0000K-08 Ecole du Parc	6 000,00 €	4 468,10 €	-25,53%	-1 531,90 €
D0000K-09 Mairie Fontaine	10 000,00 €	7 200,10 €	-28,00%	-2 799,90 €
D0000K-10 Centre Moire	1 212,00 €	920,10 €	-24,09%	-291,90 €
D0000K-11 Centre Comelle	9 000,00 €	6 821,10 €	-24,20%	-2 178,90 €
D0000K-12 Salle polyvalente/Gymnase	24 000,00 €	18 000,10 €	-25,00%	-6 000,00 €
D0000K-14 DDG	1 000,00 €	1 020,10 €	2,00%	20,10 €
D0000K-16 Mairie Moire	6 371,00 €	5 996,10 €	-5,79%	-374,90 €
D0000K-18 Gymnase Montequieu	3 000,00 €	2 820,10 €	-5,99%	-179,90 €
D0000K-17 Ecole Aic et Cie	1 000,00 €	980,10 €	-1,99%	-19,90 €
D0000K-19 SAM Centre jeunesse	1 100,00 €	920,10 €	-16,36%	-179,90 €
D0000K-24 Ecole	6 000,00 €	5 000,10 €	-16,65%	-999,90 €
D0000K-26 Mairie Moire TTE	1 100,00 €	800,10 €	-27,27%	-299,90 €
D0000K-27 Mairie Moire TTE	1 000,00 €	720,10 €	-28,00%	-279,90 €
TOTAL	111 500,10 €	85 200,10 €	-23,05%	-26 300,00 €
D0000K-31 GG ZAC DES HAUTS RATES		11 000,00 €		11 000,00 €



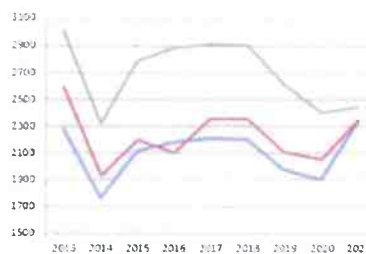
Les prix du gaz sont stables depuis plusieurs années.

La consommation gaz de la ville baisse en 2020 par rapport à 2019 => début de la crise COVID, les sites sont fermés pendant plusieurs mois.



Saison 2020 – 2021 : Sortie progressive du COVID

	REDEVANCE P1 2020	REDEVANCE P1 2021	ECART REDEVANCE P1 2020/2021 %	ECART REDEVANCE P1 2020/2021 €
D0000K-01 Maire	5 908,15 €	10 813,00 €	83,07%	4 904,85 €
D0000K-02 Ecole Comelle	5 396,19 €	8 290,77 €	53,17%	2 894,58 €
D0000K-03 Ecole des Aïles	4 471,00 €	6 949,55 €	55,70%	2 478,55 €
D0000K-04 Ecole Moire	3 836,10 €	6 947,55 €	81,09%	3 111,45 €
D0000K-05 Gymnase de St Pierre	6 263,10 €	11 497,37 €	83,97%	5 234,27 €
D0000K-06 Mairie Merville	3 064,10 €	0,00 €	-100,00%	-3 064,10 €
D0000K-07 Foyer des anciens	977,00 €	1 267,10 €	28,26%	290,10 €
D0000K-08 Ecole du Parc	4 468,10 €	8 407,00 €	87,08%	3 938,90 €
D0000K-09 Mairie Fontaine	7 200,10 €	14 071,02 €	94,62%	6 870,92 €
D0000K-10 Centre Moire	920,10 €	1 731,81 €	87,06%	811,71 €
D0000K-11 Centre Comelle	6 821,10 €	7 706,13 €	89,73%	885,03 €
D0000K-12 Salle polyvalente/Gymnase	18 000,10 €	30 501,00 €	69,45%	12 500,90 €
D0000K-14 DDG	1 020,10 €	1 041,10 €	1,00%	21,00 €
D0000K-16 Mairie Moire	5 996,10 €	8 967,00 €	50,05%	2 970,90 €
D0000K-18 Gymnase Montequieu	2 820,10 €	3 956,15 €	41,11%	1 136,05 €
D0000K-17 Ecole Aic et Cie	980,10 €	6 889,00 €	702,33%	5 908,90 €
D0000K-19 SAM Centre jeunesse	920,10 €	1 664,00 €	81,23%	743,90 €
D0000K-24 Ecole	5 000,10 €	7 076,11 €	41,32%	2 076,01 €
D0000K-26 Mairie Moire TTE	800,10 €	1 611,83 €	101,39%	811,73 €
D0000K-27 Mairie Moire TTE	720,10 €	2 105,89 €	292,43%	1 385,79 €
D0000K-31 GG ZAC DES HAUTS RATES	11 000,00 €	19 000,00 €	72,73%	8 000,00 €
TOTAL	95 000,10 €	188 000,00 €	98,00%	93 000,00 €



Les prix du gaz commencent légèrement à augmenter.

Les sites accueillent de nouveau les habitants: la consommation gaz de la ville repart à la hausse par rapport à 2020, avec une tendance équivalente aux années pré-COVID.



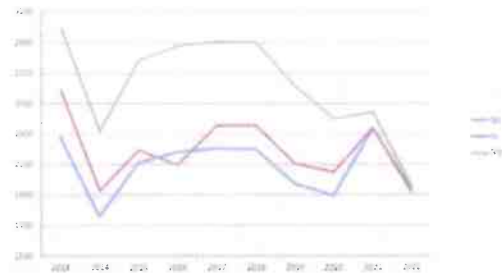
REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Saison 2021 – 2022 : Crise énergétique

	REDEVANCE P1 2021	REDEVANCE P1 2022	ECART REDEVANCE P1 2021/2022 (%)	ECART REDEVANCE P1 2021/2022 €
DE020K-01 Maire	10 813,08 €	18 728,54 €	73,14%	7 915,46 €
DE020K-02 Ecole Corneille	8 590,77 €	24 911,75 €	289,88%	16 320,98 €
DE020K-03 Salle des fêtes	22 583,55 €	22 435,59 €	-0,66%	-147,96 €
DE020K-04 Ecole Molière	8 947,59 €	13 419,90 €	50,10%	4 472,31 €
DE020K-05 Gymnase du pré Fabre	11 497,32 €	19 962,44 €	73,62%	8 465,12 €
DE020K-07 Ecole des enfants	2 702,14 €	2 742,95 €	1,51%	40,81 €
DE020K-08 Ecole du parc	4 587,90 €	11 738,70 €	257,87%	7 150,80 €
DE020K-09 Maternelle Fontaine	24 073,92 €	27 129,94 €	11,27%	3 056,02 €
DE020K-10 Cantine Molière	1 714,81 €	2 008,51 €	17,48%	293,70 €
DE020K-11 Cantine Corneille	7 798,13 €	14 539,88 €	86,83%	6 741,75 €
DE020K-12 Salle polyvalente/Gymnase	37 502,86 €	52 993,18 €	41,06%	15 490,32 €
DE020K-14 COG	1 341,59 €	1 588,25 €	18,39%	246,66 €
DE020K-15 Médiathèque	3 582,88 €	17 184,89 €	393,37%	13 602,01 €
DE020K-16 Collège Montcaumon	3 596,25 €	7 706,84 €	114,31%	4 110,59 €
DE020K-17 Ecole Art en Gel	4 885,88 €	13 728,66 €	281,01%	8 842,78 €
DE020K-18 RAM service jeunesse	2 884,84 €	3 164,32 €	10,93%	279,48 €
DE020K-24 Ecole	7 076,11 €	12 588,11 €	77,14%	5 512,00 €
DE020K-26 MAISONNETTE	1 611,83 €	2 812,76 €	75,18%	1 200,93 €
DE020K-27 MAISONNETTE BII	2 583,89 €	4 476,85 €	72,64%	1 892,96 €
DE020K-31 CC ZAC DES HAUTS RANGS	19 998,04 €	38 508,89 €	92,57%	18 510,85 €
TOTAL	164 562,64 €	310 401,94 €	88,52%	145 839,30 €



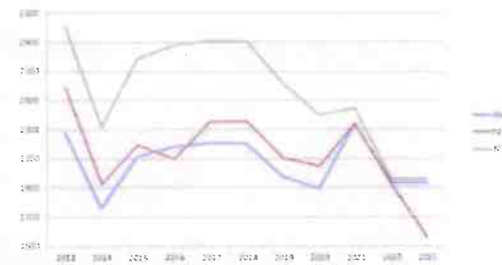
Flambée du prix du gaz suite à la reprise économique et industrielle post Covid, contexte géopolitique avec la Guerre Ukrainienne, des conditions d'approvisionnement plus compliquées (gazoducs Nord Stream)...

Les mesures de sobriété énergétique mises en place par la ville et la conduite optimisée des installations par Dalkia ont permis une baisse significative des consommations gaz et ainsi la limitation de la hausse de la redevance P1, déjà très impactée par l'augmentation du MWH.



Saison 2022 – 2023 : Des prix du gaz à la baisse dans un contexte géopolitique toujours incertain

	REDEVANCE P1 2022	REDEVANCE P1 2023	ECART REDEVANCE P1 2022/2023 (%)	ECART REDEVANCE P1 2022/2023 €
DE020K-01 Maire	18 726,54 €	15 111,39 €	-19,30%	-3 615,15 €
DE020K-02 Ecole Corneille	18 911,75 €	14 002,54 €	-25,95%	-4 909,21 €
DE020K-03 Salle des fêtes	22 315,59 €	15 522,80 €	-30,44%	-6 792,79 €
DE020K-04 Ecole Molière	13 419,80 €	9 329,24 €	-30,01%	-4 090,56 €
DE020K-05 Gymnase du pré Fabre	19 962,84 €	16 066,31 €	-19,52%	-3 896,53 €
DE020K-07 Ecole des enfants	2 751,35 €	2 473,70 €	-10,11%	-277,65 €
DE020K-08 Ecole du parc	14 732,71 €	12 157,92 €	-17,49%	-2 574,79 €
DE020K-09 Maternelle Fontaine	27 185,04 €	20 114,06 €	-26,01%	-7 070,98 €
DE020K-10 Cantine Molière	3 026,93 €	2 481,45 €	-17,49%	-525,48 €
DE020K-11 Cantine Corneille	13 539,94 €	11 173,60 €	-17,49%	-2 366,34 €
DE020K-12 Salle polyvalente/Gymnase	52 993,18 €	42 421,73 €	-19,95%	-10 571,45 €
DE020K-14 COG	1 385,25 €	2 722,55 €	194,37%	1 337,30 €
DE020K-15 Médiathèque	17 384,80 €	12 800,50 €	-26,37%	-4 584,30 €
DE020K-16 Collège Montcaumon	7 395,64 €	5 955,58 €	-19,47%	-1 439,06 €
DE020K-17 Ecole Art en Gel	13 729,66 €	9 347,07 €	-31,94%	-4 382,59 €
DE020K-18 RAM service jeunesse	3 164,32 €	2 363,49 €	-25,31%	-800,83 €
DE020K-24 Ecole	12 588,11 €	9 614,29 €	-23,13%	-2 973,82 €
DE020K-26 MAISONNETTE	2 812,76 €	2 265,36 €	-19,47%	-547,40 €
DE020K-27 MAISONNETTE BII	4 476,85 €	3 595,51 €	-19,68%	-881,34 €
DE020K-31 CC ZAC DES HAUTS RANGS	38 508,89 €	31 574,56 €	-17,88%	-6 934,33 €
TOTAL	310 401,94 €	239 308,45 €	-22,91%	-71 093,49 €



Tendance baissière du prix du gaz à partir du second semestre 2022 (en restant sur les valeurs très élevées par rapport à l'avant Covid)

Confirmation de la baisse des consommations grâce à la mise en place de la sobriété énergétique et de la conduite plus pointue des installations par Dalkia.



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Bilan du CPE depuis 2013

- Objectif CPE du marché 900 MWh sur 11 ans soit 9 900 MWh :

=> Bilan : une économie de 10 904 MWh entre 2013 et 2023

- Objectif 321 tonnes CO2/an soit 3 531 Tonnes CO2 sur 11 ans :

=> Bilan : 3 881 Tonnes de CO2 économisées.

Perspective 2024 :

- En février, le prix du gaz continue sa tendance à la baisse.
- La demande a augmenté en janvier, mais l'offre est toujours forte (production de la Norvège) et les stocks pleins ne laissent pas entrevoir des risques de pénurie, d'où une baisse des prix.
- Le contexte géopolitique est toujours incertain sur cette année 2024

- À l'article 60622 « carburants » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
13.999,64 €	13.323,34 €	20.808,50 €	19.037,04 €	21.000 €

19.037,04 € en 2023 contre 20.808,50 € pour 2022 soit une baisse de ce poste de dépense portée à 1.771,46 € (-8,52 %).

- À l'article 60623 « alimentation » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
4.097,02 €	8.718,70 €	8.075,50 €	6.535,28 €	9.900 €

6.535,28 € en 2023 contre 8.075,50 € pour 2022 soit une baisse de ce poste de dépense portée à 1.540,22 € (- 19,08 %).

- À l'article 60631 « fournitures d'entretien » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
35.288,95 €	24.662,84 €	13.092,50 €	17.760,13 €	20.000,00 €

17.760,13 € en 2023 contre 13.092,50 € pour 2022 soit une augmentation de ce poste de dépense portée à 4 667,63 € (+ 35,65 %). Nous avons dû mettre en œuvre le décret permettant une revalorisation partielle sur justificatif d'une partie de prestations dans le cadre de la crise économique 2023.

- À l'article 60632 « fournitures de petits équipements » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2023
23.584,55 €	28.812,00 €	26.923,12 €	26.734.67 €	31.000,00 €

Stabilité entre 2023 et 2022. En 2024 l'inscription est répartie entre les besoins des services techniques à hauteur de 30.000 € et les besoins du secteur scolaire à hauteur de 1.000 €.

- À l'article 6064 « fournitures administratives » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
8.088,68 €	9.258,48 €	9.483,51 €	9.686.25 €	14.800,00 €

9.686.25 € pour 2023 contre 9.483,51 € pour 2022 soit une très légère hausse de ce poste de dépense portée à 202.74 € (+ 2.13 %). Nous proposons d'inscrire la somme de 14.800 € pour l'année 2024 car nous avons dû mettre en œuvre le décret permettant une revalorisation partielle sur justificatif d'une partie de prestations dans le cadre de la crise économique 2023.

- À l'article 611 « contrat de prestations de services » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
226.305,04 €	300.581,13 €	354.966,50 €	384.308.16 €	450.000.00 €

384.308.16 € pour 2023 contre 354.966,50 € pour 2022 soit une forte hausse de ce poste de dépense portée à 29.341.66 € (+8.26%).

La hausse de ce poste de dépense pour l'année 2023 est la résultante d'un effectif d'enfants plus important.

Nous proposons d'inscrire la somme de 450.000.00 € pour l'année 2024.

En effet, nous avons établi un avenant de prolongation du 3/02/2024 au 31/03/2024 afin de pouvoir établir un nouveau marché (déclaré 2 fois sans suite sur l'année 2023). Or, cet avenant applique une augmentation de +8.93% des tarifs sur le montant initial du marché de 2020.

D'autre part, le nouveau marché s'annonce plus cher. Le cahier des charges ayant été étoffé (fourniture et entretien de l'habillement du personnel de restauration par la prestataire, vin +café-RPA fournis, le repas festif amélioré, un pourcentage de produits bio et locaux demandés conformément à la loi EGALIM, le changement de profil du chauffeur/livreur qui deviendra également commis de cuisine.....

- À l'article 6135 « locations mobilières » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
75.122,34 €	75.862,69 €	74.703,18 €	105.420.51 €	127.700 €

105.420.51 € pour 2023 contre 74.703,18 € pour 2022 soit une forte hausse de ce poste de dépense portée à 30.717.33 € (+41.11%).

Cet article comporte :

La location du bus. En 2023, un nouveau marché a été passé générant une augmentation de + 6.500 €.

Les locations de copieurs sur l'ensemble des structures qui en sont équipés.
 La location des bâtiments modulaires implantés au groupe scolaire Jeanne Couvry en année pleine représentant un montant de 34.212 €.
 Nous prévoyons également 6.000 € pour la location de fontaines à eau (mairie, ateliers municipaux et autres bâtiments), 5.000 € pour la nacelle des décorations de Noël et diverses locations pour les services techniques selon leurs besoins.

- À l'article 61521 « entretien de terrains » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
47.935.84 €	15.010.40 €	41.605.98 €	6.512.39 €	22.700 €

6.512.39 € pour 2023 contre 41.605.98 € pour 2022 soit une forte diminution de ce poste de dépense de 35.093.59 € (+84.34%). En effet, des travaux exceptionnels (pinson+s2m) avaient engendrés un surcoût sur 2022.

Normalement composés des 2 contrats SOLEUS (contrôle système relevage + antichute+ vérification équipements sportifs +aires de jeux), enlèvement nids frelons....
 En 2024, nous inscrirons 22.700 € dont 15.300 € pour le relevage des tombes au cimetière et les contrats.

- À l'article 615221 « entretien de bâtiments publics » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
23.286,97 €	94.591,51 €	95.328,82 €	63.406.30 €	160.000,00 €

63.406.30 € pour 2023 contre 95.328,82 € pour 2022 soit une baisse de ce poste de dépense à hauteur de 31.922.52 € (-33.48%). Ce sont des interventions d'entreprises extérieures. (Peintures, réparations de toitures, curages, désengorgements, réparations ou remplacements d'alarmes, réparations de chaudières etc.).

Pour 2023, les travaux de peinture n'ont pas tous été réalisés (30.108 € à la primaire Corneille), idem pour les réparations de gouttières (5.602 €), idem pour les travaux de curage des réseaux dans les écoles (1.066 €).

Nous réinscrivons en 2024 :

20.000 € pour les diverses interventions dans les bâtiments communaux

59.700 € de travaux peinture : 10.000 € primaire Corneille et 49.700 € pour la primaire Molière.

50.000 € de travaux gouttières/toiture (primaire Corneille...)

25.000 € de curage des réseaux/écoles.

- À l'article 615232 « entretien voie et réseaux » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
270.333,51 €	278.603,59 €	228.158,64 €	330.321.03 €	336.600.00 €

330.321.03 € pour 2023 contre 228.158,64 € pour 2022 (contrat passé avec la société Pinson pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports sur une année complète) soit une hausse de ce poste de dépense à hauteur de 102.162.39 € (+ 44.77%).

Ce compte englobe : Le contrat passé avec la société Pinson pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, les éventuelles réparations d'éclairage, les curages de ru...), soit un montant global proposé à 336.600 €.

- À l'article 6156 « maintenance » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
156.097,88 €	144.936,67 €	144.248,26 €	186.487,87 €	190.000 €

186.487,87 € pour 2023 contre 144.248,26 € pour 2022 soit une hausse de ce poste de dépense à hauteur de 42.239,61 € (+ 29,28%).

Une augmentation qui s'explique par la mise en place de contrats de maintenance supplémentaires obligatoires (contrat maintenance préventive et curative des restaurants scolaires et cuisine centrale chez Trade Chor pour 8.200 €, contrat d'entretien des CTA chez ASS'AIR pour 18.078 €), des avenants aux contrats CHENAFI alarmes incendie et trappes de désenfumage, avenant BCM Foudre pour les ateliers municipaux... ainsi qu'une augmentation générale du prix des contrats (révision des prix).

- À l'article 6162 « assurances dommage ouvrage » :

Nous prévoyons une dépense de 50.002 € pour permettre la mise en œuvre d'un contrat de garantie pour les deux bâtiments à venir (école du parc La Fontaine attribué pour 22.602 €, Halle du marché estimation 27.400 € (DCE des travaux actuellement en ligne).

- À l'article 6227 « contentieux » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
10.955,50 €	7.812,31 €	21.834,36 €	7.342,71 €	26.320 €

7.342,71 € pour 2023 contre 21.834,36 € pour 2022, on constate une ligne de dépenses très fluctuante, cette évolution n'étant aucunement liée à des coûts d'évolution contractuelle mais à des litiges à engager. Au titre de l'année 2024, nous prévoyons une ligne de dépense à hauteur de 26.320 € liée aux contentieux suivants, les notaires n'ont toujours pas envoyé leurs honoraires à payer : pour le procès (société AEC+ société Cabrol) et une provision pour des constats d'huissiers (expulsions...) si nécessaire.

- À l'article 6262 « frais de télécommunications » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
38.488,73 €	41.790,57 €	52.950,23 €	44.202,36 €	55.000,00 €

44.202,36 € pour 2023 contre 52.950,23 € pour 2022 soit une baisse de 8.747,87 € (- 19,79 %). Les abonnements SFR ont été résiliés entre Juin et Septembre 2022 (passage chez MEDIA COMMUNICATION).

En 2022, nous avons payé des frais de mise en service pour la fibre de 6.424,87 €

- À l'article 6283 « frais de nettoyage de locaux » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
205.613,47 €	211.039,41 €	194.824,91 €	195.047,64 €	200.000,00 €

195.047.64 € pour 2023 contre 194.824,91 € pour 2022 contre des dépenses 2022 soit une stabilité du compte. Il s'agit du nettoyage des locaux par les sociétés Azurel pour les surfaces-sols-sanitaires et Anpis pour les vitreries. Nous prévoyons pour 2024 en plus la revalorisation indexée prévue aux marchés.

- À l'article 6288 « Autres services » :

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
19.907.94 €	37.445.20 €	49.027.43 €	32.502.52 €	55.257.00 €

32.502.52 € pour 2023.

Cela concerne les sorties, spectacles, intervenants... pour tous les services de la ville.

À noter que pour 2024, nous inscrivons les voyages pour le service scolaire soit +16.240 € ainsi que 1.150 € pour l'école de musique et 1.100 € de yoga pour le relais petite enfance.

Le budget Scolaire prévisionnel pour 2024 se porte à **58.256 €** (54.590 € au BP 2023) comprenant l'ensemble des dépenses pour un nombre de 968 enfants (contre une prévision 2023 de 910 enfants : 886 (nombre d'élèves au 01/01/2023) + 25 (prévision des effectifs nouvelles constructions).

Ce budget est décomposé de la façon suivante :

- Récompenses (800 €), alimentation (350 €), pharmacie (550 €), petit équipement (1.000 €), fournitures administratives (220 €), livres scolaires (10.070 €), fournitures scolaires (13.368 €), fournitures pédagogiques pour les écoles (10.828 €), spectacle (2.400 €), transport (450 €), activités CM1 (16.240 €), antivirus (1 980 €).

Le budget « spectacle » est rétabli pour l'année 2024 à hauteur de 800 € par école.

Les budgets « documentation générale » et « transport » sont supprimés pour l'année 2024.

Une subvention sera versée en fonctionnement par le conseil départemental de 1900 € pour la classe Ulis.

Un forfait de 31 € est alloué par enfant de maternelle et 32.5 € par enfant d'élémentaire :

- Un forfait pour les fournitures scolaires de 7.5 € (maternelle) et 14.50 € (élémentaire)
- Un forfait pour les fournitures pédagogiques de 20 € (maternelle) et 4.5 € (élémentaire)
- Un forfait pour les livres de 3.5 € (maternelle) et 13.5 € (élémentaire)

Le budget « piscine » est supprimé. La piscine est gratuite depuis septembre 2023.

Des activités prévues pour les CM1 à hauteur de 16.240 € concernent 40 enfants à Molière, 38 à Jeanne Couvry, 38 à Corneille (116 enfants au total). Le montant est de 140 € par enfant. Il n'y a pas de participation des parents.

Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
4.797.484,99 €	4.483.232,25 €	4.849.582.56€	4.979.099.40€	5.223.866.00€

Budget prévisionnel 2023 : 5 213 360 €

Budget réalisé 2023 : 4 979 099 € soit 58.58% des dépenses réelles de fonctionnement

Soit une différence de 234 260 €

Le reliquat de 234 260 € sur 2023 correspond à des mouvements de personnel dont les postes sont restés vacants sur certaines périodes ou parce que les recrutements se sont faits en interne :

- **Filière administrative pour un montant de 41 800 €**
 - 1 poste de gestionnaire comptable vacant sur 4,5 mois,
 - 1 poste de gestionnaire administrative vacant sur 3 mois,
 - 1 poste de gestionnaire communication, évènementiel vacant sur 5 mois.
- **Filière technique pour un montant de 69 620 €**
 - 1 poste d'agent des espaces verts vacant sur 12 mois,
 - 1 poste de responsable gestionnaire des bâtiments vacant sur 6,5 mois,
 - 1 poste d'agent technique vacant sur 10 mois.
- **Filière police municipale pour un montant de 55 189 €**
 - 1 poste de responsable de la police municipale sur 7 mois,
 - 1 poste d'agent de la police municipale sur 6 mois.
- **Filière culturelle pour un montant de 46 547 €**
 - 1 poste de gestionnaire de la médiathèque sur 10 mois.

Il avait été prévu pour l'ensemble de ces agents un montant global des primes annuelles de 13 500 €. De ce fait, un reliquat sur ladite somme s'élève à **2 356 €**.

Il est également constaté un reliquat de la cotisation versée à l'organisme RELYENS pour l'assurance du personnel d'un montant de **18 748 €**.

Les effectifs :

- Au 1^{er} janvier 2022 130 agents étaient comptabilisés
- Au 1^{er} janvier 2023 137 agents étaient comptabilisés
- Au 1^{er} janvier 2024 133 agents sont comptabilisés

Pour l'année 2024, nous prévoyons un **chapitre 012** à hauteur de **5 223.866 €**.

L'augmentation entre le budget du personnel réalisé en 2023 et le budget prévisionnel de 2024, soit 199 612 € s'explique par :

- ✓ L'attribution supplémentaire de 5 points d'indice à chaque agent, soit une augmentation de 40 000 €,
- ✓ Le montant global forfaitaire pour les prochaines élections européennes, soit 8 750 €,

- ✓ La prévision de la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance pour un montant de 1 500 €,
- ✓ Le recours à un contrat auprès d'une agence de recrutement, pour un montant de 13 560 €,
- ✓ Le solde de l'audit, soit 4 600 €,
- ✓ La revalorisation du SMIC à hauteur de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024,
- ✓ Les changements statutaires (échelons, grades, RIFSEEP) pour la somme de 50 000 €,
- ✓ Une augmentation de l'assurance du personnel, à raison de 16 840 €.
- ✓ Une augmentation de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour certains agents

Filière administrative

- Le recrutement à temps complet d'un gestionnaire mi-temps comptabilité, mi-temps ressources humaines, soit une prévision budgétaire de 20 400 €.

Filière technique

- Le recrutement à temps complet d'un directeur des services techniques, soit une prévision budgétaire de 32 500 €.

Filière police municipale

- Le recrutement à temps complet d'un A.S.V.P. (agent de sécurité de la voie publique), soit une prévision budgétaire de 22 000 €.

Sur le Chapitre 011

Pour l'année 2024, nous prévoyons une augmentation du compte 6184 pour la formation. Il est donc prévu la somme de 18 200 € ;

En effet, il est inscrit au budget les formations suivantes, par le biais d'organismes autres que le C.N.F.P.T:

- CACES,
- Habilitation électrique,
- Cours à distance d'attaché territorial (carrières publiques),
- Continuité d'une formation « BAFD » pour 4 agents,
- L'organisation d'une formation « sécurité – incendie »,
- Formation sur les logiciels SEDIT et BERGER-LEVRAULT,
- Formation continue obligatoire pour la police municipale.

Les atténuations de produits (compte 014)

Ce chapitre totalise 116.394.96 € en 2023 (132.369.80 € pour l'année 2022).

Ce montant correspond à :

- La contribution de la ville de Gargenville au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, pour la somme de 56.802€ (contre 66.163 € en 2022).
- La contribution de la Ville au titre du prélèvement lié à l'article 55 de la Loi SRU (carence logements sociaux) pour la somme de 59.592.96 € (contre 66.206.80 € en 2022)

- Pour 2024, nous avons inscrit 59.500 € :
- Nous avons été notifiés de 59.486.52 € : annexe 1-2-3 (détail du calcul)

Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
546.906,52 €	547.860,78 €	616.349.09 €	653.293.35 €	1.140.503.00€

Les principales dépenses de ce chapitre à savoir :

- À l'article 657362 « Subvention C.C.A.S » :

La subvention du CCAS a été portée à 140.000 € pour l'année 2024 (elle était de 183 700 € pour l'année 2023), soit une diminution de 43.700 €.

Les principaux indicateurs de la hausse 2023 n'ont pas été réalisés à 100% :

- La rénovation de trois logements au sein de la RPA (1 seul réalisé sur les 3 budgétisés)
- L'enveloppe des non valeurs inférieure aux prévisions
- 1 seul passage de dératisation au lieu de 2
- 1 seul passage EAV sur l'année.
- La sortie au cirque et un atelier créatif budgétisés en 2023 ont été réalisés début 2024.
- Moins d'aides sur le montant initial alloué
- Une augmentation des charges locatives (de 30 à 120 euros)
- Plus de loyers sur l'exercice 2023//2022.....

- À l'article 65748 « Subvention personnes droit privé » :

Associations :

Le montant proposé pour 2024 au titre des subventions aux associations est de 126.600 € (pour mémoire il était porté à 126.600 € (dont 5.600 € de réserve) en 2023)

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	
AGIC (achat ticket manège fête communale)	600,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Babillage	150,00 €
Comiques sans MS	50,00 €
Chasse communale	150,00 €
Clan d'Ivar	800,00 €
Club des Sans Soucis	250,00 €
COG (Club Omnisports de Gargenville) Global	69 210,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €
Espérance de Gargenville	6 500,00 €
Harmonie Batterie Fanfare	1 400,00 €
FNACA	250,00 €
MBG Magic Basket	8 500,00 €
Passion du Chant	600,00 €
Ring Olympique	50,00 €
Stade Gargenvillois Foot	22 000,00 €
Un pour tous pour Tom	100,00 €
TOTAL	113 110,00 €
ASSOCIATIONS EXTRA-MUROS	
Blues sur Seine	2 000,00 €
Arts en Ville	5 000,00 €
Secours catholique	200,00 €
TOTAL	9 450,00 €
RÉSERVE DISPONIBLE	6 290,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	126 600,00 €

- Les indemnités élus (indemnités + charges et cotisations) :

Il s'élève à 116 320 € pour 2024

Pour l'année 2024, nous prévoyons une augmentation de 16 634 €, par rapport au budget réel de 2023.

Cela s'explique par :

- La nomination d'un nouvel Élu,
- La réévaluation de l'indice brut de référence des indemnités des élus au 1^{er} janvier 2024,
- Une augmentation du budget de la formation

	Indemnités	Cotisations	Formation
2013	89 981,22 €	10 425,99 €	- €
2014	85 588,36 €	12 137,40 €	1 280,00 €
2015	85 264,77 €	11 790,05 €	- €
2016	91 362,94 €	12 068,72 €	1 164,00 €
2017	90 365,83 €	12 167,75 €	2 245,65 €
2018	81 734,02 €	12 041,83 €	825,00 €
2019	81 389,00 €	11 881,20 €	821,40 €
2020	79 311,11 €	14 442,12 €	1 609,40 €
2021	74 971,09 €	14 777,11 €	- €
2022	77 623,65 €	15 044,94 €	757,26 €
2023	82 243,86 €	13 444,57 €	1 263,61 €

- À l'article 65888 « charges diverses de gestion courante » :

La réservation de 12 berceaux à la maison bleue moyennant 10 730.58 euros/mois. En 2024, la somme de 129 000 € prévue soit une hausse de + 5293.80 € par rapport à 2023 (+4.28%)

Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Intérêts réglés à l'échéance intérêts rattachés (courus non échus)

Charges financières

2013	44 429,81 €	24 173,94 €	68 603,75 €
2014	64 574,48 €	- 3 597,91 €	60 976,57 €
2015	56 894,17 €	497,63 €	57 391,80 €
2016	71 998,02 €	23 899,03 €	95 897,05 €
2017	109 917,77 €	- 3 817,73 €	106 100,04 €
2018	112 777,71 €	- 3 933,45 €	108 844,26 €
2019	104 389,83 €	- 4 839,29 €	99 550,54 €
2020	102 131,58 €	- 4 719,30 €	97 412,28 €
2021	94 979,43 €	- 4 324,05 €	90 655,38 €

2022	87 399,44 €	- 2 594,26 €	84 805,18 €
2023	90 190,75 €	- 420,98 €	89 769,77 €

LE CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

Ce chapitre budgétaire représente des dépenses :

- Des Intérêts moratoires payés pour l'affaire Cabrol (jugement décembre 2023) pour 10 870 €
- Des pénalités suite au jugement au tribunal de l'affaire Cabrol à payer à la société « LOUBET » 1500 € et la société « Cabrol » 1 500 €
- Des pénalités suite au jugement au tribunal de l'affaire AECP à payer à la société « AECP » 2 000 €
- Des prix pour 1446.50 € pour le salon automnal 572 € et le service scolaire 874.50 € (clés USB)

Attention : avec le passage à l'instruction comptable M57, la notion de charges et de produits exceptionnels disparaît.

LE CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024
1.307.913,61 €	598.672,00 €	994.371,38 €	1.168.031,43€	788.129.00 €

Il s'établit essentiellement au titre des amortissements des biens d'investissement aux articles 6811, 6812, 675 et 6761(+ ou – values sur cessions).

V) Évolution des recettes de fonctionnement

1) Atténuations de charges (compte 013)

– Compte 6419

Ce compte recouvre les remboursements de rémunérations et charges des agents (remboursements d'indemnités journalières, des agents en arrêt maladie, en accident du travail, des congés de maternité et paternité).

Réalisé en 2021	136 215,89 €
Réalisé en 2022	88 019,00 €
Réalisé en 2023	128 102,18 €

Il représente 2,57 % des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023 (128 102,18 €), contre 1,81 % en 2022 soit 88 019,00 € et 1,49 % en 2021 soit 136 215,89 €.

Concernant ledit remboursement de rémunérations et charges des agents (par RELYENS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie), le surplus par rapport aux prévisions 2023 (100 000 €), s'explique par :

- 2 agents placés en congé de longue durée,
- Le congé maternité d'un agent,
- Le congé paternité d'un agent,
- Le congé de longue maladie de deux agents,
- 3 agents en accident du travail.

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024
408.441,43 €	516.360,97 €	657.580,27 €	766.937,74€	468.655 €

Ce chapitre comptabilise les participations provenant des concessions, redevances et droits des services à caractère culturel, périscolaires, location de terrains et garages et autres produits des activités annexes (ordures ménagères...).

Dans ce chapitre, on notera les quelques articles budgétaires, à savoir :

- Article 70632 : redevances à caractère de loisirs : activités extra scolaires, jeunes, gala, concerts, salon

Cet article porte un montant de 160 532,91 € au titre de l'année 2023 contre 185.172,36 € en 2022.

- Article 7067 : redevances services restauration scolaire, périscolaires, musique, danse, maison des arts, actions culturelles.

Cet article porte un montant réalisé de 585.125.02 € contre 449.291.51 € en 2022.
Périscolaires, culturels, loisirs.

3006 périscolaire - total facturation												
	janvier	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	sept	oct	nov	dec	total
2019	68605,87		58653,09		74787,25				71108,84		67777,16	340 932,21 €
2020	52431,11		31546,23			17699,92			67517,23		64904,52	234 099,01 €
2021	38832,32	19634,74	38767,41	11068,35	29818,63	38785,45	7994,15	43423,02	34806,95	27891,7	24623,05	315 645,77 €
2022	31981,91	24960,2	38866,69	30318,11	31333,05	41319,16	8685,86	52072,72	34615,42	38834,58	28931,98	361 919,68 €
2023	48666,94	36005,09	45417,92	36146,68	31144,99	59519,78	14401,35	58532,37	48697,6	56722,04	47458,09	482 712,85 €

3001 musique danse - total facturation				
	1	2	3 total	
2019	24 817,07 €	26 537,81 €	35 622,04 €	86 976,92 €
2020	22 215,38 €	- €	19 811,80 €	42 027,18 €
2021	7 974,75 €	9 934,27 €	27 532,49 €	45 441,51 €
2022	21 698,56 €	22 477,72 €	30 675,20 €	74 851,48 €
2023	28 753,11 €	29 000,24 €	38 527,34 €	96 280,69 €

30019 action enfance jeunesse total facturation									
	janv/fev	mars/avr	mai/juin	juillet	août	sept à nov	nov à déc	total	total
2020	24 116,93 €	18 644,92 €	12 655,95 €	37 533,47 €	20 993,56 €	26 065,65 €	17 092,59 €	157 103,07 €	157 103,07 €
2019	19 098,49 €	4 723,32 €	1 646,15 €	24 070,32 €	16 963,66 €	23 750,19 €	11 819,49 €	102 071,62 €	102 071,62 €
2021 aej	16584,63	6663,15	9015,79	780	1086,54	23856,34	16802,2	74788,65	
2021 aej ADO	615,7	0	0	30699,89	26972,22	3445,85	1227,58	62961,24	137 749,89 €
2022 aej		29743,37	22371,55	38344,29	22500,82	21902,92	26404,39	161267,34	
2022 aej ADO		13807,87	201,24	2113,43	6743,4	2127,58	1942,04	26935,56	161 267,34 €
2023 aej	23 872,40 €	21 508,72 €	18 656,63 €	21 970,51 €	21 094,94 €	22 744,46 €	16 284,34 €	146 132,00 €	
2023 aej ADO	1 415,16 €	1 085,33 €	439,98 €	7 884,98 €	1 862,23 €	1 068,46 €	902,31 €	14 658,45 €	160 790,45 €

30023 Maison Art- total facturation				
	1	2	3 total	
2019	1 932,00 €	1 875,00 €	3 137,18 €	6 944,18 €
2020	1 280,00 €	- €	- €	1 280,00 €
2021	128,94 €	94,48 €	2 098,20 €	2 321,62 €
2022	1 328,03 €	1 077,14 €	3 232,50 €	5 637,67 €
2023	929,34 €	979,01 €	1 763,00 €	3 671,35 €

	Effectif moyen par jour		
	21/22	22/23	23/24
Restauration	427	486	541
Accueil matin	64	87	81
Accueil soir	80	123	96
	Effectif annuel		
	21/22	22/23	23/24
Musique	146	148	105
Danse	136	146	81
Mac	65	75	12
Ludothèque		0	0

À compter du mois de septembre 2023, une baisse des effectifs concernant la musique, la danse et la maison des arts.

Une politique de révision tarifaire globale a été opérée :

- Tarif restauration changés au 01 juin 2023,
- Tarifs périscolaires (accueil matin, soir et étude, mercredis) changés au 4 septembre 2023,
- Tarifs extrascolaires (vacances, centre ados, animation jeunes) changés au 04 septembre 2023,
- Tarifs musique, danse, Maison des arts, médiathèque, changés à partir du 4 septembre 2023,

Concernant la section danse, les cours se sont arrêtés mi-décembre 2023 pour un professeur et fin février 2024 pour le deuxième.
Le gala de danse n'aura pas lieu cette année.

3) Impôts et taxes (compte 73)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Inscription 2024
6.336.246,06 €	6.681.617,73 €	6.834.796.51 €	6.986.386.19 €	6.992.338.43 €

- **Évolution des bases de fiscalité locale :**

- a) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +3,9 % en 2024, sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial ;

- **Les orientations envisagées en matière de vote des taux, en respectant les règles de lien suivantes :**

- a. La variation proportionnelle des taux de THRS / TFPB / TFPNB / CFE est interdite pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique.
 - b. La variation proportionnelle des taux de THRS / TFPB / TFPNB / CFE est autorisée pour les communes et les EPCI à fiscalité additionnelle.
 - c. La hausse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne doit pas être supérieure à celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La baisse de la TFPNB doit être au moins égale à celle de la TFPB.
 - d. Les taux de THRS et de CFE ne pourront pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés l'année précédente.

- L'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit les règles de lien entre les taux, notamment pour faciliter, sous certaines conditions, l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- a. Pour les communes, lorsque le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.
 - b. Pour les EPCI à fiscalité propre, lorsque le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

- Article 73111 contributions directes:

Une évolution de 287.787 € (rapport 2023/2022) soit + 6.76 % (pour mémoire la différence portait à + 3.60% soit 148.143 € (rapport 2022/2021)).

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +3,9 % est annoncée en 2024. Elle s'applique aux locaux industriels, propriétés bâties et non bâties et aux locaux d'habitation.

Nous avons décidé de redistribuer aux gargenvillois les 214.386,45 € perçus en plus dès 2024 au travers de l'attribution de compensation de la CU GPSEO et de baisser le taux de la taxe foncière en conséquence prioritairement mais les taux TFNB+THS seront également impactés par les règles de lien. Globalement, une baisse d'environ 1,5 à 1,7 points permettra de parvenir au résultat escompté.

L'État 1259 retraçant les bases prévisionnelles 2024 ne sera connu qu'à partir du 15/03/2024.

Pour rappel :

– Règles de lien (article 1636 B sexies du CGI)

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond national) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF ;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF ;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, alors celui de CFE doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Ces règles de lien sont appréciées par rapport aux taux de référence qui figurent sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité.

Majoration spéciale du taux TH (art 151 LF 2023 pour 2024, art 1636 B sexies du CGI)

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit la possibilité, pour les communes et les EPCI, de majorer le taux de la TH en dehors des règles de lien.

• Pour les communes :

Après application des règles de lien, une commune dont le taux de TH est inférieur à 75 % du taux moyen TH des communes du département de l'année précédente (N-1), peut majorer ce taux dans la limite de 75 % de ce taux moyen, sans que cette augmentation ne soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

- À l'article 7318 : les attributions compensatoires, pour un montant réalisé de 237 € (contre 47.473 € en 2022).
- Article 73211 Attribution de compensation: dotation établie par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine Et Oise (GPSEO).

Historique/calcul de l'attribution de compensation :

Le conseil Municipal a approuvé les attributions de compensations définitives pour 2022 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

- calcul de l'attribution de compensation

Attribution de compensation héritées (ACH) :	1 590 291.00 €
Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) :	160 039.00 €
Attribution de compensation transfert de charges (ACTC) :	- 842 754.08 €
Total attribution de compensation :	907 575.92 €

Ce montant est ventilé de la façon suivante :

Attribution de compensation fonctionnement : 1 324 786.98 €

Attribution de compensation Investissement : - 417 211.06 €

La Commune perçoit une dotation de compensation de la GPSEO au titre des différents transferts de compétences dont le montant perçu en 2022 est de 1.324.786,98 € (contre en 2021 : 1.348.547,61 €) auquel vient s'ajouter la somme de 13.870 € (identique en 2021, et pour mémoire de 14.171 € en 2021). Nous rappellerons utilement le travail de la CLECT au sein de l'intercommunalité qui a amené à repenser les montants d'attribution ainsi que le vote lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 actant le montant des attributions de compensation ainsi que le principe qu'elles soient considérées comme définitives jusqu'au terme du mandat électif. Cette attribution représente 19.870 % des recettes de ce chapitre 73 « impôts et taxes » (contre 20,395 % en 2021 et 21,491 % en 2020).

Au titre des compétences transférées, la Loi 3DS prévoit pour les collectivités une possibilité de reprise partielle de compétence gestion voirie. Ainsi, nous avons été sollicités par les services de la GPSEO pour la restitution des compétences liées à l'entretien de voirie, la propreté urbaine et les espaces verts. Le montant qui nous aurait été ainsi déduit de notre attribution de compensation se serait élevé à 320.234,61 € par an. Le choix a été fait de ne pas reprendre ces compétences, cette restitution aurait en effet entraîné une nécessité de recrutement pour pouvoir couvrir les besoins ainsi qu'une révision des marchés publics actuellement en cours au sein de la Ville, soit une dépense estimative largement supérieure au montant indiqué.

Lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général. Pour Gargenville, 214.386,45 €.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Il est à noter que pour la commune de Gargenville :

Le montant des AC passe de 907 575,92 € en 2023 (1 324 786,98 € AC fonctionnement et - 417 211,06 € AC investissement) à 1 121 962,37 € en 2024 :

1 539 173,43 € AC fonctionnement et - 417 211,06 € AC investissement,

Soit une recette supplémentaire de 214 386,45 €.

Cette augmentation des recettes de fonctionnement donnera lieu à une baisse des taux d'imposition afin que la somme soit redistribuée aux Gargenvillois.

- À l'article 73212 la dotation de solidarité communautaire qui s'élève à 15.603 € pour 2023 contre 13.870 € pour 2022.

- À l'article 73221 FNGIR : 587.369 € : pas de modification pour 2024 ;
- À l'article 7336 : droits de place

Nous avons encaissé en 2023 : 3.188 € (contre 3.329 € en 2022).

Nous avons comptabilisé une augmentation des recettes (+ 3020 €) pour les forains en 2023. En revanche, nous avons une baisse de la régie « marché ». Nous avons encaissé 168 € contre 824 € en 2022.

- À l'article 7343 : taxe sur les pylônes électriques, nous avons reçu 30.768 €. Une augmentation de + 1 437 € (pour mémoire + 744 € en 2022), une évolution due à la simple revalorisation de l'index et son application.
- Article 7351 : taxe sur l'électricité

Nous avons comptabilisé 174 917.30 € (contre 162.838.24 € en 2022). Depuis le 01/01/2023, la DGFIP nous verse directement par douzième 167 925 €.

Le delta correspond à des régularisations d'exercices antérieurs payés directement par les fournisseurs d'électricité.

La méthode de calcul de la TICFE :

À compter de 2024

Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

Produit N-1 x IPC N-1/N-2 x (quantités d'électricité consommées N-2/quantités d'électricité consommées N-3)

- Le **produit perçu** en 2023, correspondant à la part communale de TICFE calculée par la DGFIP en 2023.
- Pour information, les **quantités d'électricité consommées** de N-2 et de N-3 seront transmises annuellement par le **commissariat général au développement durable** (CGDD) à la DGFIP.
- À l'article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation (TAMO)

Nous constatons une recette quasi constante entre 2022 (408.377,60 €) et 2021(407.470,19 €).

En revanche, nous constatons une baisse importante en 2023 -103.885.69 €.

Les taux d'emprunt en 2023 à la hausse, ont très certainement provoqué un ralentissement des acquisitions immobilières. Aujourd'hui, il semble que les taux se stabilisent mais il faudra être prudent sur la prévision 2024.

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Inscription 2024
303.239,92 €	407.470,19 €	408.377,60 €	304.491.91 €	250.000 €

4) Dotations et participations (compte 74)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Inscription 2024
932.900,98 €	1.080.669,07 €	1.051.800,73 €	1.692.896.19 €	840.469 €

- Article 7411 : la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) :

Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M € :

- 90 M € en + pour la dotation d'intercommunalité
- 60 M € en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)
- 150 M € en + pour la dotation de solidarité rurale
- 140 M € en + pour la dotation de solidarité urbaine

Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation.

60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. Cependant, L'évolution de la DGF d'une commune se calcule individuellement.

La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

En 2023, la DGF de la commune a atteint 232 974 €, soit :

- 128 782 € de dotation forfaitaire
- 104 192 € de DSR (fraction péréquation).

Nous avons pu obtenir une estimation de la DGF, celle-ci s'établirait à la somme de **68 873 € pour 2024** (contre 128 782 € en 2023 et 131 233 € en 2022)

En 2024, la simulation se fondant sur les dispositions de la loi de finances pour 2024, mais avec les valeurs de référence 2022 ou 2023 (en l'absence des circulaires d'application 2024) est la suivante :

- 68 873 € de dotation forfaitaire, en retenant comme hypothèse une baisse de la population comme en 2023, et un écrêtement (qui avait été suspendu en 2023) de l'ordre de 57, 4 K €.

La baisse importante de la dotation forfaitaire s'explique donc à la fois par un effet "population" et par un effet "écrêtement" pour cause de richesse fiscale.

En 2022, la dotation forfaitaire de la commune avait subi un écrêtement de plus de 60 K €, mais atténué par la variation positive de la population enregistrée cette année-là (+38 K €).

- Article 741121 : la dotation de solidarité rurale

Pour la Ville, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) totalise au titre de l'année 2023 la somme de 104 192 € et la projection 2024 serait de 116 278 € (fraction péréquation), soit une hausse de 11,6 % en 2024 au même rythme que l'enveloppe fixée par l'État et le Comité des finances locales.

- Article 74718 : autres.

Cet article porte sur les remboursements liés aux organisations de services minimum d'accueil lors des grèves enseignants, le service minimum d'accueil (grèves de janvier à juin 2023) à 4 368.29 €.

- Article 7473 : subvention département.

Cela concerne l'attribution d'une subvention pour la classe « ULIS » de 1 145 € (l'école Corneille).

D'autre part, le versement d'un acompte sur une participation concernant le dossier « sensibilisation /précarité menstruelle » de 1 470 €.

Le solde sera inscrit sur l'exercice 2024.

- Article 74748 : subventions communes.

Ce sont les participations des villes au titre des dérogations scolaires ainsi que les participations des villes partenaires pour le relais petite enfance (RPE) pour un montant de 24 296 €. Depuis le 27 septembre 2022, une convention tripartite a été établie permettant que la Ville se voit associée la Ville de Oinville-Sur-Montcient en complément de la Ville précédemment sous convention (Juziers).

Participation de la ville de Juziers pour le RPE : 13 000 €.

Participation de la ville de Oinville-Sur-Montcient pour le RPE : 3 000 €.

Dérogations scolaires : Limay -Mantes-Aubergenville-Mantes la Ville- pour 8 296 €.

En 2024, les dérogations scolaires sont estimées à 16 668 €.

- Article 74788 : autres organismes.

Sur cet article sont imputées les participations de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines avec laquelle nous avons engagé un partenariat (convention d'objectifs et de financement adossée à un bonus territoire)

La CAFY a versé en 2023 la somme de 197 255.24 € dans le cadre de notre convention d'objectifs.

Pour la somme de : 38 827.30 € correspondant aux soldes des participations au titre des activités de l'année 2022, détaillée par secteur :

-Extrascolaire : 4 178.13 €
-ADOS : 5 426.86 €
-Périscolaire : 21 150.14 €
-RPE : 8 072.17 €

Pour un montant de : 69 894.27 € correspondant aux avances au titre de l'activité 2023 détaillé par secteur :

-Extrascolaire : 17 253.62 €
-ADOS : 6 222.43 €
-Périscolaire : 27 583.14 €
-RPE : 18 835.08 €

En 2023, le « Bonus Territoire 2022 » (ex-CEJ) a représenté la somme de 88 533.67 € (celui-ci est toujours versé avec un an de décalage).

Il comprend la participation pour la crèche « Madeleine Brès » (contrat Maison Bleue/Ville) pour une participation de 31.200 € correspondant aux 12 berceaux (2.600 € par berceau).

Le reliquat concerne le volet enfance (RPE 7 277.22 €) PS renforcée (RPE 900 €), jeunesse (PS 19 514.33 € /ados 2 019.75 € -extra-scolaire 9 810.59 €) et le pilotage jeunesse (ludothèque 9.300 € (2022) et poste de coordinateur 8 511.78 €).

Pour rappel :

Concernant la crèche, le marché public liant la collectivité à la maison bleue implique le versement par la ville du montant forfaitaire de 9.500 €/mois pour 12 berceaux impliquant ainsi un total de 114.000 € TTC par an indexé et revalorisé chaque année dans le cadre du contrat signé. La CAFY nous reverse à la ville 2.600 €/berceau en N+1 soit 31.200 €.

La CAFY nous a informés du fait qu'à compter de l'année 2023, elle versera directement cette somme à la maison bleue : À compter du 1er janvier 2020, la CTG remplace progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement. Le bonus territoire Ctg est mentionné à la convention PSU signée entre la Caf et le gestionnaire de crèche, et il est versé directement au gestionnaire. (Une notification de versement est envoyée au gestionnaire, et une notification d'information à la collectivité).

Un avenant commercial précisant ses modalités de reversement a été établi en 2023 avec la maison bleue afin que le montant soit reversé à la ville à la date de paiement de la CAF.

Nous avons reçu également la somme de 1 438.96 € de la « mutualité sociale agricole » (MSA) pour le périscolaire, extrascolaire, ados en complément de la C.A.F.Y.

Il y a eu un accord cadre au niveau national (2022/2025) afin que la MSA complète la prestation de service de la CAFY à hauteur des 1% restants (données directement transmises par la CNAF à la MSA). La somme est versée avec un an de décalage en N+1.

- Article 748313 : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

La DCRTP se trouve toujours comme « variable d'ajustement ».

En 2023, le maintien se poursuit à hauteur de 301.901 €.

- Article 74832 : fonds départemental de la péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Le principe de ce fonds départemental est maintenu mais le montant alloué dépend de plusieurs modalités de répartition qui seront actées en commission permanente.

Elles prennent en compte divers éléments (potentiel fiscal, revenu par habitant/INSEE, effort fiscal, base données DGF...). Ce fonds est alimenté par une dotation de l'État.

En 2023, nous avons perçu la somme de 125.485 € (contre 76.838 € en 2021, 81.878 € en 2022).

Les modalités de répartition de cette somme étant très aléatoire, nous proposons une ligne prévisionnelle neutre.

Les compensations par l'État des exonérations accordées sur les impôts locaux :

- Article 74834 « Dotations compensations spécifiques au titre des exonérations des taxes foncières »

Cet article a subi une très forte évolution à compter de l'année 2021 du fait de la réfaction à hauteur de 50 % de l'allocation compensatrice pour les bâtiments industriels qui a été réinjectée dans cet article. En janvier 2024, la préfecture nous a notifié un montant provisoire de 87.371 € pour le 1^{er} semestre de 2024.

La notification de la 1259 ne sera effective qu'à partir du 15 mars 2024, nous inscrirons 174 000 € en prévision pour l'année.

- Article 7488 « autres attributions et participations » :

Nous avons perçu la somme de 594.371 € au titre du « filet de sécurité » 2022 versé en 2023.

les services de la DDFIP nous ont transmis les éléments explicatifs :

Pour mémoire, 4 conditions cumulatives étaient exigées pour l'obtention du filet de sécurité article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Ces conditions sont les suivantes :

1°) la CAF brute 2021 du budget principal représente moins de 22 % des RRF 2021 du budget principal ;

2°) la CAF brute 2022 du budget principal est en baisse de plus de 25 %;

3°) la CAF brute 2022 du budget principal est en baisse de plus de 25 % principalement en raison :

- de la majoration des rémunérations suite à la revalorisation du point d'indice ;

- des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage

urbain;

- des effets de l'inflation sur l'achat de produits alimentaires. Le montant de la hausse des dépenses précitées (BP + BA) doit ainsi être supérieur ou égal à 50 % du montant de la baisse de CAF brute entre 2021 et 2022 (BP uniquement).

4°) le potentiel financier par habitant des communes doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

La commune de Gargenville remplissait l'ensemble de ces conditions et a donc pu bénéficier de cette aide.

Ci-dessous le détail du calcul du filet de sécurité 2022. La dotation est calculée comme suit :

Montant de la hausse des dépenses nettes de Rémunération* x 0,5 +

Montant de la hausse des dépenses Énergie et Alimentation* x 0,7

		2021	2022	Surcoût	Coefficient applicable (7,36/4,85)	Dotation
Surcoût personnel						
	64111	1 811 613	1 972 976			
	64112	100 871	110 240			
	64131	625 724	1 068 750			
		2 538 208	3 151 966	613 758	931 394	465 697
Surcoût énergie, alimentation et subvention						
	60612	179 611	202 834			
	60621	239 855	393 611			
	60622	13 323	20 809			
	60623	8 720	8 076			
		441 509	625 328	183 819		128 674
				Dotation calculée		594 371

L'article 113 de la loi de finances pour 2023 prévoyait, au titre de l'année 2023, un nouveau dispositif de soutien pour toutes les collectivités territoriales (communes, départements, régions...) et les groupements de communes confrontés à une situation de forte augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023.

Ce dispositif bénéficiera aux collectivités et groupements qui ont subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15 % et ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel elles appartiennent. Ces deux critères sont cumulatifs.

Cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses D'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui estimaient réunir les critères d'éligibilité, la dotation a pu faire l'objet, à leur demande, avant le 30 novembre 2023, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière.

Le versement de la dotation définitive interviendra en fin d'année 2024, une fois que les comptes définitifs 2023 auront été produits. Aucune formalité de la part des collectivités locales ne sera requise. Le versement sera effectué d'office par l'État à l'appui d'un arrêté interministériel.

Nous avons demandé au trésor public une simulation pour notre collectivité. Il s'avère que l'évolution de notre CAF brute entre 2022 et 2023, une des 2 conditions d'éligibilité au Filet de sécurité 2023 est la baisse de la CAF brute de 15% entre 2022 et 2023.

Or, avec les chiffres actuels du CG 2023, la CAF augmente de près de 77% entre les 2 exercices. La ville ne sera donc pas éligible au filet de sécurité 2023.

4) Autres produits de gestion courante (compte 75)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Inscription 2024
298.049,28 €	269.710,89 €	278.941,38 €	280.733,16 €	252.000 €

- Article 752 : revenus des immeubles pour 176 886 € en 2023

La décomposition des produits perçus sur cet article est la suivante :

- 20.101,50 € : locations de salles
- 5.040,00 € : location de la salle des fêtes au GPSEO (conseils communautaires)
- 151 744.50 € : loyers des logements communaux et sociaux

L'inscription prévisionnelle au titre de l'année 2024 s'établirait à 167.000 €

- Article 7588 : produits divers de gestion courante pour 103 846.93 € en 2023.

Le reversement du CCAS pour les portages repas et la RPA voit un montant porté à 56.610 €.

La redevance pour les antennes de téléphonie représente un montant de 37.634.43 € tandis que les montants des charges perçus au titre du logement (place 8 mai 1945) s'élèvent à 2.600 €.

Le marché passé avec la société « Védiaud » pour « l'exploitation commerciale du mobilier urbain » a été de nouveau transféré par GPS&O à la ville pour 2023 avec le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 7.000 €.

5) Produits exceptionnels (compte 77)

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
808.929,20 €	70.356,39 €	477.485.74 €	449 587.91 €

Ce chapitre contient également les remboursements de différents sinistres des assureurs +9400 €, un dégrèvement des impôts sur une taxe foncière de 2016 +2299 €, des dégrèvements sur la taxe des logements vacants (6 passages des écoles+2 rue de la division Leclerc) soit +1 580 €

- Article 775 : produits des cessions immobilières.

Une somme de 435 000 € réalisée au titre de l'année 2023 :

- pavillon 9 rue Doligen pour 250 000 €
- pavillon 8 rue des Lombards pour 185 000 €

Les cessions 2024 ne pouvant être budgétées réglementairement en amont d'une promesse de vente sur la section de fonctionnement, elles ne font pas l'objet d'une écriture prévisionnelle.

VI) Politique d'investissements

LES RESTES A REALISER SUR L'EXERCICE 2024

Les restes à réaliser 2024, tels qu'ils ont été établis, sont composés de dépenses engagées en 2023 mais n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice, ils se décomposent ainsi qu'il suit :

POUR LES RECETTES, le montant total est porté à : 2.119.041,00 €

Il est composé des éléments suivants :

AU TITRE DES CESSIONS en cours :

- Vente de la propriété « LALISSE » : nous inscrivons la somme de **450.000 €** car une procédure est toujours en cours (septembre 2024), la SCI Belinvest ayant interjeté le jugement auprès de la Cour d'Appel dans le cadre du litige qui l'oppose à la Ville.
- Vente parcelles à GPS&O (compétence eau) à **1 €**
- Vente parcelles AL 114 à SASYU CATALEYA à **1 €**
- Vente parcelles AP N.330 à **1 €**

AU TITRE DES SUBVENTIONS restant à percevoir

- Financier : la Région Ile de France, dans le cadre du contrat « aménagement régional », pour l'opération réhabilitation de la halle du marché en pôle associatif et services de la Ville, pour un montant attendu de **500.000 €**.
- Financier : le PNR pour l'étude de l'OAP Jean Lemaire pour un montant de **21.000 €** (70% plafonné à 30.000 € HT)
 - Financier : le Conseil Départemental dans le cadre du contrat « proximité Yvelines + 2020-2022 » pour un montant attendu de **1.000.000.00 €**.
Celui-ci comporte deux opérations :
 - Opération n° 1 « Réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services » estimée à 1.716.000,00 € HT (APS).
 - Le montant est plafonné à 1 500 000€ soit 600 000 €
 - Opération n° 2 « Rénovation et extension de l'école du Parc » estimée à 1.250.000,00 € HT (APS).
 - Le montant est plafonné à 1 000 000 € soit 400 000 €

Financier : L'État, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui vise à soutenir les travaux de la « rénovation et l'extension de l'école maternelle du parc » pour un montant attendu de **148.038 €**.

POUR LES DEPENSES, le montant total est porté à : 2.782.699.79 €

Il est composé de dépenses d'investissement « courantes » telles que :

- Des progiciels : leur installation sur nouveau serveur.
- Divers achats de matériaux par les services techniques (cylindres/porte gymnase parc, fourches tracteur, serrures, thermomètre ...)
- Des cautions concernant les locations de logements communaux
- Des frais d'urbanisme, diagnostic impasse des céramiques...
- L'acquisition d'un VPI et la pose d'un TNI (écoles)
- Du matériel informatique.
- L'acquisition du logiciel d'enregistrement des mains courantes pour la police municipale
- Les frais d'acquisition de la parcelle « rue des Clouets »
- Le montant de la participation de la ville auprès de « Soliha Yvelines Essonne » dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ex pizzeria
- Etc.

Mais également du montant de travaux :

Dans les bâtiments scolaires :

- À l'école Couvry :
 - L'achat d'un switch 48 ports
- À l'école primaire Corneille :
 - La réfection des gouttières (classes 21 à 23)

- Dans les bâtiments communaux :

- Sur les équipements sportifs :
 - Gymnase du Parc : mise en conformité, changement des plaques de plafond
 - Gymnase des prés l'abbé : remplacement armoire électrique TGBT
 - Stade de rugby : création d'un compteur vert
 - Création d'une ligne électrique club house et faux-plafond
 - 4 portes vestiaire rugby.
 - AMO : antennes/mâts terrain d'honneur foot
- À la Salle polyvalente :
 - Remplacement de 3 blocs portes
- À la Mairie :
 - Réaménagement accueil
 - Création faux plafonds (bureau élus)
 - 3 serrures
 - Changement radiateur/bureau des ressources humaines
- Sur les logements :
 - Remplacement de la chaudière + ballon eau chaude +WC + mitigeur +corps de tête des radiateurs du logement 8 place du 8 mai 1945.
 - Changement des fenêtres

- Dans le bâtiment Police Municipale
 - Changement des fenêtres
- Dans le bâtiment Salle Polyvalente
 - Changement des fenêtres
- Au Centre Technique municipal :
 - La maîtrise d'œuvre et les missions bureau d'études, les travaux des lots 3 et 4 (Décomptes Généraux Définitifs).
 -
- En restauration scolaire :
 - À la cuisine centrale : travaux sur chambre froide, achat matériel de cuisine....
- Remplacement d'un candélabre parc d'Hanneucourt.
- Dans les équipements publics :
- Au cimetière communal :
 - Le projet d'extension intégrant : les honoraires du notaire concernant l'achat du terrain, les relevés planimètre et topographique, le plan projet et l'implantation, l'aménagement de la parcelle.

(Pour les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP)) :

- La maîtrise d'œuvre du bâtiment « réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services », la mission SPS et le contrôle technique.
- La maîtrise d'œuvre du bâtiment « rénovation et extension de l'école maternelle du parc », l'enveloppe de travaux, les diagnostics, les études, la mission SPS et le contrôle technique.

Les prévisions 2024 en matière de recettes

- Un complément sur la Vente parcelle AP N.330 à 1 € : Un complément de 49 €.

(L'information du Notaire en charge d'établir l'acte notarié indiquant que l'ordre des Notaires est défavorable à la vente à l'euro symbolique d'un bien communal à un particulier)

- La vente de la parcelle cadastrée section AC n° 109 : 5 Avenue Victor Hugo au prix de 1 810 000 € (un million huit-cent dix mille euros) au Groupe PIERREVAL,
- La vente de parcelles à L'EPAMSA, avant de pouvoir céder l'emprise à un constructeur, elle doit réaliser différentes actions telles que la mise en œuvre d'une ingénierie pour procéder au relogement des occupants de la Cité de la Céramique ainsi que des opérations de démolition et de désamiantage.

Le coût de ces opérations a été estimé à 240 000 euros, porté pour moitié par l'EPAMSA et la Commune. Il en résulte donc un prix de cession de :

900 000 € + 6 000 € - 10 % d'abattement - 120 000 € = 695 400 € arrondi à 700 000 €

- Afin d'assurer l'alignement des futures constructions réalisées sur l'îlot K, l'EPAMSA sollicite la Commune pour la vente de la parcelle cadastrée section AD n° 55 d'une surface de 19 m². France Domaine a estimé la parcelle au prix de 2 000 euros.
- Vente du terrain de l'OAP Jean Lemaire pour 265.000 €.
- Vente de la propriété « CASANOVA » pour 420 000 €.

Le recours à l'emprunt est envisagé au alentour de 1 200 000 € pour couvrir les investissements figurant au budget 2024 (sous réserve des conclusions défavorables de l'affaire LALISSE).

- La subvention prévue d'investissement annulée car le terrain sera vendu sur 2024 (PNR pour l'étude de l'OAP Jean Lemaire pour un montant de 21.000€ (70% plafonné à 30.000 € HT)

L'affectation au 1068 pour 550.054 euros afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.

Le résultat au 01/01/2023 était de 1.221.161.67€

Un déficit d'investissement 2023 se dégage pour 1.107.556.18€ (en attente de confirmation du compte de gestion du comptable public).

*Soit un montant disponible au 31/12/2023 de **113.605.49€***

Le solde des restes à réaliser : - 663.658.79 €

Le besoin de financement sera de 550.053.30€

Après une mise en sommeil de 3 ans, le résultat d'investissement de la clôture de la caisse des écoles s'intègre dans le budget de la ville au 01/01/2024 pour **39.318.22€**, soit un report total au 01/01/2024 de **152 923.71€**

Des recherches de financement seront opérées selon les choix budgétaires retenus (DETR, DSIL, FIPD, Fonds Vert...)

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

ATTENTION : la LFI prévoit que certaines dotations de soutien à l'investissement local devront viser des projets à dimension écologique. Ainsi :

- 30 % des projets financés par la DSIL devront revêtir un caractère écologique ;
- 25 % des projets financés par la DSID devront revêtir un caractère écologique ;
- 20 % des projets financés par la DETR devront revêtir un caractère écologique ;

En matière de FCTVA, les dépenses d'aménagement de terrains sont désormais éligibles au fonds.

Le « fonds vert » est abondé de 500 millions d'euros en plus par rapport à 2023, et atteint 2,5 milliards d'euros en 2024, dont 250 millions d'euros sont fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET, et 500 millions d'euros pour des travaux de rénovation énergétique et de renaturation des bâtiments scolaires.

Les prévisions 2024 en matière de dépenses

Une attribution de compensation en investissement pour un montant de 417 211,06 € .

POUR LE SECTEUR SCOLAIRE :

Au groupe scolaire Corneille :

Remplacement des éclairages existants par des dispositifs LEDS côté Pierre André + sanitaires : 6.000€

Remplacement des radiateurs WC passage des écoles : 2 800€

Diagnostic DICT, relevé TOPO et réseaux enterrés : 15.500€

À l'école primaire Molière :

Mise en place de barrières fixes devant l'école : 7.000€

Écoles :

Film occultants fenêtres : 15.000

POUR LE SECTEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Remplacement 3 adoucisseurs (Corneille +Molière + Couvry) complément de RAR : 4.610€

1 lot/vaisselle : 1 000€

Matériel si pannes : 1 000€

Des travaux et achats divers dans plusieurs bâtiments communaux :

TOITURE :

Des travaux de toiture sur les bâtiments (cantine Corneille 31.100€, mairie 27.400€, le château de Rangipont 45.000€) estimés à 103 500€.

GOUTTIERES :

Tous les bâtiments : 7.000€

ÉLECTRICITE :

Des travaux de remise en conformité électrique et incendie des bâtiments : 42.500€

Éclairage jardin et escalier aux maisonnettes : 1.200€

SÉCURITÉ :

L'installation de portes coupe-feu : 10.000 €

L'installation d'extincteurs : 4 500 €

MACONNERIE :

La reprise de la couverture aux maisonnettes : 3.700€

Plaques/faux plafonds maisonnettes : 600€

Des enveloppes pour les achats divers de matériel (exemple : petit outillage, matériel propreté, matériel espaces verts, téléphones, logiciel, BAES stock, ...) pour les services techniques tous corps d'état confondus, etc...

ACQUISITIONS MATERIELS TECHNIQUES ET VEHICULES :

Flocage des véhicules : 700 €

BATIMENTS :

A l'Hôtel de Ville

Onduleur X 2 : 1.500 €

6 Lampes de bureaux : 350 €

matériel/vélos devant mairie : 200 €

Salle des fêtes

Vitrification parquet salle annexe : 10.584 €

Sono et lumières : 6.200 €

Eclairage salon automnale : 1.200 €

Au château de Rangiport

Remplacement des 2 WC condamnés : 10.000 €

Eclairage extérieur : 10.000 €

Ecole de musique - éclairage salle batterie et atelier musique : 3.500 €

Chauffage : 8.000 €

Police municipale

chenil+équipements divers (1601) +dalle (840) : 2.500 €

interphone : 393 €

Remplacement chaudière CPE : 8.000 €

Electricité : 715 €

Au centre technique municipal

Réparation porte sectionnelle espaces verts : 2.400 €

Maisonnettes

Présentoir intérieur et extérieur : 90 €

Cuisine : 2.500 €

Église

Eclairage intérieur : 2.700 €

INFORMATIQUE :

Une enveloppe pour le renouvellement partiel du parc informatique et les logiciels : 20.000 €

LOGEMENTS :

Réfection 51 Henri Chausson (étanchéité + peinture) : 10.000 €

Remplacement 3 chaudières/ logements sablon 15, 19, 21 : 15.000 €

Remplacement 2 chaudières logement place du 8 mai 1945 + gardien : 16.000 €

matériel si départs locataires (wc, chaudières...) : 12.000 €

2 radiateurs/logement mallet : 638 €

4 Piliers + 2 portails 15 + 17 rue sablons : 2.880 €

EQUIPEMENTS ET BATIMENTS SPORTIFS :

Gymnase du parc :

Dalles : 2.304 €

DOJO électricité : 5.000 €

Stade de rugby :

Remplacement des pommes de douches : 12.000 €

Réfection sanitaires / vestiaires : 5.000 €

Stade de foot :

Travaux/inondation : 6.000 €

Réfection éclairage terrains de foot : 224.410 €

Tribunes/bois : 26.300 €
Cartouches/foot : 2.448 €

EQUIPEMENTS ET BATIMENTS SCOLAIRES

Une enveloppe « Service scolaire » : 25.812€ composée de :

- Logiciel et mobilier pour la classe Ulis : 1.072 €
- Création de classe maternelle Corneille+mobilier+vélos : 8.655 €
- Tablettes+coques+mobilier primaire Corneille : 2.845 €
- 3VPI+installations primaire Corneille, Molière, Couvry : 5.400 €
- Informatique primaire Couvry : 515 €
- Vélos maternelle Couvry : 600 €
- lampes écoles : 1.000 €
- mobilier salle informatique de Molière + 1 banc : 1.315 €.....

Pour l'investissement, la création d'une classe en maternelle à l'école Corneille a été actée par l'éducation nationale pour la rentrée 2024/2025. Un budget de 7 240 € est prévu en mobilier pour cette nouvelle classe.

AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS :

Vidéo protection de la ville : 100.000 €
Parcs - 6 bancs : 4.000 €
Rechampissage Monument Aux Morts Mairie : 8.500 €
plantations arbres : 5.000 €
Parcours fitness : 15.000 €
clôture rue division leclerc(lavoir) : 3.120 €

Annulation de l'étude du projet de l'OAP Jean Lemaire pour -36.000 € (qui devait être subventionnée par le Parc Naturel Régional du Vexin Français).

LA VOIRIE COMMUNALE :

Pour voirie communale : 10.000 €
Rue choquet travaux puisard : 5.040 €

SIGNALISATION :

pj/rpe/admr/point numérique/Ecole de danse/maisonnettes:
Remplacement panneau de signalisation extérieur : 5.000 €
Mise en place de panneau (ensemble de signalisation) : 2.000 €

L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL :

Réparation éclairage public communal : 2.000 €

PROJET EXTENSION CIMETIERE :

Mur de façade en pierres : 16.800 €
Portillon nouvel agrandissement : 2.500 €

Mais également :

- Des enveloppes pour les différents services : médiathèque (mobilier...), maisonnettes (spots, socle vertical (affiches A3), école de musique (divers instruments), centre ados (jeux de société), la police municipale (complément logiciel main courante+ gilet pare-balles), centre de loisirs (canapé et chaises), périscolaire (mobilier+1 fauteuil), service communication (2 fauteuils), mobilier service administratifs 2 isolements/élections.....

- L'acquisition d'une œuvre d'art au salon automnal : 250 € et des spots : 650 €

LES OPERATIONS STRUCTURANTES DU MANDAT

-opération « reconstruction primaire Molière » : 297.571 €.

-opération « restructuration de la halle du marché en pôle social et associatif » :

Les travaux sont estimés à la phase DCE à 2 267.054 €.

Suite à la mise en ligne du marché, nous espérons que l'enveloppe corresponde à l'estimation du maître d'œuvre. Le marché est en cours d'analyse. Il sera attribué au conseil municipal du 8/01/2024.

D'autre part, un avenant sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre de 32.082 €.

-opération « Rénovation et extension de la maternelle du parc » :

○ Un complément budgétaire (partie travaux) sera inscrit à concurrence de 46.000 € pour le préau, l'alarme PPMS 11.600 €, une enveloppe complémentaire pour la partie « restauration » (mobilier, vaisselle, équipements) pour 30 000 €. Le cuisiniste pour 3.000 €.

-opération « construction Centre de loisirs à Hanneucourt » :

Maitrise d'œuvre-relevé-aménagement extérieur 200.000 €

- AMO-Audit/bâtiments communaux /CPE : 15.000 €

VII) Programmation pluriannuelle des investissements

Recettes prévisionnelles

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) vise à soutenir la réalisation d'opérations structurantes (2 opérations maximum) qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Rappel : Dans le cadre de notre projet de la « réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services » une subvention a été sollicitée en 2023 pour un montant de 101 072€ soit 5.89% du projet et n'a pas été retenu.

Nous présenterons de nouveau le dossier avec une réactualisation du montant (phase DCE). Si la subvention est accordée ce sera aussi du fait qu'elle interviendra au titre de l'année 2024 pour un projet « prêts à démarrer » car celui-ci est inscrit au budget de la ville, les consultations publiques sont en cours et permettront leur prise en considération dans les délais impartis. L'instruction des dossiers et la décision d'obtention ne seront connues qu'à la fin du 1^{er} semestre 2024. L'enveloppe allouée sera décidée en fonction de nombreux critères et de priorités instaurés par le préfet.

Nous inscrirons leur notification en décision modificative sur le budget 2024.

La subvention sollicitée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour **222.447 €** soit 11.77% du projet.

Coût global :

Le montant de travaux prévisionnel (phase DCE) est estimé à 1 889.211,25 € HT, soit un montant de 2 267.053,50 € TTC. Les modalités de financement prévisionnel sont les suivantes :

- Estimation du coût de l'opération :	1 889.211,25 € (HT)
- Financement de la Région Île-de-France :	500.000,00 €
- Financement du Conseil Départemental :	600.000,00 €
- Dotation de soutien-État :	222.447,00 €
- Autofinancement :	566.764,00 €

Les dépenses prévisionnelles

projets	année 2025	année 2026
Corneille		
Cour récréation toiture préau-enlèvement compris	92 078 €	
Réfection canalisations eau potable-diagnostic sur 2024	150 000 €	
Raccordement des différents batiments en eau potable	40 000 €	
Alarmes	15 000 €	
WC	10 000 €	
opération construction d'un centre de loisirs	600 000 €	
Montesquieu revêtement		90 000 €
Gymnase du Parc revêtement		127 000 €
Terrain synthétique Foot/Rugby	1 600 000 €	
Parcours fitness séniors		17 000 €
Cimetière suite extension	18 950 €	22 000 €
Portiques place du Général de Gaule		36 000 €
Travaux CTM	70 000 €	
Total	2 596 028 €	292 000 €

VIII) Structure de la dette

Etat par prêteur Exercice 2024

GARG - VILLE DE GARGENVILLE

Budget Tous les budgets - Exercice : 2024 - Sans prise en compte des emprunts simulés

BUDGET VILLE

Administration CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2019-01	PRET CAFY-Groupe scolaire J.Couvry	201800326	18 000,00 €	10 800,00 €	1 800,00 €
Total Administration CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			18 000,00 €	10 800,00 €	1 800,00 €

Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2015-03	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5119486	1 009 434,00 €	696 509,46 €	67 232,54 €
Total Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION			1 009 434,00 €	696 509,46 €	67 232,54 €

Agence CRCA IDF

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2015-01	CRCA IDF		1 340 000,00 €	799 555,15 €	82 380,84 €
2016-01	CRCA IDF-	00000953690	3 875 000,00 €	2 518 750,00 €	218 700,16 €
2017	CRCA IDF-	00001284431	2 000 000,00 €	1 108 333,40 €	92 130,68 €
Total Agence CRCA IDF			7 215 000,00 €	4 426 638,55 €	393 211,68 €

SA Société Générale

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2004	SOCIETE GENERALE Divers équipements	15123	300 000,00 €	108 766,35 €	21 278,36 €
Total SA Société Générale			300 000,00 €	108 766,35 €	21 278,36 €

Total BUDGET VILLE			8 542 434,00 €	5 242 714,36 €	483 522,58 €
---------------------------	--	--	-----------------------	-----------------------	---------------------

Etat par prêteur Exercice 2024

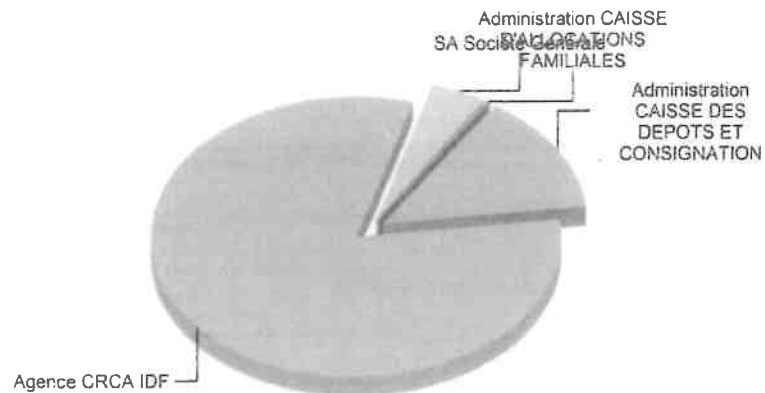
REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217802677-20240318-24_A_18-DE

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



Administration CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 800,00 €	0,4%
Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	67 232,54 €	13,9%
Agence CRCA IDF	393 211,68 €	81,3%
SA Société Générale	21 278,36 €	4,4%
Total :	483 522,58 €	100,0%

Etat par prêteur Exercice 2024

IX) Évolution de l'épargne – Financement des investissements

Autofinancement, endettement et fonds de roulement				
	2021	2022	2023	
Produits réels de fonctionnement	8 538 142	8 769 331	9 634 889	
- Charges réelles de fonctionnement	7 135 572	7 972 412	8 225 274	
= CAF Brute	1 402 571	796 919	1 409 615	
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	507 982	508 650	396 928	
= CAF Nette	894 589	288 268	1 012 687	
Emprunts nouveaux	0	0	0	
Dépenses d'investissement	1 105 463	1 207 101	1 724 887	
Recettes d'investissement hors emprunts nouveau et 1068	907 161	2 020 077	1 434 697	
Besoin de financement	198 302	- 812 976	290 190	
Fonds de roulement	7 072 285	7 588 631	7 446 639	
Fonds de roulement en jours de charges réelles	362	347	327	
Encours de la dette au 31/12	6 147 045	5 638 395	5 242 714	
Ratio de capacité de désendettement	4,4	7,1	3,7	

- Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- Fonds de roulement en jours de dépenses

Fonds de roulement exprimé en jours de dépenses – permet de mesurer les réserves budgétaires dont dispose la collectivité – Il est couramment admis qu'un niveau supérieur à une trentaine de jours de dépenses est satisfaisant.

- Ratio de capacité de désendettement

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade.

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

CONCLUSION

Depuis 2020, force est de constater que nous parvenons à maintenir un équilibre financier stable tout en traversant des vagues de crises successives (Covid-19, guerre en Ukraine, crise énergétique, flambée inflationniste...). Cet équilibre, certes fragile, est préservé par une gestion prudente et responsable de nos finances publiques. **À mi-mandat, notre bilan financier nous permet d'assurer un même niveau de services et d'engager des investissements d'avenir pour Gargenville.**

Cet avenir doit se préparer et s'anticiper : il ne s'agit pas de réfléchir au présent, mais de préparer nos services, notre organisation, notre Ville et de notre territoire aux défis à venir. Le plus urgent d'entre eux est budgétaire et environnemental : il nécessite de reprendre la maîtrise de nos consommations énergétiques dans des structures (trop) nombreuses et vieillissantes pour contenir les coûts de nos fluides et diminuer notre empreinte environnementale. La fusion de plusieurs structures municipales dans notre future « Halle », dont les travaux débutent cette année, ne sera qu'une première étape. La seconde étape reposera sur un projet de mutualisation des accueils de loisirs et du Centre Ados, actuellement en cours d'étude. **Prévoir, c'est déjà agir.**

En 2024, nous maintiendrons le montant alloué aux subventions à nos associations pour soutenir la dynamique de notre tissu associatif. Les coûts d'entretien et de travaux des équipements sportifs représentent également une charge conséquente que nous préserverons, en investissement comme en fonctionnement, pour continuer de rénover nos structures essentielles aux activités sportives et de loisirs des Gargenvillois.

Cette année, le budget de fonctionnement scolaire sera également renforcé pour revenir au niveau d'avant-crise. Nous poursuivrons les travaux de rénovation de nos structures, avec, pour la rentrée 2024, l'ouverture de la nouvelle école La Fontaine qui offrira un cadre d'apprentissage qualitatif et une capacité d'accueil plus importante à nos enfants.

Nous pérenniserez également le budget alloué à nos seniors et au CCAS. Le lien social, et la solidarité, font partie des grands enjeux auxquels nous devons répondre dans une société qui tend à se fracturer.

Nous avons toutefois l'obligation de rester prudents et de préparer notre collectivité, tant dans son organisation que dans son financement, à traverser de nouvelles crises. Atteindre cet objectif serait impossible sans les efforts supportés par les services de la Ville et par nos administrés. Des efforts d'abord financiers, induits par l'inflation ainsi que la hausse des tarifs et de la fiscalité (bien que, nous le rappelons, le taux communal de la taxe foncière n'ait pas augmenté en 2023). Mais également des efforts de changement, pour transformer nos habitudes et nous adapter à notre réalité économique, environnementale et sociale.

C'est le cas, par exemple, de la réorganisation prochaine de la gestion de nos déchets, impliquant la suppression des collectes en porte-à-porte du verre et des encombrants. Cette décision nécessaire, vertueuse et responsable pour l'environnement, nous rapportera des attributions de compensation qui profiteront aux Gargenvillois via une diminution de la part communale de la taxe foncière en 2024.

Action et prévoyance, voici notre ligne de conduite pour cette nouvelle année. Gargenville est une ville dynamique et attractive qui, à l'image de notre territoire, est en profonde mutation. Aujourd'hui, nous sommes mobilisés pour préserver l'authenticité de notre Ville, en accompagnant ses changements inévitables et en préparant le terrain pour nos enfants et les générations à venir.

GLOSSAIRE

ATR	Administration Territoriale de la République (loi de 1992)
CET	Contribution Économique Territoriale (ex taxe professionnelle) qui se décompose en deux éléments : <ul style="list-style-type: none">- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises- CFE Cotisation Foncière des Entreprises
CFL	Comité de Finances Locales
CoCo	Coefficient Correcteur
CPER	Contrat Plan État Région
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales & communales
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile -de- France
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFi	Loi de Finances
PLF	Projet de Loi de Finances
PSR	Prélèvement sur les Recettes (État)
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TH	Taxe Habitation
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques



Ville de Gargenville

Bilan du CPE 2012-2023



REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Contrat de Performance Energétique

Gargenville

- **Rappel du périmètre contrat**
- **Bilan énergétique**



Périmètre du contrat et objectifs

CPE Gargenville

- **Marché: Contrat de Performance Energétique (CPE)**
 - 12 ans / 2012 – 2024
- **Engagement de Dalkia: 30% d'économies / consommation réf.**
 - Soit 900MWh / an économisés
 - Soit 321 tonnes de CO2 / an économisés

Bilan énergétique

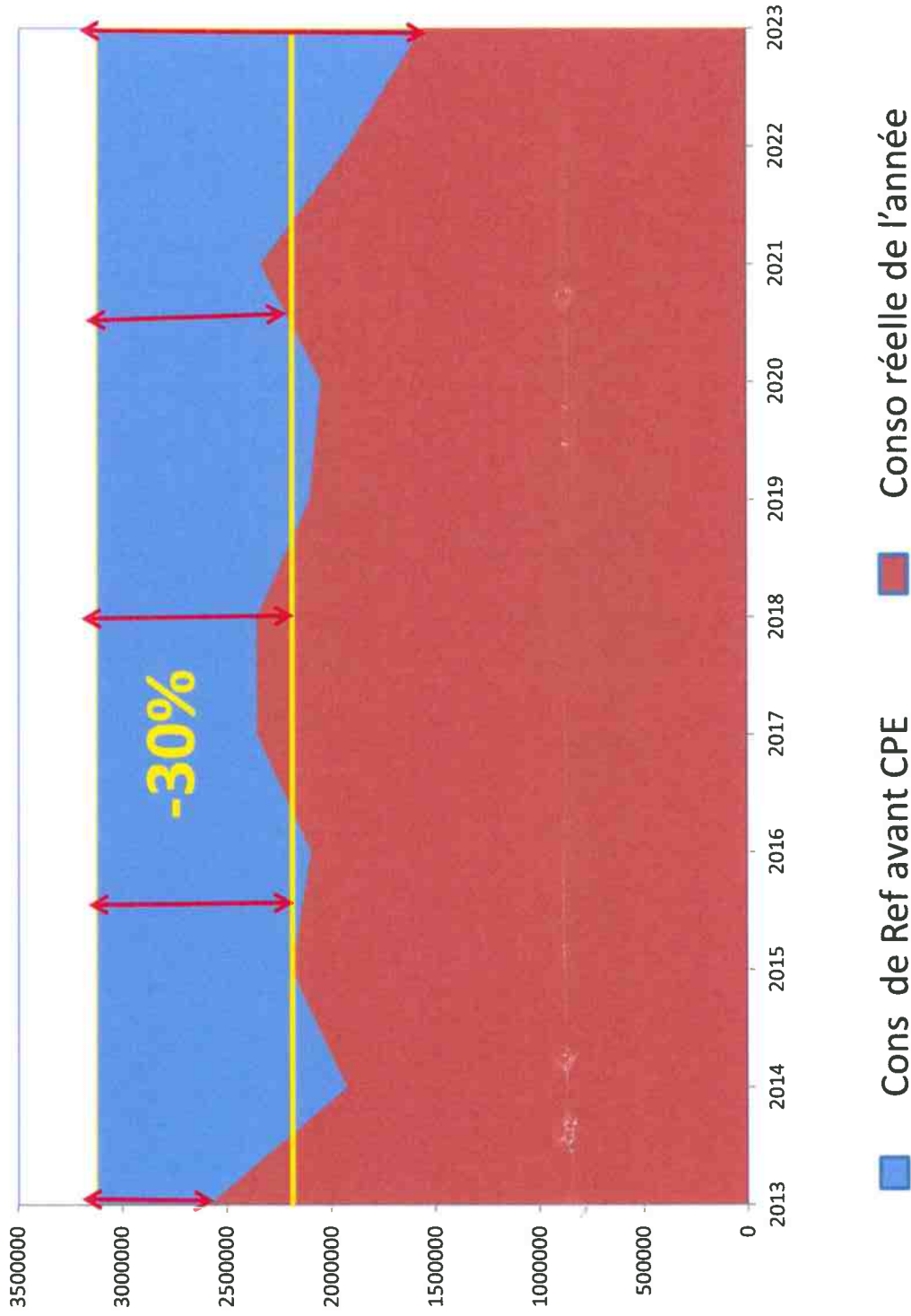
CPE Gargenville

- Situation de référence 2011 :
 - 3126 MWh gaz pour les 20 sites gérés en P1
- Engagement Dalkia à la prise en charge 2012 :
 - 2230 MWh gaz pour les 20 sites gérés en P1



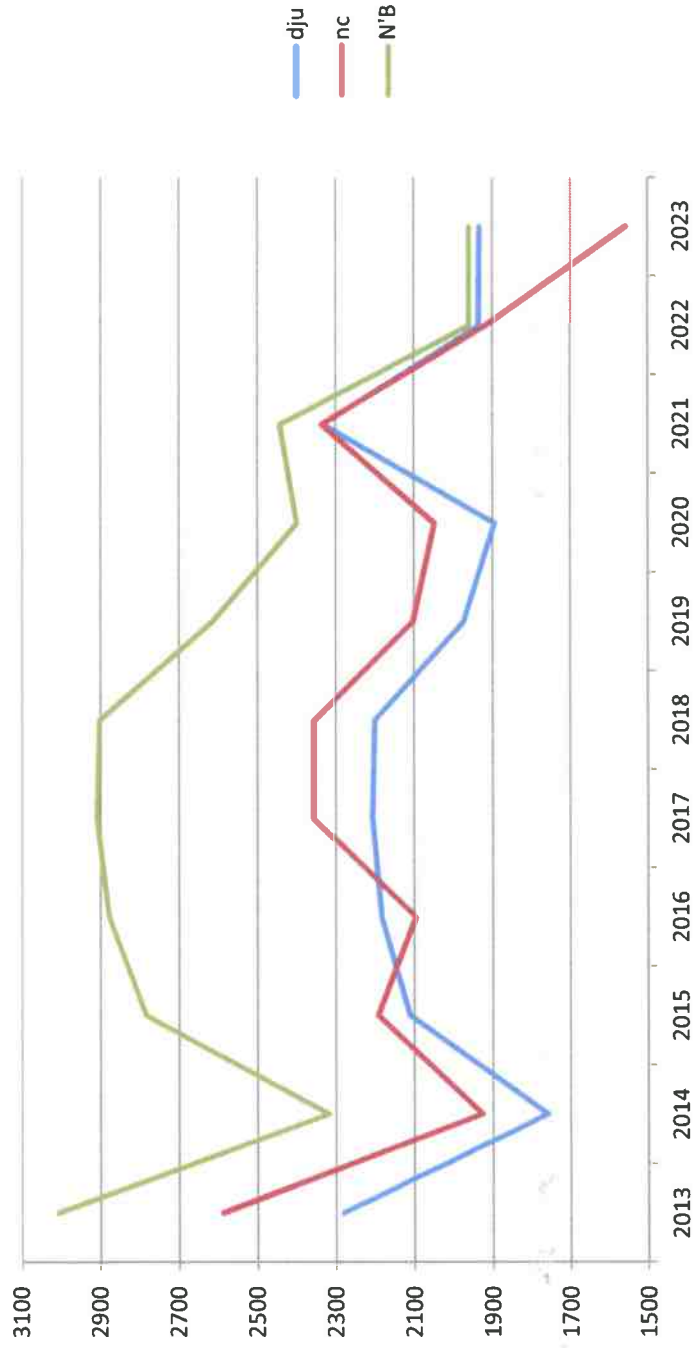
Bilan net des consommations de gaz sur la période 2013 – 2023 (hors effet climatique)

CPE Gargenville



Bilan des consommations de gaz sur la période 2013 – 2023 avec impact effet climatique.

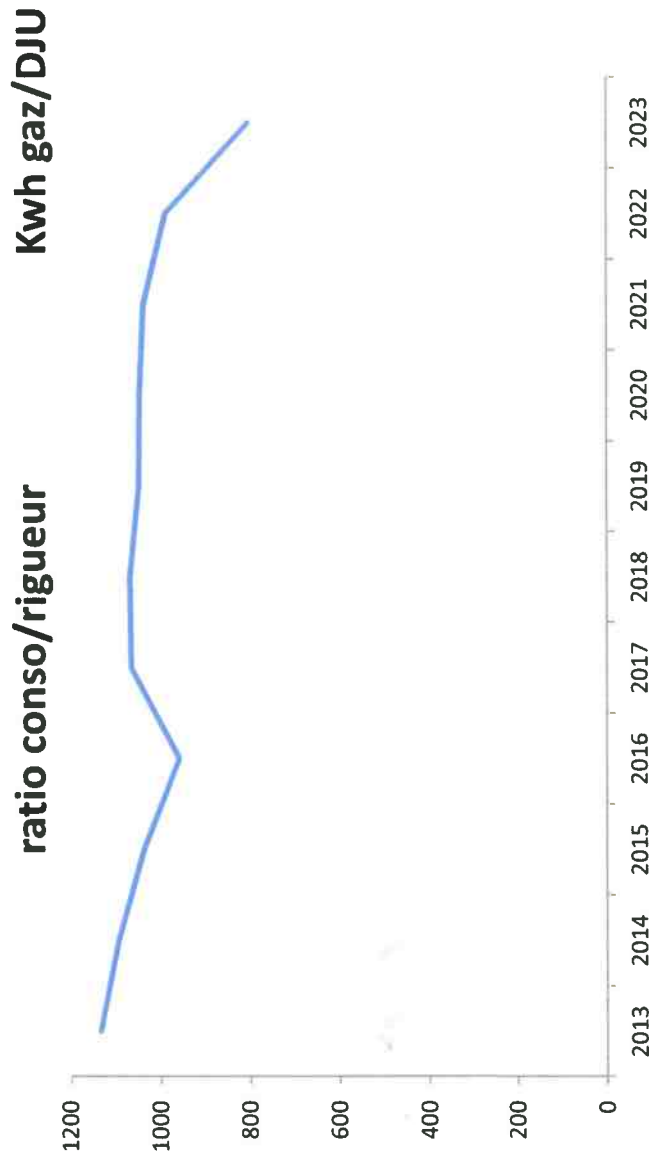
CPE Gargenville



Le succès du CPE: la conduite énergétique en constante amélioration depuis le début du marché.

CPE Gargenville

- Intérêt de l'indicateur kWh/DJU
 - Permet de suivre l'efficacité de la conduite énergétique des bâtiments quel que soit la rigueur hivernale,
 - Permet à l'exploitant de challenger les équipes d'une année sur l'autre: c'est un indicateur performantiel.



-Une économie de 10904 MWh entre 2013 et 2023.

-Objectif 900 MWh sur 11 ans soit 9900 MWh.

-3881 Tonnes de CO2 économisées.

-Objectif 321tonnes CO2/an soit 3531 Tonnes CO2 sur 11 ans

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

COMPARATIFS CONSOMMATIONS 2022/2023

	NB/BASE	2022			2023			NC/N'B	NC	NC/N'B
		N'B	NC	NC/N'B	N'B	NC	NC/N'B			
D85002K-01	Mairie	212 591	124037	142865	128461	91618	15,18%	128461	91618	-28,68%
D85002K-02	École Corneille	192 044	120358	103018	120233	97898	-14,41%	120233	97898	-18,58%
D85002K-03	Salle des fêtes	296 198	141922	267068	130180	162047	88,18%	130180	162047	24,48%
D85002K-04	Ecole Molière	176 299	85406	79856	85230	57775	-6,50%	85230	57775	-32,21%
D85002K-05	Gymnase du pré l'abbé	240 634	132259	121853	136430	112824	-7,87%	136430	112824	-17,30%
D85002K-07	Foyer des anciens	29 506	19020	30357	20995	19587	59,61%	20995	19587	-6,71%
D85002K-08	Ecole du parc	191 574	97068	49807	104360	37571	-48,69%	104360	37571	-64,00%
D85002K-09	Maternelle Fontaine	316 741	173010	186928	172653	177796	8,04%	172653	177796	2,98%
D85002K-10	Cantine Molière	29 411	18129	41327	19383	11451	127,96%	19383	11451	-40,92%
D85002K-11	Cantine Corneille	161 938	81631	105759	87278	80382	29,56%	87278	80382	-7,90%
D85002K-12	Salle Polyvalente/Gymnas	611 071	340156	317570	349171	264812	-6,64%	349171	264812	-24,16%
D85002K-14	COG	31 516	20410	41825	21077	20861	104,92%	21077	20861	-1,02%
D85002K-15	Mediatheque	161 028	100610	44127	99989	61556	-56,14%	99989	61556	-38,44%
D85002K-16	Gymnase Montesquieu	76 156	44594	56009	46052	33418	25,60%	46052	33418	-27,43%
D85002K-17	Ecole Arc en Ciel	117 414	77024	80153	76944	78913	4,06%	76944	78913	2,56%
D85002K-18	RAM service jeunesse	28 387	18420	15313	18410	17206	-16,87%	18410	17206	-6,54%
D85002K-24	Eglise	124 780	81797	60493	80528	56070	-26,04%	80528	56070	-30,37%
D85002K-26	MAISONNETTE	25 440	19367	16957	20000	11310	-12,44%	20000	11310	-43,45%
D85002K-27	MAISONNETTE BIS	40 498	30830	30400	33000	26017	-1,39%	33000	26017	-21,16%
D85002K-32	GS ZAC RANGIPIORT	298 983	234345	128195	234103	141543	-45,30%	234103	141543	-39,54%

EVOLUTION DE LA REDEVANCE P1

	REDEVANCE P1 2022	REDEVANCE P1 2023	ECART REDEVANCE P1 2022/2023 %	ECART REDEVANCE P1 2022/2023 €	
D85002K-01	Mairie	18 726,54 €	15 111,39 €	-19,30%	-3 615,15 €
D85002K-02	Ecole Corneille	18 911,75 €	14 003,54 €	-25,95%	-4 908,21 €
D85002K-03	Salle des fêtes	22 315,59 €	15 522,80 €	-30,44%	-6 792,79 €
D85002K-04	Ecole Molière	13 419,80 €	9 929,24 €	-26,01%	-3 490,56 €
D85002K-05	Gymnase du pré l'abbé	19 962,84 €	16 066,31 €	-19,52%	-3 896,53 €
D85002K-07	Foyer des anciens	2 751,95 €	2 473,70 €	-10,11%	-278,25 €
D85002K-08	Ecole du parc	14 732,71 €	12 157,92 €	-17,48%	-2 574,79 €
D85002K-09	Maternelle Fontaine	27 185,04 €	20 114,06 €	-26,01%	-7 070,98 €
D85002K-10	Cantine Molière	3 006,93 €	2 481,45 €	-17,48%	-525,48 €
D85002K-11	Cantine Corneille	13 539,94 €	11 173,60 €	-17,48%	-2 366,34 €
D85002K-12	Salle Polyvalente/Gymnase d	52 993,18 €	42 421,73 €	-19,95%	-10 571,45 €
D85002K-14	COG	3 385,25 €	2 727,55 €	-19,43%	-657,70 €
D85002K-15	Mediatheque	17 384,80 €	12 800,80 €	-26,37%	-4 584,00 €
D85002K-16	Gymnase Montesquieu	7 396,64 €	5 959,58 €	-19,43%	-1 437,06 €
D85002K-17	Ecole Arc en Ciel	13 299,66 €	9 847,97 €	-25,95%	-3 451,69 €
D85002K-18	RAM service jeunesse	3 164,22 €	2 363,49 €	-25,31%	-800,73 €
D85002K-24	Eglise	12 346,11 €	9 614,29 €	-22,13%	-2 731,82 €
D85002K-26	MAISONNETTE	2 812,25 €	2 265,86 €	-19,43%	-546,39 €
D85002K-27	MAISONNETTE BIS	4 476,85 €	3 698,61 €	-17,38%	-778,24 €
D85002K-31	GS ZAC DES HAUTS RANGI	38 589,89 €	28 574,56 €	-25,95%	-10 015,33 €
	TOTAL	310 401,94 €	239 308,45 €		-71 093,49 €

- Intéressement 2022 avoir de 26673,84 € HT pour la commune.
- Intéressement 2023 avoir de 31884,12 € HT pour la commune.
- Intéressement cumulé avoir de 112263,59 € HT pour la commune

EAU CHAUDE SANITAIRE SITES AVEC ECS

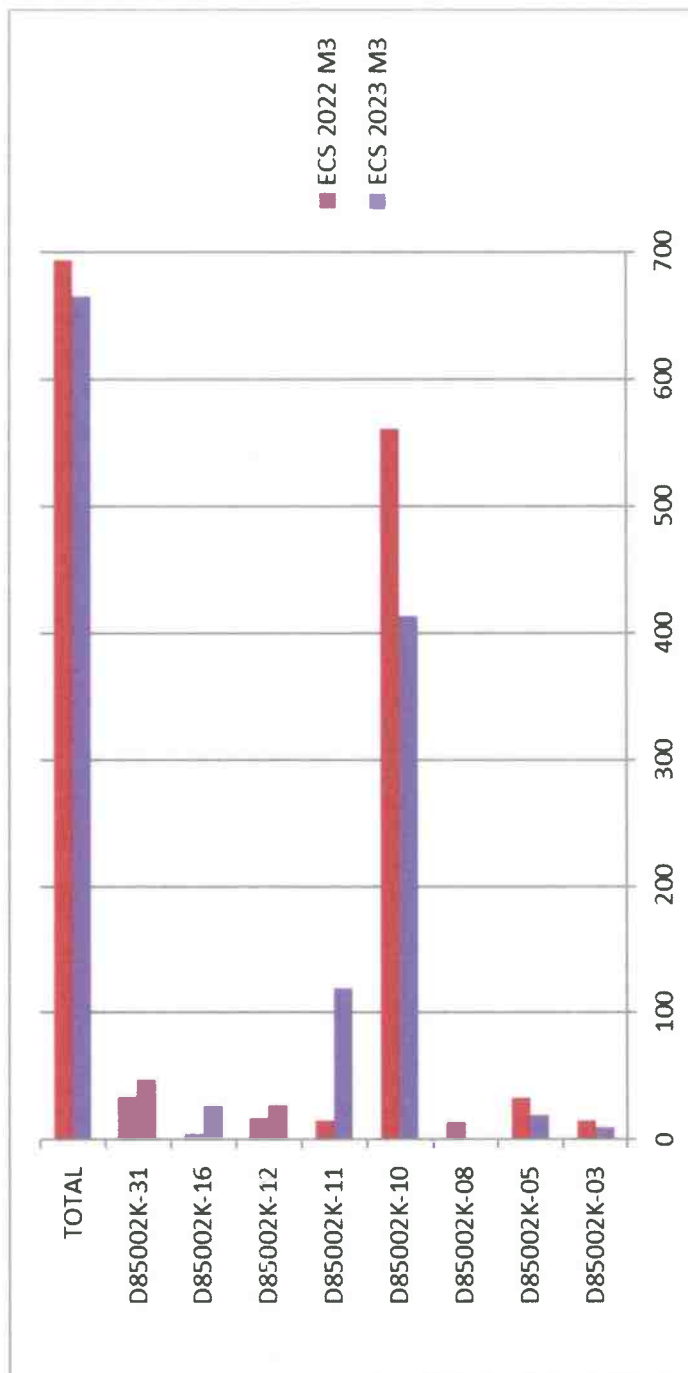
	2022		2023	
	M3	PRIX	M3	PRIX
D85002K-03	15	292,1	10	120,37
D85002K-05	33	642,61	19	228,7
D85002K-08	14	272,62	1	12,04
D85002K-10	561	12003,16	414	5475,56
D85002K-11	15	320,94	119	1573,89
D85002K-12	17	319,28	28	325,08
D85002K-16	5	106,98	27	357,1
D85002K-31	34	661,98	48	577,92
TOTAL	694	14619,67	666	8670,66

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSOMMATIONS ECS



ECS

- EVOLUTION CONSOMMATION ECS 2022/2023 -28 m³
- CONSOMMATIONS 2022/2023 EN BAISSSE DE 4,0%
- PRIX DU M3 ECS 2022 21,06 € HT
- PRIX DU M3 ECS 2023 13,01 € HT
- SOIT UNE BAISSSE DE 38,12%

P2

- REDEVANCE P2 2022: 63113,39 € HT
- REDEVANCE P2 2023: 64990,31 € HT
- EVOLUTION 2022/2023 **2,97 %**

SOLDE P3 2023

D85002K - BÂTIMENT COMMUNAUX
DE GARGENVILLE



Suivi du compte de Garantie Total - GR - Solde P3 -

Contrat P3 : Du 05 Août 2012 au 04 Août 2024 - Exercice annuel civile - Restitua de 70% du solde PONTIP en fin de contrat

ANNÉES	DATES	RECETTES P3 H.T.	DÉPENSES P3 H.T.	SOLDE P3 H.T.	SOLDE P3 H.T. cumulé
2012	5/8/2012			0.00 €	0.00 €
	31/12/2012	5,147.15 €	0.00 €	5,147.15 €	5,147.15 €
2013	31/12/2013	12,688.98 €	55,943.32 €	-43,254.34 €	-38,107.19 €
2014	31/12/2014	12,755.71 €	30,445.68 €	-17,689.97 €	-55,797.16 €
2015	31/12/2015	13,165.56 €	22,393.14 €	-9,227.58 €	-65,024.74 €
2016	31/12/2016	14,074.36 €	11,624.46 €	2,449.90 €	-62,574.84 €
2017	31/12/2017	14,250.96 €	9,779.77 €	4,471.19 €	-58,103.65 €
2018	31/12/2018	14,457.43 €	14,829.56 €	-372.13 €	-58,475.78 €
2019	31/12/2019	15,266.62 €	6,160.92 €	9,105.70 €	-49,370.08 €
2020	31/12/2020	16,889.61 €	34,739.07 €	-17,849.46 €	-67,219.54 €
2021	31/12/2021	14,059.53 €	14,920.61 €	-861.08 €	-68,080.62 €
2022	31/12/2022	18,244.20 €	14,586.48 €	3,657.72 €	-64,422.90 €
2023	31/12/2023	19,099.69 €	4,487.39 €	14,612.30 €	-49,810.60 €
2024	4/8/2024		0.00 €	0.00 €	-49,810.60 €

SOLDE P3 au => 31/12/2023 -49,810.60 €

RESTITUTION DE 70% DU SOLDE POSITIF EN FIN DE CONTRAT, SOIT => 0.00 €

100% ▾

P3

- DEPENSES P3 2022 14586,48 € HT
- REDEVANCE P3 2022 18244,20 € HT
- DEPENSES P3 2023 4487,39 € HT
- REDEVANCE P3 2023 19099,69 € HT
- EVOLUTION REDEVANCE P3 2022/2023 4,69%
- SOLDE P3 AU 31/12/2023 -49810,60 € HT

INDEMNITES BRUTES VERSEES AUX ELUS EN 2023

Mairie de GARGENVILLE

MAIRE

- Yann PERRON 27 857,88 €

ADJOINTS

- Mélanie FAIVRE 10 775,22 €
- Marjolaine GROLLEAU 10 775,22 €
- Anne-Marie MALAIS 5 553,56 €
- Romano MOSCETTI 9 490,38 €
- Jackie SCHINZEL 9 490,38 €

CONSEILLERS DELEGUES

- Marie-José DE CARVALHO 4 866,84 €
- Manon LESAULNIER 5 353,56 €



Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024

Conseil communautaire du 8 février 2024

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), précédé de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de décision. Pour rappel, le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif, mais ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

Pour un EPCI tel que Grand Paris Seine et Oise, le rapport doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- des informations relatives à la durée du travail.

L'assemblée prend acte de la tenue du DOB et de la présentation du ROB par une délibération spécifique. Le rapport de l'EPCI est transmis aux maires des communes membres, tandis que celles-ci transmettent leurs propres ROB au président de l'EPCI (art. D5211-18-1 et D2312-3 du CGCT).

Le présent rapport d'orientation budgétaire a donc pour vocation de nourrir le débat d'orientation budgétaire en présentant la traduction financière des grandes orientations politiques de Grand Paris Seine et Oise, ainsi que des projets associés.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires nationales (1) ;
- détermination de la stratégie financière de la Communauté urbaine et des principales orientations budgétaires qui en découlent (2) ;
- présentation de l'état de la dette (3) ;

1. Contexte économique national	4
1.1. Le contexte macro-économique général	4
1.2. Le nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (PLPFP)	6
1.3. Les orientations générales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024	7
2. Stratégie financière de la Communauté urbaine et prévisions 2024	10
2.1. Budget principal	10
2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	10
2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement	18
2.1.3. La légère baisse de la capacité d'autofinancement prévisionnelle se poursuivra en 2024 du fait du contexte inflationniste	21
2.1.4. Section d'investissement : en 2024, la capacité d'autofinancement permettra de financer les projets d'investissement sans recours à la dette	22
2.2. Budgets annexes	25
2.2.1. Le budget annexe déchets de l'année 2024 évolue avec l'harmonisation des taux de TEOM	25
2.2.2. Le budget annexe eau potable	27
2.2.3. Le budget annexe assainissement	28
2.2.4. Le budget annexe parcs d'activité économique :	29
3. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine	29
3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1 ^{er} janvier 2024	29
3.2. Les caractéristiques de la dette	29
Annexes	31
Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	31
Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines	33
Annexe 3 : Présentation synthétique du plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 de la Communauté urbaine	43

1. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

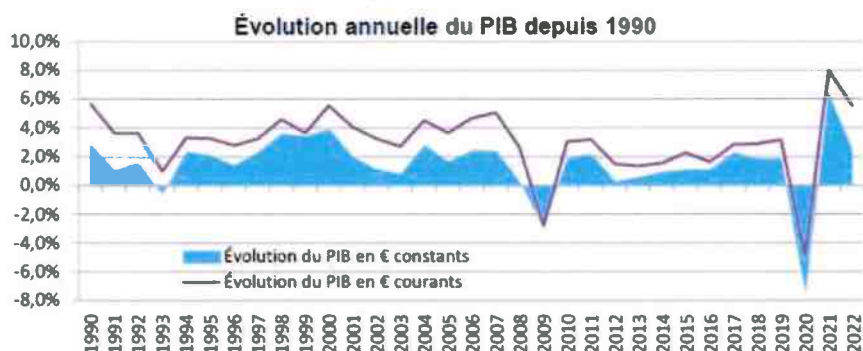
1.1. Le contexte macro-économique général

➤ La croissance est estimée à 1,4 %

Le taux de croissance en volume permet de bâtir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte du fait que certains impôts sont exigibles en décalage d'une année avec leur assiette ou sont fonction de la dynamique économique de l'année (TVA par exemple).

En 2022, le rebond post covid de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).

En 2023, la croissance s'établirait à 1 %. Les prévisions de croissance du gouvernement pour l'année 2024 sont optimistes avec un taux envisagé de 1,4 %.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

➤ Une réduction prévue de l'inflation pour 2024, avec un taux estimé à 2,5%

Après le pic connu au second semestre 2022, la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire, contrairement à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac en raison de la remontée des prix de l'essence.

Les prévisions actualisées traduisent, certes, une réduction de l'inflation en 2023 à 4,8 %, mais moins forte que prévue. En revanche, le recul serait un peu plus important en 2024, avec un taux d'inflation envisagé à 2,5 % par le gouvernement.

Prévision du taux d'inflation de 2023 à 2027

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

Source : FCL – Gérer la Cité

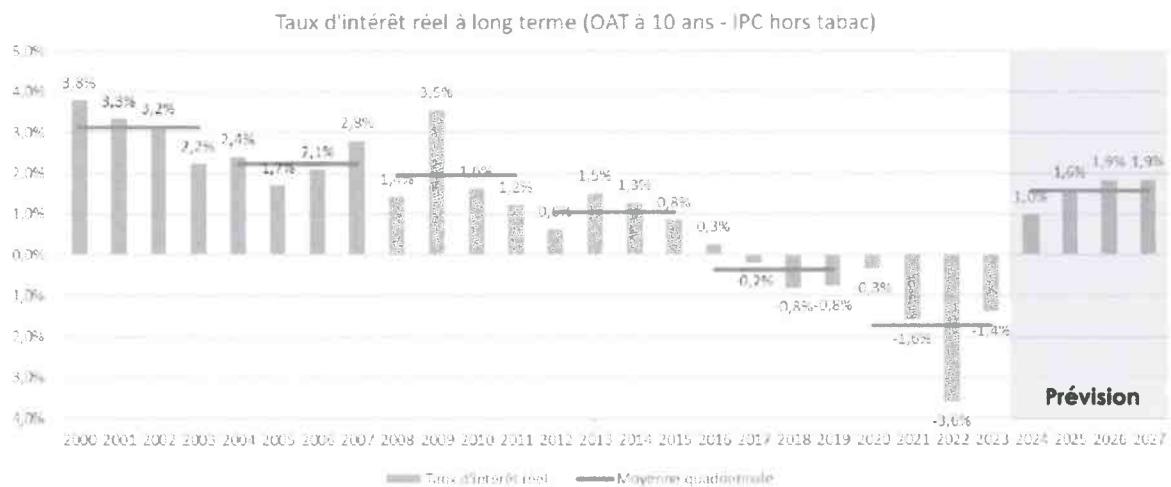
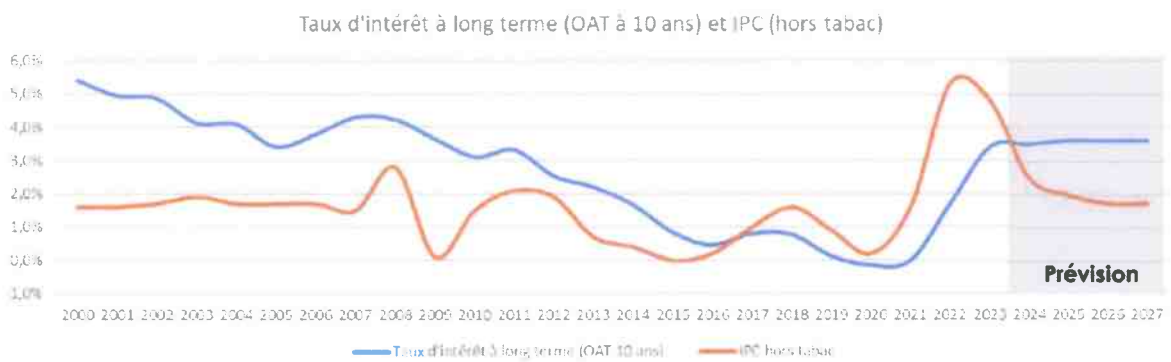
L'inflation pourrait avoir un effet positif sur le produit de TVA alloué ou sur la valeur du coefficient d'actualisation annuel. Toutefois, elle entraînerait des conséquences négatives face à certaines ressources : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Attribution de Compensation (AC), ...

➤ **Un taux d'intérêt réel soutenu est attendu pour 2024**

Le taux d'intérêt nominal à long terme des obligations assimilables au trésor (OAT) à 10 ans a connu une diminution continue depuis le début des années 2000. Sa diminution a été plus rapide que celle de l'inflation, générant une baisse continue du taux d'intérêt réel (taux d'intérêt nominal diminué du taux de l'inflation). Toutefois, la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 a conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022.

Or, la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation en 2022 et 2023. Ainsi, le taux d'intérêt réel est resté négatif en 2023.

La baisse de l'inflation attendue en 2024 sera concomitante à la remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. En conséquence, le taux d'intérêt à long terme (OAT France) est estimé à 3,5 % en 2024.



Source RCF, séminaire PLF 2024, novembre 2023

1.2. Le nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (PLPFP)

Rejeté par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, le PLPFP avait pour ambition de tourner la page des « années COVID » en définissant une trajectoire de retour progressif à des comptes publics normalisés, notamment l'atteinte d'un objectif de déficit public de 3 % en 2027. Ceci passait par un pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles le PLPFP 2023-2027 fixait un plafond annuel indépassable.

Une procédure relancée en 2023 a abouti à l'adoption du texte sans vote en première lecture à l'Assemblée nationale (Article 49.3 de la Constitution).

Le PLPFP 2023-2027 détermine une prévision d'évolution exprimée en volume ainsi qu'une prévision du montant des dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement.

Les Administrations Publiques Locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national serait moindre, en grande partie grâce à la réduction du poids de la dette de l'Etat via « *la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance* ».

L'article 10 du PLPFP 2023-2027 prévoit également pour l'Etat et ses opérateurs au plus une stabilité des emplois exprimés en équivalents temps plein (pas de modification par rapport au précédent projet de loi).

Le budget de la Sécurité sociale accroîtrait quant à lui son excédent de financement grâce « *à la réforme des retraites, à la réforme de l'assurance chômage, à la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi qu'au développement de la politique de prévention.* »

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient également un objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur celui de la Sécurité sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Sur ce point, l'article 21 prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF, d'une revue de dépenses publiques, avec notamment la mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations :

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

1.3. Les orientations générales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024

Contrairement aux collectivités locales, l'Etat a la possibilité de voter son budget en déficit. S'il devait respecter les règles de vote en équilibre du budget d'une collectivité, l'Etat se retrouverait confronté à la situation suivante :

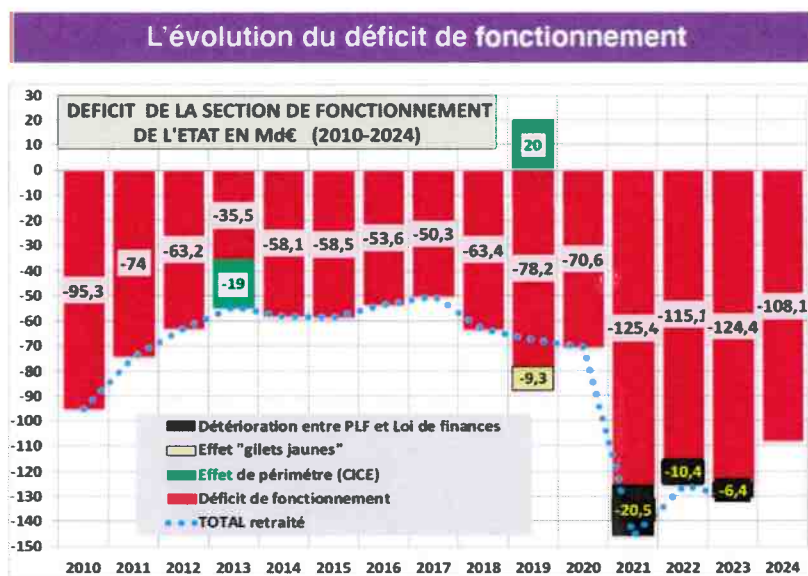
➔ Le PLF selon une présentation d'un budget communal présenterait les équilibres suivants :

Le PLF 2024 en section de fonctionnement et d'investissement

DEPENSES				RECETTES				
MdC	sept-21 PLF 22	sept-22 PLF 23	sept-23 PLF 24	sept-21 PLF 22	sept-22 PLF 23	sept-23 PLF 24		
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GÉNÉRAUX (hors personnel)	28,4	34,0	32,1	18,6	30,2	21,6	
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	30,8	33,6	35,6	292,0	314,3	345,1	
	DEPENSES DE PERSONNEL	138,0	145,9	153,5	PRODUITS FINANCIERS	0,3	0,6	1,0
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	127,6	139,3	138,2	SOLDES DES BUDGETS ANNEXES	0,3	-3,4	-5,0
	FRAIS FINANCIERS	38,4	51,7	52,2				
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0	0,0				
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES							
	UNION EUROPÉENNE	26,4	24,6	21,6				
	COLLECTIVITÉS LOCALES HORS FCTVA	36,7	37,0	37,7				
	TOTAL	426,3	466,1	470,9				
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	115,1	124,4	108,1				
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dont FCTVA)	24,1	25,5	28,8				
	AUTRES DEPENSES	4,4	12,8	7,8				
	REBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	150,1	145,7	135,2				
	TOTAL	293,7	308,4	299,9				
	DEFICIT PREVU	143,4	158,5	144,5				
	CESSIONS ET DIVERS	0,2	4,2	0,2				
	EMPRUNTS LEVÉS ET AUTRES	293,5	304,2	299,7				
	RESSOURCES DE FINANCEMENT							
	TOTAL	293,7	308,4	299,9				

Source : Cabinet Michel Klopfer

Le déficit prévu est considérable puisqu'il faudrait plus de 263 Md€ d'impôts en plus pour que le budget de l'État respecte les règles d'équilibre imposées aux budgets locaux. A noter que le dernier excédent du Trésor remonte à 1973.



Source : Cabinet Michel Klopfer

➔ La loi de finances pour 2024 n°2023-1322 a été promulguée le 29 décembre 2023 avec les mesures suivantes :

➤ **L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

L'enveloppe globale de la DGF augmente de 320 M€. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

Renforcement de la péréquation
Article 56

- **Péréquation en 2024**
 - **Communes : +290 M€**
 - D.S.U.C.S. : +140 M€ à 2,796 Md€ (+5,27 %)
 - D.S.R. : +150 M€ à 2,277 Md€ (+7,22 %)
 - D.N.P. : inchangée à 0,794 Md€
 - **EPCI**
 - D.I. : +90 M€ à 1,773 M€ (+5,35 %)
 - **Départements +10 M€**
 - D.P.U. +D.F.M. : +10 M€ à 1,553 Md€ (+0,65 %)

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établirait à 3,9% pour 2024**

Initialement annoncée à +3,8%, l'indice IPCH définitif de novembre 2023 est finalement fixé à +3,9%. Après le taux exceptionnel de +7,1% en 2023, la baisse de l'IPCH est l'annonce d'un retour à la baisse de l'inflation tout en garantissant la dynamique de l'actualisation de la Cotisation foncière des entreprises (CFE), des taxes foncières et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

➤ **Le report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (article 27 quaterdecies E)**

L'actualisation qui aurait dû avoir lieu en 2023 est finalement reportée en 2026.

➤ **La modification des règles de lien entre les taux de THRS**

Le PLF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux en offrant la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux sous réserve de limiter la hausse du taux de THRS à 5% du taux moyen national des EPCI de l'année précédente, si le taux de l'EPCI est inférieur à 75% de cette moyenne. Pour les communes, le taux moyen considéré est celui du département.

➤ **La prolongation en 2024 du dispositif de bouclier tarifaire (article 52 du PLF 2024)**

Destiné aux particuliers, micro-entreprises et collectivités locales composées de moins de 10 agents, avec moins de 2 M€ de recettes, un contrat de puissance inférieur à 36 kVa et éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

➤ **La prolongation en 2024 de l'amortisseur de la progression des prix de l'électricité**

Dispositif prévu pour les clients non éligibles aux tarifs réglementés et réduisant directement les factures d'électricité.

➤ **La pérennisation et le déploiement du compte financier unique (CFU) – (article 49 terdecies du PLF 2024)**

Expérimenté à compter de l'exercice budgétaire 2021, son déploiement définitif se finalisera au plus tard pour l'exercice 2026 avec sa substitution au compte administratif et au compte de gestion.

Deux conditions doivent être préalablement remplies pour être éligible au CFU :

- Avoir adopté le régime budgétaire et comptable M57 ;
- Avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires.

➤ **La généralisation des budgets verts à partir du compte administratif 2024 - (article 49 decies et undecies du PLF 2024)**

Ces dispositions prévoient l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales à partir du compte administratif relatif à l'année 2024 :

- Annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants ;
- Annexe optionnelle intitulée « Etat des engagements financiers concourants à la transition écologique » uniquement pour les collectivités supérieures à 3500 habitants.

➤ **La réforme des redevances des agences de l'eau (article 16 du PLF 2024)**

La réforme vise à adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux, en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur. Il s'agit donc de rééquilibrer la charge fiscale entre les différentes catégories d'usagers de l'eau. Actuellement, cette charge est supportée essentiellement par les usagers domestiques, à travers leur facture d'eau potable. Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement souhaite adapter le système de redevance aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau.

Outre les modifications intervenant sur les redevances payées par les consommateurs finaux, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'assujettir :

- les communes ou les intercommunalités compétentes en matière de distribution d'eau potable à la redevance pour la performance des réseaux potables selon le volume d'eau facturé aux abonnés ou bien en fonction d'un forfait par habitant (modalités fixées ultérieurement par décret).

- les communes ou les intercommunalités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif selon le volume d'eau rejeté dans les réseaux publics de collecte des eaux usées ou selon un forfait par habitant (modalités fixées ultérieurement par décret).

2. STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET PREVISIONS 2024

➤ Un cadrage budgétaire tenant compte de l'inflation et de la volonté d'accélérer la politique d'investissement

La Communauté urbaine a à cœur de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, **en 2024, elle s'oblige à respecter un seuil de variation correspondant au taux d'inflation de l'année 2023, soit 4,8 %.**

La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2023 après celle connue en 2022. L'effectif de la Communauté urbaine au 31 décembre 2023 s'établit à 1009.

Parallèlement, la Communauté urbaine a actualisé sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Ainsi sur la période 2024 à 2026, le PPI prévoit, à ce stade, 331 M€ de dépenses d'investissement avec une accentuation des projets de proximité tels que la voirie avec 118 M€ jusqu'à la fin du mandat et la rénovation des équipements et bâtiments communautaires dont font partie les piscines et les bâtiments culturels avec 30 M€ projetés jusqu'en 2026.

2.1. Budget principal

2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont évaluées en 2024 à 280,9 M€, soit une augmentation de 5,1 M€ (+1,9 %) par rapport à 2023.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (205,3 M€), de dotations (65,3 M€) et de produits de service (8,4 M€). Les produits fiscaux et les dotations de l'Etat constituent respectivement, 73,1% et 23,2% des recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine.

Si globalement, les recettes fiscales croissent mécaniquement chaque année, les dotations connaissent une tendance inverse.

D'année en année, la composition du panier de ressources de la Communauté urbaine change de nature.

Si le vote d'un taux de 6% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2022 a permis d'intégrer une recette fiscale stable et pérenne (44,5 M€ en 2024), le panier des ressources de la Communauté urbaine a connu une nouvelle évolution en 2023 avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En effet, à l'instar de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales en 2021, la CVAE est remplacée par une fraction de TVA constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La complexité des modalités de calcul de cette fraction de TVA fragilise les prévisions budgétaires des collectivités.

Or, en 2024, la part de la fraction de TVA au titre de la compensation de la CVAE et de la TH représente 32,7% de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs à l'échelle nationale, si l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est augmentée de + 320 M€, les collectivités doivent contribuer à son financement. Cette contribution s'inscrit dans une logique de péréquation entre collectivités au sein d'une enveloppe fermée. Ainsi, un solde de financement de 47 M€ reste à la charge des collectivités territoriales.

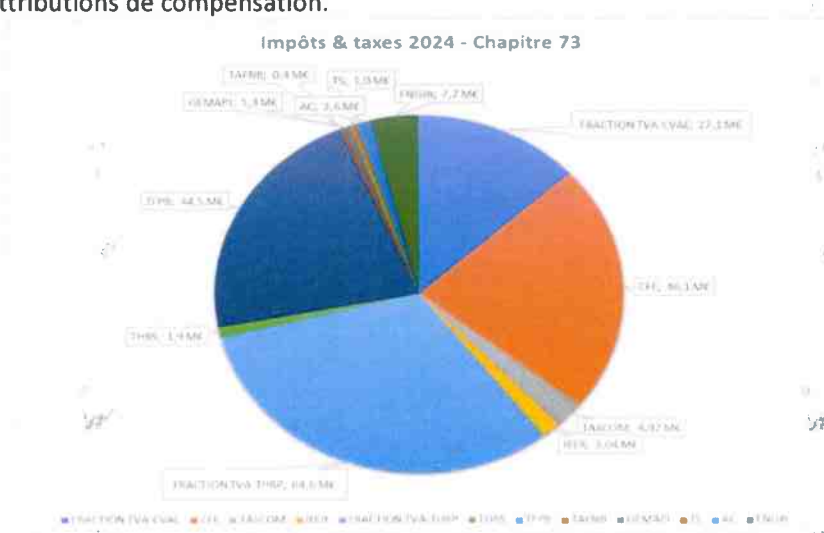
A l'échelle de la Communauté urbaine, cette tendance se traduit en 2024 par une diminution de la DGF de -0,1% ainsi qu'une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de -1,30%.

Produits de fonctionnement	Chapitres	Crédits ouverts (CO) 2023	BP 2024	Variation 2023-2024 en M€	Variation 2023-2024 en %
Atténuations de charges	013	0,7M€	0,8M€	0,1M€	10,0%
Produits de service	70	9,0M€	8,4M€	-0,6M€	-6,6%
Impôts et taxes	73	198,6M€	205,3M€	6,7M€	3,4%
dont impôts des entreprises		77,0M€	81,3M€	4,3M€	5,6%
dont impôts des ménages		108,4M€	111,4M€	3,0M€	2,8%
dont autres impôts et attribution de compensation		11,9M€	12,6M€	0,7M€	5,9%
Dotations et participations	74	66,2M€	65,3M€	-0,9M€	-1,4%
Autres produits de gestion courante	75	0,5M€	1,1M€	0,6M€	131,7%
Produits financiers	76	0,1M€	0,1M€	-0,1M€	-50,0%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	77	0,7M€	0,1M€	-0,7M€	-92,9%
		275,7M€	280,9M€	5,1M€	1,9%

2.1.1.1. **Impôts et taxes : les recettes fiscales soutenues par l'inflation et la croissance permettent d'envisager une augmentation du chapitre 73 de +6,7 M€ (+ 3,4 %) en 2024 sans augmentation des taux**

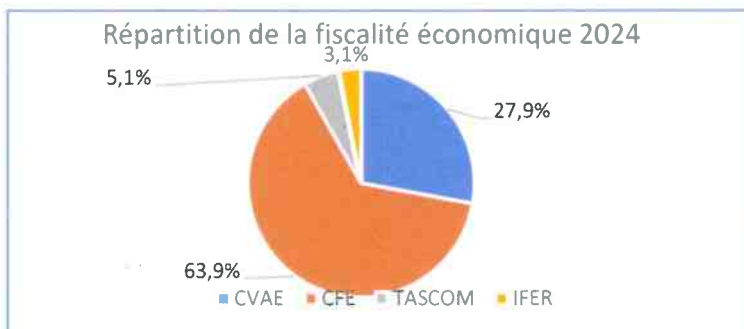
La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

- La fiscalité économique : fraction de TVA au titre de la CVAE, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- La fiscalité des ménages : fraction de TVA au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), TH sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TAFNB) ;
- La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- La taxe de séjour ;
- Les attributions de compensation.



- a) L'annonce de la reprise de la croissance en 2024 et du ralentissement de l'inflation permet d'envisager le maintien de recettes fiscales économiques dynamiques estimées à 97,3 M€ (+6,3%).

Les recettes de fiscalité économique s'élèvent à 81,3 M€ auxquelles s'ajoutent l'allocation compensatrice de CFE (16 M€), soit un total de 97,3 M€ en 2024 (stable par rapport à 2023).



La CFE (62,1 M€) et la fraction de TVA au titre de la CVAE (27,1 M€), s'élèvent à 89,3 M€ et représentent 31,8 % des recettes de fonctionnement en 2024 (280,9 M€), proportion stable comparée à celle de l'année 2023.

La CFE est le seul impôt économique pour lequel les collectivités territoriales conservent un pouvoir de taux. La suppression de la CVAE a accentué la déconnection de l'impôt avec la dynamique du territoire. Néanmoins, les modalités de définition de la fraction dynamique de TVA compensant la perte de cette taxe ont été précisées par le décret du 27 novembre 2023 afin d'en définir les clés de répartition sur le territoire (cf infra).

Produits de fiscalité économique attendus pour 2023 et comparaison avec les années antérieures¹

PRODUITS LIÉS A LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var ¹ /2023 (%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	22,4 M€	23,4 M€				
Fraction de TVA - CVAE			25,8 M€	27,1 M€	1,3 M€	5,1%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	41,1 M€	42,8 M€	43,0 M€	45,6 M€	2,6 M€	6,0%
Rôles supplémentaires CFE	0,9 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,0 M€	-2,0%
Allocation compensatrice CFE	14,5 M€	14,7 M€	14,5 M€	16,0 M€	1,5 M€	10,3%
Sous-total CFE	56,5 M€	58,1 M€	58,0 M€	62,1 M€	4,1 M€	7,0%
Sous-total CET	78,9 M€	81,5 M€	83,8 M€	89,3 M€	5,4 M€	6,5%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4,6 M€	4,7 M€	4,7 M€	5,0 M€	0,3 M€	5,7%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	2,7 M€	2,9 M€	3,0 M€	3,0 M€	0,1 M€	2,7%
Allocation compensatrice exceptionnelle IFER - FIN	1,6 M€					
Total produit impôts économiques	87,7M€	89,0M€	91,5M€	97,3M€	5,8M€	6,3%

¹ * Les compensations de CFE et de CVAE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances successives (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

**Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

➤ **La fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE : une ressource à la dynamique complexe à anticiper avec précision compte tenu des modalités d'estimation et de versement par l'État**

La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de la CVAE initialement sur deux années. Si la perception de la CVAE par les collectivités locales est totalement supprimée depuis 2023, sa suppression pour les entreprises est progressive, sa disparition complète est reportée à 2027.

Les modalités de calcul de la compensation de la perte du produit de CVAE sous la forme de fraction de TVA permettent à ce stade d'estimer le montant retenu en 2024 à 27,1 M€ en 2024.

A l'identique de la réforme de la taxe d'habitation, la fraction de TVA en compensation de la perte de la CVAE comprend une part socle et une part dynamique.

La compensation socle constitue un versement garanti représentant la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE de 2020 à 2023 ainsi que le montant des compensations d'exonération de CVAE perçu de 2020 à 2023.

La part dynamique est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires qui permet de bénéficier de la dynamique de la TVA sur l'année considérée.

Cette seconde part est donc tributaire du montant de TVA collectée à l'échelle nationale.

Après avoir connu deux années post-covid de forte progression du produit de la TVA, l'année 2023 est marquée par un ralentissement de sa dynamique.

A compter de 2025, les clés de répartition du fonds national d'attractivité seront ajustées selon le détail suivant :

1. 1/3 en fonction des valeurs locatives des immobilisations imposables à la CFE de l'année N-1.
2. 2/3 en fonction des effectifs salariés employés l'année N-1.

➤ **Une hausse de la CFE de + 4,1 M€ (+ 7 %)**

La CFE est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale des locaux professionnels. Par conséquent, le ralentissement de l'activité économique attendu pour 2023 n'aura d'impact sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) qu'en cas de fermeture d'établissements ou de changement de tranches de chiffres d'affaires des entreprises soumises à la cotisation minimum.

Ainsi, la CFE étant assise sur la valeur locative des locaux, l'actualisation de ces bases fiscales fixées pour 2024 à 3,8% permet d'estimer le produit attendu à 45,6 M€, soit + 2,6 M€ (+6%).

Les bases nettes de la CFE sur le territoire de la CU GPS&O sont caractérisées par une forte présence d'établissements industriels, lesquels représentent 34% de l'ensemble des bases imposées. Après avoir décliné de 2020 à 2022, la part des bases industrielles croît de nouveau depuis 2023.

De même, l'activité des cinq premiers contributeurs à la CFE qui se distinguent très nettement du reste des contributeurs dominants connaît une relative stabilité. Néanmoins, le secteur automobile est impacté par le ralentissement économique avec une baisse des cotisations de CFE (-0,77%) pour Renault Flins ainsi que pour le groupe PSA (-6,44%) à la suite de la fermeture d'un de ses établissements, même si dans le même temps, la cotisation CFE de l'entité PEUGEOT (2^{ème} dominant CFE) a crû de +3,98% en 2023. En outre, le secteur automobile européen doit résoudre la question de la surproduction, qui s'est aggravée depuis le début de la crise. L'industrie automobile européenne affiche une surcapacité d'environ 35%, mais les constructeurs automobiles qui souhaitent fermer des usines et supprimer des emplois se heurtent à l'opposition des gouvernements et des syndicats.

L'activité du troisième contributeur à la CFE -la société ARIANE GROUP- a, quant à elle, retrouvé sa dynamique depuis 2022, de telle sorte que sa cotisation de CFE, en 2023, a augmenté de +71,8%.

➤ **La TASCOM reste stable à 5 M€ en 2024**

Le montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré.

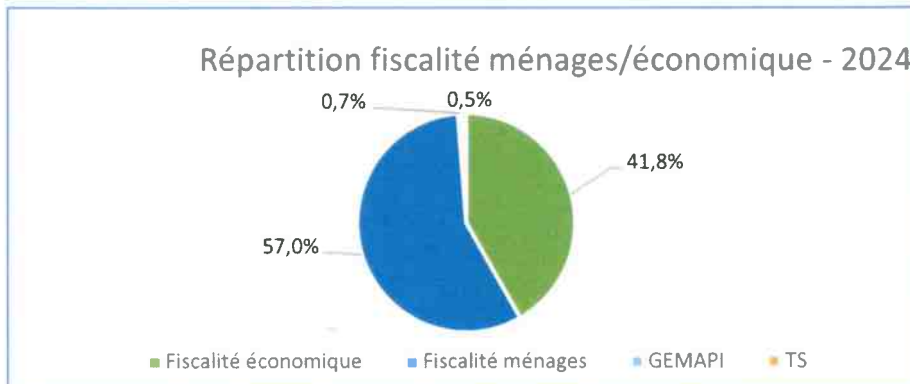
La croissance de la TASCOM est de nouveau amorcée depuis 2021 mais reste néanmoins plus lente que par le passé. De plus, en 2023, un rattrapage d'imposition de l'ordre de 0,4 M€ a été constaté. Cette recette exceptionnelle ne peut être prise en considération dans les évaluations de TASCOM pour 2024. C'est pourquoi, le produit attendu pour 2024 est ainsi estimé à 5 M€, soit une augmentation limitée à +0,3 M€ (+5,7%).

➤ **Les produits des IFER continuent de progresser (+2,7%), plus spécifiquement les IFER radioélectriques résultant du renouvellement des antennes téléphoniques**

Les IFER ont progressé en 2023 en particulier les IFER Télécoms (+10,14%) qui permettent de projeter une croissance attendue pour 2024 de l'ordre de +2,7 %, soit un produit global d'IFER de 3 M€ en 2024.

b) Les recettes de fiscalité dite « des ménages » progressent de +3 M€ en 2024 passant de 108,4 M€ en 2023 à 111,4 M€ en 2024.

L'instauration en 2022 d'un taux de TFPB sur le territoire de la CU a permis de compenser la perte de pouvoir de taux consécutive à la suppression de la THRP et de surcroît, a inversé la composition du panier des recettes fiscales. La fiscalité ménages représente désormais 57 % des recettes fiscales contre 39% en 2021.



Produits de fiscalité des ménages attendus pour l'année 2024 et comparaison avec les années antérieures² :

² * Compensation taxe d'habitation ménages : compensation de l'Etat jusqu'en 2020 afférente aux exonérations des personnes de condition modeste.

** Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur certains terrains (terrains à bâtir, carrières, chemins de fer, ...) qui est perçue par la CU.

PRODUITS LIES A LA FISCALITE MENAGE		2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var*/2023 (%)
TAXE D'HABITATION	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,9 M€	1,7 M€	1,8 M€	1,9 M€	0,1 M€	7,70%
	Fraction de TVA	55,1 M€	60,3 M€	63,4 M€	64,6 M€	1,2 M€	1,80%
	Compensation TH - Réforme de la TH						
	Rôles supplémentaires TH	0,2 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
TAXE FONCIERE	TFPB		40,2 M€	42,8 M€	44,5 M€	1,7 M€	3,90%
	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€	7,50%
	Compensation TFPB&NB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Total fiscalité ménages	57,5 M€	102,7 M€	108,4 M€	111,4 M€	3,0 M€	2,80%

- Depuis la disparition de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue la principale taxe ménage (15,8% des recettes de fonctionnement) pour laquelle la CU GPS&O possède encore un pouvoir de taux

Depuis sa première année d'instauration en 2022, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) garantit à la Communauté urbaine une recette stable dont le montant croît chaque année au minimum à hauteur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux sur laquelle cette taxe est assise. Le montant de TFPB attendu pour 2024 s'élève à 44,5 M€ contre 42,8 M€ en 2023, soit une augmentation de +1,7 M€ (+3,9 %).

- Jusqu'alors favorable à la Communauté urbaine, la substitution de la THRP par une fraction de TVA fragilise dorénavant le panier des recettes en raison des fluctuations de la TVA perçue par l'Etat puis reversée aux collectivités locales

Le mécanisme de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP garantit une recette socle aux collectivités territoriales. Néanmoins, l'année 2023 a démontré que la dépendance de cette nouvelle recette aux fluctuations de la TVA encaissée par l'Etat et donc au contexte dynamique de l'économie pouvait avoir pour conséquence de réviser à la baisse les recettes reversées aux collectivités territoriales.

Ainsi, les reversements pour 2023 prévoient une actualisation à +5,1% (63,4 M€) laquelle a été révisée en cours d'année, ramenant l'actualisation de la TVA-TH à seulement +2,73% (62 M€) soit une perte de -1,4 M€.

Ainsi, pour 2024, la fraction de TVA-TH est attendue à 64,6 M€ contre 63,4 M€ en 2023, soit +1,2 M€ (+1,8 %).

- c) En 2024, la taxe GEMAPI reste stable tandis qu'une forte augmentation de la taxe de séjour est attendue

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var*/2023 (%)
Taxe GEMAPI	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	0,0 M€	0,0%
Taxe de séjour	0,7 M€	0,7 M€	0,5 M€	0,6 M€	0,7 M€	1,0 M€	0,3 M€	51,5%

➤ **La taxe de séjour augmente de + 51,5 % en 2024 pour atteindre 1 M€ en raison de l'accueil des Jeux Olympiques de 2024**

La taxe de séjour instituée en 2017 sur les hébergements touristiques est réglée par le touriste ou le vacancier en sus de sa nuitée à l'hébergeur qui la reverse ensuite à la CU GPS&O.

Des délibérations successives ont modifié certains tarifs.

Depuis 2022, les recettes issues de la perception de la taxe de séjour révèlent une reprise d'activité continue. La France accueillant les Jeux Olympiques en 2024, le territoire va se mobiliser autour de cet évènement notamment en termes d'hébergements. A ce titre, une augmentation de la taxe de séjour de +51,5% est attendue pour atteindre une recette d'un million soit une augmentation de +0,3 M€.

En outre, l'article 140 de la loi de finances pour 2024, par l'introduction de l'article L. 2531-18 au CGCT, institue une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région Ile-de-France par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Ainsi, les montants correspondants aux produits perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont reversés à la fin de la période de perception à l'établissement public Île-de-France Mobilités.

Cette disposition entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, la CU GPS&O, en sus des 1M€ de taxe de séjour dont elle sera bénéficiaire en 2024, percevra également 2M€ de taxe de séjour additionnelle qu'elle reversera en dépenses au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités. Budgétairement, l'opération est donc neutre pour la CU GPS&O.

➤ **La taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€.**

Chaque année, cette taxe correspond au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la gestion a été déléguée au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine Ouest (SMSO).

Il s'agit d'une taxe affectée additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et à la cotisation foncière des entreprises dont les taux sont calculés à partir du produit voté par le groupement.

A la suite du vote du Conseil communautaire du montant de la taxe, la direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'en obtenir une répartition homogène. La DDFiP reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la Communauté urbaine.

Au regard de la programmation des investissements prévus au titre de la compétence GEMAPI, le produit attendu de la taxe GEMAPI est maintenu en 2024 à 1,3 M€.

2.1.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : -0,2 M€ (soit - 0,3 %)

Redistribution horizontale interne à la DGF
Article 56

- **Bloc communal**
 - **Gages à financer sous réserve de décisions différentes du C.F.L.**
 - Uniquement l'évolution démographique des communes (environ 25 M€)
 - La croissance de la péréquation communale (290 M€) et d'une partie de la dotation d'intercommunalité (30 M€) est assurée par un financement de l'Etat
 - **Mode de financement avant 2023**
 - Prélèvement sur la dotation forfaitaire et minoration de la dotation de compensation (ex compensation part salaires) avec une répartition fixée par le C.F.L. (DF 60 % ; DC 40 % depuis 2015)
 - **Mode de financement spécifique pour 2024**
 - Prélèvement sur la dotation forfaitaire pour l'évolution démographique communale et la dotation de compensation des E.P.C.I., celle-ci étant mise à contribution en particulier pour un accroissement supplémentaire de la dotation d'intercommunalité (60 M€)
 - **Prélèvement de 2,5 M€ pour le Fonds d'aide au relogement d'urgence (F.A.R.U.)**

L'article 56 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit un **abondement de la DGF de +320 M€** pour financer d'une part les dotations de péréquation communales et d'autre part la dotation d'intercommunalité.

Ainsi, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) bénéficieront respectivement de +140 M€ et +150 M€.

Un triplement de la progression de la Dotation d'Intercommunalité (DI) est annoncé avec une croissance annuelle portée à 90 M€/an.

Néanmoins, l'abondement de la DGF est fléché sur le bloc communal en grande partie pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

Les gages restant à charge s'élèvent à **47 M€** (67 M€ initialement) répartis selon le détail suivant :

- 27 M€ prélevés sur le bloc communal par une baisse de la DC RTP ;
- 20 M€ prélevés sur les départements par une baisse de la DC RTP.

CU GPS&O	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var%/2023 (%)
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	0,0 M€	0,0%
Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DC RTP)	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,1 M€	-0,1 M€	-1,3%
Sous-total dotations	12,9 M€	12,9 M€	12,9 M€	12,9 M€	12,8 M€	-0,1 M€	0,0%

En outre, le triplement de la progression de la DI est porté pour un tiers par l'Etat en 2024, les deux-tiers sont assumés par la dotation de compensation. A compter de 2025, l'intégralité de la progression devrait être uniquement financée par une minoration de la dotation de compensation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF des EPCI est composée de :

- La dotation d'intercommunalité (DI) ;
- La dotation de compensation groupement de communes (DC).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var*/2023 (%)
Dotation d'intercommunalité	15,4 M€	15,5 M€	15,7 M€	15,8 M€	16,2 M€	0,4 M€	2,4%
Dotation de compensation	27,3 M€	26,8 M€	26,2 M€	26,0 M€	25,6 M€	-0,4 M€	-1,66%
TOTAL	42,7 M€	42,3 M€	41,8 M€	41,8 M€	41,8 M€	0,0 M€	-0,1%

Considérant les besoins de financement et abondements énoncés ci-dessus, la dotation de compensation poursuit sa baisse en 2024 avec une prévision à 25,6 M€ contre 26 M€ en 2023, soit -0,4 M€ (-1,66%).

La dotation d'intercommunalité est estimée à 16,2 M€ et croît de +0,4 M€ (+2,4%).

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement en baisse -0,6 M€ (-6,3 %)

Les produits de services diminuent de -0,6 M€ (-6,3%) pour atteindre 8,4 M€. Ce poste regroupe les produits issus de la billetterie, des droits de stationnement, des redevances d'occupation du domaine public et les remboursements des frais administratifs des budgets annexes vers le budget principal.

La baisse est issue de la diminution des certificats d'économie d'énergie (-0,2 M€), de la régularisation ponctuelle de taxe foncière (-0,2 M€) en 2023 et de la baisse du coût des frais administratifs refacturés aux budgets annexes.

En revanche, les autres produits de gestion courante croissent de +0,6 M€ (+131,7%), principalement en raison d'une modification de la nomenclature comptable M57 passant certaines écritures de produits exceptionnels du chapitre 77 au chapitre 75 pour un montant de 0,5 M€.

Les produits exceptionnels sont maintenus à un niveau comparable à celui de 2023.

Produits de fonctionnement	Chapitres	Crédits ouverts (CO) 2023	BP 2024	Différence BP 2024 - CO 2023	BP 2024 - CO 2023 (%)
Produits de service	70	9,0M€	8,4M€	-0,6M€	-6,6%
Autres produits de gestion courante	75	0,5M€	1,1M€	0,6M€	131,7%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	77	0,7M€	0,1M€	-0,7M€	-92,9%
		10,1M€	9,5M€	-0,6M€	-6,3%

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté urbaine subiront encore les effets de l'inflation en 2024 avec une progression de +10,6 M€, s'établissant à 252,8 M€ en 2024 contre 242,2 M€ en 2023, soit + 4,4 %. Ainsi, les charges à caractère général prévues en 2024 augmentent de + 4,9 M€, soit + 8 %, en raison du contexte inflationniste qui, bien que régressant en 2024, restera présent à 2,5 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Dépenses réelles de fonctionnement – évolution 2023-2024

Dépenses de fonctionnement	Crédits Ouverts 2023	BP 2024	Variation 2023-2024 en M€	Variation 2023-2024 en %
Charges à caractère général	62,1M€	67,0M€	4,9M€	8,0%
Charges de personnel	52,0M€	55,2M€	3,2M€	6,2%
Atténuation de produits	73,6M€	82,3M€	8,6M€	11,7%
Autres charges de gestion courante	50,7M€	45,8M€	-4,9M€	-9,6%
Charges financières	1,9M€	2,0M€	0,1M€	3,1%
Charges exceptionnelles	1,8M€	0,5M€	-1,3M€	-72,9%
Total dépenses de fonctionnement	242,2M€	252,8M€	10,6M€	4,4%

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2023 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général augmentent de + 4,9 M€ s'établissant à 67 M€ contre 62,1 M€ en 2023, soit + 8 %.

En 2024, la Communauté urbaine poursuivra ses efforts de maîtrise sur ses dépenses dans un contexte toujours marqué par des prix très élevés.

Le coût des fluides, des fournitures et des prestations diverses (principe de révision des prix) devrait rester élevé, quoiqu'en baisse par rapport aux crédits ouverts 2023, à la vue d'une inflation estimée à 2,5 % en 2024.

Orientations prévisionnelles du coût des fluides – évolution 2023-24

Dépenses de fonctionnement - fluides -	Crédits Ouverts 2023	BP 2024	Variation 2023-2024 en M€	Variation 2023-2024 en %
eau	0,4M€	0,4M€	0,0M€	0,0%
électricité	9,1M€	8,9M€	-0,2M€	-2,7%
gaz	2,6M€	1,3M€	-1,3M€	-50,3%
Total fluides (hors carburant)	12,2M€	10,6M€	-1,6M€	-12,8%

L'année 2024 est également l'année du passage à la nomenclature comptable M57. Les transpositions réalisées ont conduit à effectuer des correctifs sur les natures et fonctions utilisées.

Aussi, des dépenses qui étaient comptabilisées en investissement évoluent vers un chapitre de fonctionnement notamment pour les équipements informatiques, générant un surplus de 2 M€ en 2024 en fonctionnement.

2024 sera également la première année des délégations de l'entretien de la voirie pour 11 communes. Pour mémoire, trois activités ont été proposées :

- La propreté urbaine : propreté manuelle, propreté mécanique, gestion des déchets ;
- L'entretien des espaces verts : tonte, fauchage, entretien du patrimoine arboré ;
- L'entretien courant de voirie : entretien courant de voirie, signalisation verticale et horizontale, mobilier urbain, astreinte technique, viabilité hivernale.

Ce changement induit un transfert des besoins de crédits du poste « charges de personnel » vers le poste « charges à caractère général » ainsi qu'un changement de nature comptable pour la catégorie des dépenses. Les crédits relatifs au remboursement aux communes sont estimés à 5 M€.

- **Il est proposé 55,2 M€ de charges de personnel pour faire face au besoin d'ingénierie de la CU pour conduire ses projets d'investissement.**

L'inscription de 55,2 M€ représente une augmentation des charges de personnel de + 3,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2023 qui s'élevaient à 52 M€ (hors déchets), soit + 6,2 %. Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires ainsi que la revalorisation du point d'indice pour lequel 2023 a été la première année pleine.

Cette augmentation est générée également par la volonté d'accroître les effectifs de la CU. Pour information, au 31 décembre 2023, l'effectif de la CU s'établit à 1009, représentant 114 € par habitant. Or, il est constaté en moyenne pour les CU de même strate un effectif de 1127 agents avec un coût moyen de 218 € par habitant. En incluant les métropoles aux données des CU, l'effectif moyen s'établit à 2177 agents pour un coût moyen de 243 € par habitant.

Au-delà de ces chiffres, il s'agit de doter la CU des moyens nécessaires pour investir sur le territoire.

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de personnel, la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

- **Les atténuations de produits sont évaluées à 82,3 M€ et augmentent de + 8,6 M€, soit + 11,7% pour tenir compte notamment des conséquences de l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM)**

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources, attributions de compensation...). Les attributions de compensation représentent 76,3 M€ sur les 82,3 M€ présentés, soit 92,7 %.

Ce montant est en hausse par rapport à celui de l'année 2023 (73,6 M€) puisqu'il prend en compte la réintégration des AC historiques liées à la compétence déchets pour 54 communes conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 à la suite de l'harmonisation du TEOM à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Les autres charges de gestion courante diminuent de -5,3 M€, soit - 10,5 %, prenant en compte la réduction de la participation du budget principal au budget annexe déchets.**

Les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics tels que :

- le service d'incendie et de secours (SDIS) : 16 M€ (15,7 M€ en 2023, + 0,3 M€) ;
- Ile-de-France Mobilités (IDFM) : 7 M€ en 2023, montant stable par rapport à 2023.

Les autres charges de gestion courante comprennent également la participation du budget principal au budget annexe déchets qui représente 8 M€ en 2024 à la suite de l'harmonisation des taux de TEOM en 2024, en baisse de -8,7 M€ par rapport à l'année 2023.

Enfin, les subventions aux associations sont stables par rapport à 2023 soit 4,7 M€.

Evolution des subventions aux associations	2020	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION	EVOLUTION
COMPETENCE	REALISE	REALISE	BUDGET	BUDGET	BUDGET PROPOSE	23/24 EN €	23/24 EN %
CULTURE	830 000 €	478 750 €	651 000 €	841 000 €	736 000 €	- 105 000 €	-12%
DEV DURABLE/ AGRICULTURE	338 328 €	76 455 €	103 575 €	341 321 €	362 700 €	21 379 €	6%
DEV ECO	443 246 €	623 431 €	650 611 €	182 564 €	234 701 €	52 137 €	29%
EMPLOI INSERTION/POLITIQUE VILLE	1 880 262 €	1 228 575 €	1 309 895 €	1 489 916 €	1 302 085 €	- 187 831 €	-13%
FORMATION	27 000 €	40 058 €	20 000 €	23 000 €	45 000 €	22 000 €	96%
HABITAT	152 890 €	136 890 €	136 890 €	144 140 €	201 390 €	57 250 €	40%
AUTRES SUBV CIPAM	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	- €	0%
SPORTS	365 100 €	248 360 €	337 000 €	330 000 €	400 000 €	70 000 €	21%
TOURISME	450 000 €	427 000 €	500 000 €	500 000 €	600 000 €	100 000 €	20%
RESERVES A ATTRIBUER	- €	- €	- €	768 059 €	738 124 €	- 29 935 €	-4%
TOTAUX	4 616 826 €	3 438 019 €	3 838 971 €	4 750 000 €	4 750 000 €	- €	0%

2.1.3. La légère baisse de la capacité d'autofinancement prévisionnelle se poursuivra en 2024 du fait du contexte inflationniste

➤ Principaux ratios financiers

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (dépenses et produits réels). Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités).

La CAF nette ou épargne nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou mener un programme d'investissement.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Le suivi de ces deux ratios permet de :

- présenter les marqueurs de la santé financière de la CU ;
- financer les investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes *via* l'autofinancement ;
- financer les investissements sans surcoûts liés aux paiements des intérêts.

Quant à la capacité de désendettement, elle peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

➤ Evolution des ratios de 2022 à 2026

Le scénario projeté est un scénario fondé notamment sur les hypothèses suivantes :

- La projection s'appuie sur l'évolution du taux d'inflation annuel à venir estimée à hauteur de 2,5 % ;
- Les crédits ouverts en section de fonctionnement ont été légèrement diminués. Ainsi, les crédits ouverts correspondent à une consommation projetée ;
- La progression du financement du budget annexe déchets limitée à 2% par an selon l'équilibre financier actuel.

CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	268 528	270 861	276 440	280 018	283 222
- Charges de fonctionnement courant	210 443	233 235	239 048	245 531	249 104
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	58 085	37 626	37 393	34 487	34 117
+ Solde exceptionnel large	1 096	-202	-470	-470	-470
= Produits exceptionnels larges*	3 378	1 100	1 040	1 040	1 040
- Charges exceptionnelles larges*	2 282	1 302	1 510	1 510	1 510
= EPARGNE DE GESTION (EG)	59 181	37 424	36 923	34 017	33 647
- Intérêts	1 535	867	865	1 523	2 433
= EPARGNE BRUTE (EB)	57 646	36 557	36 057	32 493	31 215
- Capital	9 466	7 587	7 402	8 902	10 854
= EPARGNE NETTE (EN)	48 180	28 970	28 655	23 591	20 361

*correspond aux produits et aux charges exceptionnels courants

RATIOS D'ANALYSE

	2022	2023	2024	2025	2026
Excéd. brut courant / Produits Fct	21,4%	13,8%	13,5%	12,3%	12,0%
Epargne de gestion / Produits Fct	21,8%	13,8%	13,3%	12,1%	11,8%
Epargne brute / Produits Fct	21,2%	13,4%	13,0%	11,6%	11,0%
Epargne nette / Produits Fct	17,7%	10,7%	10,3%	8,4%	7,2%
Epargne nette / Dép. d'inv. (hors dette)	60,6%	21,8%	25,2%	19,9%	19,6%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	12,6%	0,6%	32,8%	43,1%	42,3%
Encours au 31/12 / Produits Fct	39,0%	36,5%	46,6%	61,0%	72,0%
Annuité / Produits Fct	4,0%	3,1%	3,0%	3,7%	4,7%

COUVERTURE DU CAPITAL PAR L'EPARGNE BRUTE

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	57 646	36 557	36 057	32 493	31 215
Capital	9 466	7 587	7 402	8 902	10 854
Couverture du capital	6,1	4,8	4,9	3,7	2,9

COUVERTURE DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR L'EPARGNE BRUTE (en années)

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé de la dette (au 31/12)	106 138	99 317	97 837	119 000	128 000
Epargne brute	57 646	36 557	36 057	32 493	31 215
Encours corrigé / Epargne brute (années)	1,8	2,7	2,7	3,7	4,1

Pour rappel et en 2022, la CAF brute ou épargne brute ressort à un niveau de 49,9 M€. En 2023, elle avait été estimée à 34,3 M€ résultant de la poussée inflationniste. En 2024, les niveaux seront globalement similaires à 2023.

2.1.4. Section d'investissement : en 2024, la capacité d'autofinancement permettra de financer les projets d'investissement sans recours à la dette

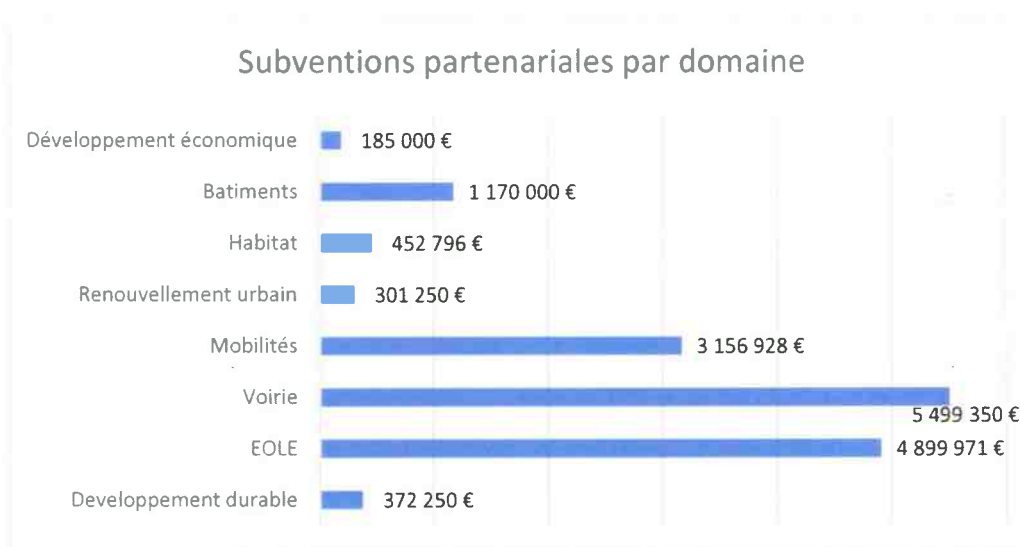
2.1.4.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 53,2 M€ en 2024 auxquelles vont s'ajouter 6,1 M€ de reports. En 2024, comme en 2023, la Communauté urbaine ne fera pas appel à la dette pour financer

ses investissements du budget principal.

Les recettes d'investissement se composent :

- **Des subventions partenariales à percevoir : 16 M€ en 2024 contre 17,1 M€ en 2023 hors reports (soit -1,1 M€, -6,4 %) :** Etat, Région, Département, IDFM. Elles sont concentrées sur six politiques publiques : Eole, voirie, mobilités, renouvellement urbain, habitat, développement durable. Seules les recettes certaines sont inscrites à ce jour.



- **D'autres recettes d'investissement :**
 - 5,5 M€ de la taxe d'aménagement ;
 - 2,6 M€ de produits de cession contre 2,2 M€ en 2023 (soit +0,4 M€) ;
 - 13 M€ de FCTVA contre 11,1 M€ en 2023 (soit +1,9 M€) qui s'expliquent par la hausse des dépenses d'équipement (127,3 M€ en 2024 contre 124,3 M€ en 2023, soit +3 M€) et celle des dépenses de fonctionnement (253,8 M€ en 2024 contre 243,6 M€ en 2023, soit + 10,2 M€) ;
 - 15 M€ d'attribution de compensation d'investissement (stable) ;
 - 0,7 M€ de recettes diverses (0,5 M€ de compte de tiers, 0,2 M€ de dépôts et cautionnements).

2.1.4.2. Les dépenses d'investissement

A noter que les dépenses d'investissement dépendront de l'évolution de l'autofinancement de la CU et des ressources humaines dont elle disposera. Bien que le taux d'inflation prévisionnel se réduise à 2,5 % en 2024, le contexte inflationniste pourra avoir un impact sur la capacité d'autofinancement de la Communauté urbaine.

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2024 s'élèvent à 127,8 M€ auxquelles vont s'ajouter 22,3 M€ de reports budgétés en 2024, soit 150,1 M€, contre 137,4 M€ en 2023 dont 12 M€ de reports (hors régularisation de taxe d'aménagement et hors subvention exceptionnelle au budget annexe eau potable), soit une hausse de 12,7 M€.

Cette baisse est consécutive au fait qu'en 2023 a été budgétée une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe eau potable d'un montant de 26,4 M€ pour financer le programme d'investissement de l'eau.

Les dépenses d'investissement (reports compris) se composent comme suit :

- 108,9 M€ de dépenses d'équipement auxquels vont s'ajouter 18,4 M€ reports, soit 127,3 M€ en 2024 contre 124,3 M€ en 2023 dont 11,6 M€ de reports hors subvention exceptionnelle au budget annexe eau potable (+3 M€) ;
- 1,9 M€ au titre des subventions d'équipement versées contre 31,4 M€ en 2023, soit une baisse significative de -29,5 M€ dont 26,4 M€ se justifiant par le versement d'une participation financière exceptionnelle vers le budget annexe eau potable de 26,4 M€ en 2023 ;
- 10,1 M€ de remboursement du capital de la dette, stable par rapport à l'année 2023 ;
- 3,5 M€ au titre du remboursement de la TA et du reversement des indus de TA contre 5,1 M€ en 2022, soit -1,6 M€ du fait des régularisations des reversement de TA aux communes pour la période 2017-2022 effectués en 2023 ;
- 1,8 M€ d'autres dépenses d'investissement (immobilisations financières) en 2024 contre 0,9 M€ en 2023, soit + 0,9 M€.

Super gestionnaire	2023			2024			Evolution en €	Evolution en %
	Crédits alloués 2023	Reports 2023	SP 23 hors reports	Crédits alloués 2024	Reports 2024	SP 24 (hors reports)		
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	101 813 €	1 653 €	100 160 €	97 880 €	36 880 €	61 000 €	- 3 933 €	-3,9%
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	35 000 €	- €	35 000 €	44 384 €	4 384 €	40 000 €	9 384 €	26,8%
AME - AMENAGEMENT	10 539 168 €	2 459 745 €	8 079 423 €	12 769 992 €	6 165 285 €	6 604 707 €	2 230 824 €	21,2%
BATI - BATIMENTS	14 563 037 €	2 603 437 €	11 959 600 €	19 296 216 €	5 645 716 €	13 650 500 €	4 733 179 €	32,5%
CEAU - CYCLE DE L'EAU	2 137 593 €	14 949 €	2 122 644 €	2 816 260 €	61 260 €	2 755 000 €	678 666 €	31,7%
COMM - COMMUNICATION	33 000 €	- €	33 000 €	10 128 €	128 €	10 000 €	- 22 872 €	-69,3%
CULT - CULTURE	266 093 €	35 693 €	230 400 €	257 290 €	35 090 €	222 200 €	- 8 803 €	-3,3%
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	1 127 095 €	144 679 €	982 416 €	547 654 €	129 904 €	417 750 €	- 579 441 €	-51,4%
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 639 355 €	108 855 €	2 530 500 €	7 503 028 €	533 984 €	6 969 044 €	4 863 673 €	184,3%
DSI - DSI	3 477 778 €	- €	3 477 778 €	2 843 796 €	64 207 €	2 779 589 €	- 633 982 €	-18,2%
EOLE - EOLE	8 569 603 €	110 203 €	8 459 400 €	7 029 410 €	192 810 €	6 836 600 €	- 1 540 193 €	-18,0%
EPUB - ESPACES PUBLICS	53 475 219 €	2 670 219 €	50 805 000 €	51 505 249 €	2 540 725 €	48 964 524 €	- 1 969 970 €	-3,7%
FIN - FINANCES*	14 443 334 €	353 440 €	14 089 894 €	17 330 235 €	3 520 235 €	13 810 000 €	2 886 901 €	20,0%
MOB - MOBILITES	9 450 886 €	187 383 €	9 263 503 €	13 473 776 €	1 263 776 €	12 210 000 €	4 022 890 €	42,6%
MOYG - MOYENS GENERAUX	3 791 540 €	476 800 €	3 314 740 €	2 495 452 €	457 452 €	2 038 000 €	- 1 296 088 €	-34,2%
POIC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	1 939 512 €	1 263 076 €	676 436 €	3 873 991 €	804 991 €	3 069 000 €	1 934 479 €	99,7%
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	10 215 829 €	1 375 450 €	8 840 379 €	7 714 172 €	765 695 €	6 948 477 €	- 2 501 658 €	-24,5%
SPOR - SPORTS	580 292 €	190 872 €	389 420 €	509 254 €	50 214 €	459 040 €	- 71 038 €	-12,2%
Total	137 301 148 €	11 906 458 €	128 398 690 €	150 318 362 €	22 222 738 €	127 940 624 €	12 732 019 €	9,3%

*Hors régularisation de taxe d'aménagement et hors subvention exceptionnelle au budget annexe eau potable.

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'investissement par super gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

2.1.4.2.1. Les dépenses d'équipement progressent de +4,8 M€ (127,3 M€ en 2024 dont 18,4 M€ de reports)

Les principales orientations de la Communauté urbaine s'inscrivent dans la continuité des éléments présentés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022. Le PPI a été actualisé et est présenté en annexe 3 avec une description des principaux axes d'investissement de l'année 2024. Il fait ressortir un besoin de financement de 331 M€ de dépenses sur la période 2024-2026.

Le tableau ci-après compare par direction le montant des dépenses d'équipement budgétés en 2023 avec celles proposées en 2024. Ainsi, en 2024, hors réserves des finances et en ôtant des crédits de 2023 la subvention exceptionnelle de 26,4 M€ au budget annexe eau potable, les dépenses d'équipement augmentent de +3 M€ (+2,4%), passant de 124,3 M€ en 2023 (dont 11,6 M€ de reports) à 127,3 M€ en 2024 (dont 18,4 M€ de reports estimés) :

Super gestionnaire	2023			2024			Evolution en €	Evolution en %
	Credits ouverts 2023	Reports 2023	CO 33 hors reports	Credits ouverts 2024	Reports 2024	BP 34 (hors reports)		
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	101 813 €	1 653 €	100 160 €	97 880 €	36 880 €	61 000,00 €	3 933 €	-3,9%
AUCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	35 000 €	- €	35 000 €	44 384 €	4 384 €	40 000,00 €	9 384 €	26,8%
AME - AMENAGEMENT	11 684 581 €	2 396 710 €	9 287 871 €	12 709 263 €	6 154 555 €	6 554 707,60 €	1 024 682 €	8,8%
BATI - BATIMENTS	15 892 538 €	2 603 438 €	13 289 100 €	19 296 216 €	5 645 716 €	13 650 500,00 €	3 403 678 €	21,4%
CEAU - CYCLE DE L'EAU	2 137 593 €	14 949 €	2 122 644 €	2 816 260 €	61 260 €	2 755 000,00 €	678 666 €	31,7%
COMM - COMMUNICATION	33 000 €	- €	33 000 €	10 128 €	128 €	10 000,00 €	22 872 €	-69,3%
CULT - CULTURE	318 684 €	35 694 €	282 990 €	257 290 €	35 090 €	222 200,00 €	61 394 €	-19,3%
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	831 479 €	144 679 €	686 800 €	507 654 €	129 904 €	377 750,00 €	323 825 €	-38,9%
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 648 225 €	108 856 €	1 539 369 €	2 115 028 €	145 984 €	1 969 044,00 €	466 803 €	28,3%
DSI - DSI	3 577 778 €	- €	3 577 778 €	2 843 796 €	64 207 €	2 779 589,00 €	733 982 €	-20,5%
EOLE - EOLE	7 600 338 €	110 204 €	7 490 134 €	7 029 410 €	192 810 €	6 836 600,00 €	570 928 €	-7,5%
EPUB - ESPACES PUBLICS	54 054 147 €	2 670 219 €	51 383 928 €	51 505 249 €	2 540 725 €	48 964 524,00 €	2 548 898 €	-4,7%
MOB - MOBILITES	9 405 637 €	187 383 €	9 218 254 €	13 473 776 €	1 263 776 €	12 210 000,00 €	4 068 139 €	43,3%
MOYG - MOYENS GENERAUX	4 106 540 €	476 800 €	3 629 740 €	2 495 452 €	457 452 €	2 038 000,00 €	1 611 088 €	-39,2%
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	1 939 512 €	1 263 076 €	676 436 €	3 873 991 €	804 991 €	3 069 000,00 €	1 934 479 €	99,7%
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	10 230 160 €	1 374 617 €	8 855 543 €	7 703 338 €	764 861 €	6 938 477,00 €	2 526 822 €	-24,7%
SPOR - SPORTS	689 192 €	190 872 €	498 320 €	509 254 €	50 214 €	459 040,00 €	179 938 €	-26,1%
Total général	124 286 214 €	11 576 150 €	112 707 064 €	127 286 269 €	18 352 934 €	108 933 432 €	3 002 151 €	2,4%

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'équipement par super gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

2.1.4.2.3. Les fonds de concours (FDC) disponibles en 2024 sont évalués à 2,4 M€ dont 1,1 M€ de reports.

Le règlement du fonds de concours 2022-2026 a été adopté par délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022 et amendé par la délibération n° CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023. Ce fonds bénéficie aux communes de 5 000 habitants et moins.

Il est doté d'une enveloppe annuelle globale de 1,7 M€, soit un total 8,5 M€ au titre des années 2022 à 2026. Par délibération n°CC_2022-11-24_18 du 24 novembre 2022, il a été créé une autorisation de programme (AP) au titre des fonds de concours. Cette AP est prévue sur la période 2023 à 2030, pour un montant global de 8,5M€, auquel peuvent s'ajouter les crédits (hors AP) qui n'ont pas été consommés avant 2023.

Ainsi figure au budget 2024 1,1 M€ au titre de fonds de concours 2017-2020 afin de répondre aux dernières demandes de paiement et 1,3 M€ pour assurer le versement du FDC des sessions 2022 et 2023.

2.2. Budgets annexes

2.2.1. Le budget annexe déchets de l'année 2024 évolue avec l'harmonisation des taux de TEOM

Vision générale du budget annexe déchets 2024

DEPENSES (en M€)	BP2023	BP2024	Evolution	RECETTES (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution
Total dépenses de fonctionnement	72,0M€	75,9M€	4,4M€	Total recettes fonctionnement	72,0M€	75,9M€	3,9M€
Charges à caractère général	58,7M€	60,4M€	1,7M€	Produits de services	2,9M€	2,4M€	-0,5M€
Charges de personnel	2,3M€	3,1M€	0,8M€	Impôts et taxes	47,0M€	56,9M€	9,9M€
Autres charges de gestion courante	3,8M€	3,9M€	0,1M€	Dotations et participations	1,2M€	1,5M€	0,3M€
Opérations d'ordre entre section	7,0M€	8,4M€	1,4M€	Autres produits de gestion courante	3,2M€	2,7M€	-0,5M€
Autres dépenses	0,1M€	0,2M€	0,1M€	Prise en charge du déficit par le BP	16,9M€	8,0M€	-8,9M€
				Autres recettes dont résultat N-1	0,7M€	4,3M€	3,6M€
Total dépenses d'investissement	9,8M€	12,7M€	2,9M€	Total recettes investissement	9,8M€	12,7M€	2,9M€
Immobilisations incorporelles	0,6M€	1,2M€	0,5M€	Dotations et fonds divers	2,4M€	2,4M€	0,0M€
Immobilisations corporelles	6,3M€	8,3M€	2,0M€	Opérations d'ordre entre section	7,3M€	8,4M€	1,1M€
Immobilisations en cours	0,1M€	1,0M€	0,9M€	Divers	0,1M€	1,9M€	1,8M€
Autres dépenses	0,4M€	0,9M€	0,5M€				
Reports	2,5M€	1,4M€	-1,1M€				
TOTAL DEPENSES	81,8M€	88,6M€	7,3M€	TOTAL RECETTES	81,8M€	88,6M€	6,8M€

➤ **Les recettes de fonctionnement du budget annexe déchets font l'objet d'une refonte complète résultant du chantier d'harmonisation de la compétence déchets**

Le budget annexe déchets est essentiellement alimenté par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), évaluée pour 2024 à 57 M€, soit une augmentation de + 9,8 M€ (+20,7 %).

Cette forte augmentation résulte d'une part de l'aboutissement du chantier d'harmonisation de la compétence déchets et d'autre part de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, basée sur l'indice des prix.

Ce chantier poursuivait trois objectifs :

- L'harmonisation des taux de TEOM en fonction du service rendu ;
- La réduction du coût de la compétence ;
- La suppression partielle de la part du financement de la compétence supportée par le budget principal.

La Communauté urbaine est tenue d'harmoniser avant le 15 octobre 2027 les trente taux (compris entre 4,04% et 11,25%) et zones de TEOM conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, ils seront remplacés par quatre taux correspondant chacun à un niveau de prestation de service de ramassage des ordures ménagères.

- 6,52 %, zone 1, service socle ;
- 7,46 %, zone 2, service optionnel (encombrants et verre) ;
- 7,52 %, zone 3, service optionnel (encombrants, déchets végétaux) ;
- 7,95%, zone 4, services optionnels (encombrants, verre, déchets végétaux).

De même, l'exonération de TEOM sur délibération a été supprimée lors du Conseil communautaire réuni le 12 octobre 2023 ; cette décision génère, quant à elle, un produit supplémentaire de l'ordre de 1,8 M€.

	Credits ouverts (CO) 2022	Credits ouverts (CO) 2023	BP 2024	Différence BP 2024 - CO 2023	BP 2024 - CO 2023 (%)
BA DECHETS					
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	44,1M€	47,0M€	57,0M€	9,8M€	20,70%

Le gain de TEOM procuré par cette harmonisation des taux permet également de limiter la prise en charge du déficit du budget annexe déchets par le budget principal. Ainsi, cette prise en charge passe de 16,7 M€ en 2023 à 8 M€ à compter de 2024.

Enfin, dans le cadre de l'harmonisation de la gestion des déchets non ménagers, la Communauté urbaine a également décidé de supprimer la redevance spéciale (RS) à compter du 1^{er} janvier 2024, laquelle générait un produit de 0,4 M€ en moyenne.

➤ **Encore en 2024, les charges à caractère général du budget annexe déchets subissent les effets de l'inflation avec + 1,7 M€ en 2024**

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets s'élèvent à près de 75,9 M€ pour le compte de l'exercice 2024, contre 72 M€ en 2023, soit + 3,9 M€.

Les demandes budgétaires sont stables mais subissent les évolutions de prix défavorables sur la collecte des déchets, avec des surcoûts de +2 M€. Cette hausse est toutefois compensée par le maintien d'un

coût de traitement des déchets en retrait à hauteur de 25,0 M€ (26,6 M€ demandés en 2023).

La hausse des crédits de fonctionnement demandée en 2024 provient de nouvelles dépenses nécessaires à la réalisation des actions décidées par les Assises des déchets.

Les nouveaux crédits s'élèvent ainsi à 1,2 M€ répartis comme suit :

- Expérimentation biodéchets (0,3 M€) ;
- Etudes biodéchets, gestion des encombrants, professionnel, (0,2 M€) ;
- Reprise de contenants dans le cadre des campagnes de dotation (0,5 M€) ;
- AMO pour le transfert de la sous compétence traitement (0,2 M€).

Par ailleurs, une prestation de caractérisation des ordures ménagères résiduelles est prévue sur 2024 (0,1 M€). Elle doit permettre de mieux connaître la composition de nos déchets, et ainsi permettre de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces pour réduire les déchets à la source et augmenter leur tri par les usagers.

Des économies sont à attendre sur la réduction à la source des déchets, conformément à l'objectif fixé lors des Assises, à savoir -20% d'ici 2030 par rapport à 2021. La réduction des déchets a d'ores et déjà permis de stabiliser la dépense en 2023 et vient compenser des hausses significatives des coûts de collecte.

Par ailleurs, les baisses de fréquence sur certains services décidés lors des Assises des déchets vont générer des économies sur les flux verre (1 collecte/mois), végétaux (1 collecte tous les 15 jours) et encombrants (1 collecte par trimestre).

Ces économies seront cependant compensées par des surcoûts générés par la prise de services supplémentaires décidée par certaines communes et la fin de la trêve estivale sur les végétaux.

> Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets

Comme chaque année, l'achat de bacs de collecte et la fourniture de bornes d'apport volontaire seront le principal poste d'engagement.

Les bacs seront commandés pour :

- fournir en bacs les usagers (1,8 M€ sur l'année 2024),
- passer en bacs les communes bénéficiant de sacs pour la collecte des végétaux, avant la reprise des collectes en avril 2024 (0,5 M€).

Sur le reste de l'année, l'opération de changement de couleur de bacs pour 3,3M€ sera un poste significatif de coûts en investissement.

2024 sera également l'année d'acquisition du terrain pour la construction de la déchèterie sur la commune des Mureaux.

2.2.2. Le budget annexe eau potable

DEPENSES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24	RECETTES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24
Total dépenses fonctionnement	9,6M€	8,7M€	-0,9M€	Total recettes fonctionnement	16,4M€	18,0M€	1,7M€
Total dépenses investissement	37,3M€	18,5M€	-18,9M€	Total recettes investissement	29,9M€	9,2M€	-20,7M€
TOTAL DEPENSES REELLES	47,0M€	27,2M€	-19,8M€	Total RECETTES REELLES	46,2M€	27,2M€	-19,0M€

Le budget annexe eau potable est proposé pour un montant global de 27,2M€ en 2024 contre 47 M€

en 2023 (hors reports et hors résultats reportés), soit une baisse de -19,8 M€, s'expliquant par l'octroi en 2023 d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe eau potable.

En fonctionnement, le budget subit à nouveau les effets de l'inflation avec en conséquence une révision des coûts d'achat d'eau.

En investissement, le principal poste de dépenses concerne le renouvellement des réseaux pour 5,7 M€. Ensuite, 3,2 M€ sont envisagés pour la sécurisation des réseaux et leurs extensions sur le secteur de Vaux-Evecquemont et le secteur de Limay-Fontenay-Sailly-Drocourt-Brueil.

Les autres dépenses concernent le passage en phase travaux des rénovations des réservoirs et châteaux d'eau. Sont concernés les ouvrages du massif de l'Hautil, Lombards, Fontenay-Saint-Père, Beauvoyer et Boinville (2 938 K€).

Enfin, un budget de 1,7 M€ est prévu dans le cadre des travaux de décarbonatation de l'eau à Mantes-la-Ville.

2.2.3. Le budget annexe assainissement

DEPENSES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24	RECETTES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24
Total dépenses fonctionnement	29,4M€	31,6M€	2,2M€	Total recettes fonctionnement	33,1M€	31,6M€	-1,5M€
Total dépenses investissement	36,1M€	31,1M€	-4,9M€	Total recettes investissement	5,4M€	6,4M€	1,0M€
TOTAL DEPENSES REELLES	65,5M€	62,8M€	-2,7M€	Total RECETTES REELLES	69,4M€	69,7M€	0,3M€

Le budget annexe assainissement est proposé à hauteur de 69,7 M€ en 2024 contre 69,4 M€ en 2023 (hors reports et hors résultats reportés), soit une hausse de +0,3 M€.

En fonctionnement, la hausse de 2,2 M€ est entièrement liée à des contrats, en cours ou à passer, avec obligation de résultats en matière de rejets aux milieux naturels. En outre, l'inflation du coût des réactifs, des acides, des bases, du chlore, des polymères, du fuel et de l'électricité restera encore soutenue en 2024.

En investissement, les travaux de mise en conformité des systèmes de collecte concernant Limay-Porcheville-Follainville, Gargenville-Issou, les communes ex-syndicat SIARH, Conflans-Sainte-Honorine et Juziers, les communes de l'ancien syndicat SIARM sont les principales dépenses envisagées pour 7,6 M€.

Ensuite, il est prévu une enveloppe de 3,1 M€ pour le dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy, sous réserve des retours d'Ile-de-France Mobilités pour achever le cahier des charges.

L'année 2024 sera encore l'occasion de mettre à niveau ou de mettre en conformité certaines stations d'épuration : Rosny-sur-Seine (2 M€), Limay (1,1 M€), Morainvilliers (1,1 M€) et notamment Aubergenville, Les Mureaux, Juziers, Nézel, Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Verneuil-sur-Seine (1,1 M€).

En outre, sont prévues des extensions de réseaux de collecte d'eaux usées sur les communes de Limay, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay, Juziers, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine (1,9 M€).

Enfin, les travaux de réhabilitation de réseaux de collecte sont évalués à 2,1 M€ et les créations de

branchements à 2,1 M€.

2.2.4. Le budget annexe parcs d'activité économique :

DEPENSES REELLES (en M€)	BP2023	BP 2024	Différence BP		RECETTES REELLES (en M€)	BP 2023	BP 2024	Différence BP
			23 - BP 24	23 - BP 24				
Total dépenses fonctionnement	17M€	16,4M€	-1,4 M€		Total recettes fonctionnement	17M€	17,2M€	-1,4 M€
Total dépenses investissement	11,4M€	19,2M€	-1,8 M€		Total recettes investissement	11,4M€	11,4M€	-1,8 M€
TOTAL DEPENSES REELLES	27,5 M€	24,3 M€	-3,2 M€		Total RECETTES REELLES	27,5 M€	24,3 M€	-3,2 M€

Le budget annexe parcs d'activité économique est proposé au montant de 24,3 M€ en 2023 contre 27,5 M€ en 2022, soit une baisse de -3,2 M € (- 11,6 %).

3. PRECISIONS CONCERNANT LA DETTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2024

➤ La répartition de la dette au 1^{er} janvier 2024

Budget	Capital restant dû	%
Budget principal	97 837 189,49	66,51%
Budget Régie assainissement	33 465 330,50	22,75%
Budget Régie eau potable	15 804 269,06	10,74%
Total	147 106 789,05	100,00%

Le budget principal supporte l'essentiel de la dette à savoir 66,51 %. L'encours consolidé de la dette s'élève à 147,1 M€ au 1^{er} janvier 2024.

➤ La classification de la dette en matière de risques³

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	146 938 122,38	99,89%
F6	168 666,67	0,11%
Total	147 106 789,05	100,00%

La catégorie A1 correspond aux emprunts ne présentant pas de risque. La catégorie F6⁴ correspond à un produit structuré qui sort du classement de la charte Gissler. C'est un produit ancien qui a été contracté par la commune d'Achères en 2004 avant la crise des *subprimes* mais qui ne présente pas de risque. L'échéance de fin de ce contrat est en 2025.

3.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	143 114 123,55	97,29%
Indexé	3 823 998,83	2,60%
Structuré	168 666,67	0,11%
Total	147 106 789,05	100,00%

³ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

⁴ F6 : taux structuré => emprunt de 1,5 M€ réalisé par la ville d'Achères en 2004 et affecté au budget annexe immobilier jusqu'au 31 décembre 2020. Taux maximum « cappé » de 10,74 % et minimum « flooré » de 0 %. L'emprunt se termine en 2025.

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe (97,29 %) ;
- Taux variable (2,60 %), dont 30,61 % sont indexés au livret A et 19,88 % à l'Euribor trois mois. Les taux varient en fonction d'indices considérés comme peu risqués.

➤ **Le taux moyen**

	Capital restant dû
Encours	147 106 789,05
Nombre d'emprunts	257,00
Taux moyen	1,33%

➤ **La répartition par prêteur**

Prêteur	Capital restant dû	%
La Banque Postale	48 475 000,00	32,95%
Caisse d'Epargne	30 228 057,82	20,55%
Crédit Agricole	21 971 220,56	14,94%
Société Générale	18 086 604,43	12,29%
Ag. de l'eau Seine Normandie	13 928 190,69	9,47%
Sté de Fin. Local	10 200 225,46	6,93%
Crédit Coopératif	1 659 574,62	1,13%
Banque des Territoires	1 393 876,30	0,95%
Crédit Mutuel	697 929,48	0,47%
Dexia Crédit Local	466 109,69	0,32%
Total	147 106 789,05	100,00%

La Banque Postale est le premier partenaire financier de la Communauté urbaine avec près de 32,95 % de l'encours de la dette, devant la Caisse d'épargne (20,55 %).

Le Crédit agricole est le troisième partenaire financier avec près de 14,94 % de l'encours de dette.

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines

En 2023, la Communauté urbaine a poursuivi les orientations de politique de ressources humaines fixées par les lignes directrices de gestion. Ces orientations sont structurées autour de trois axes que sont :

- L'emploi ;
- La qualité de vie et les conditions de travail ;
- Et les compétences.

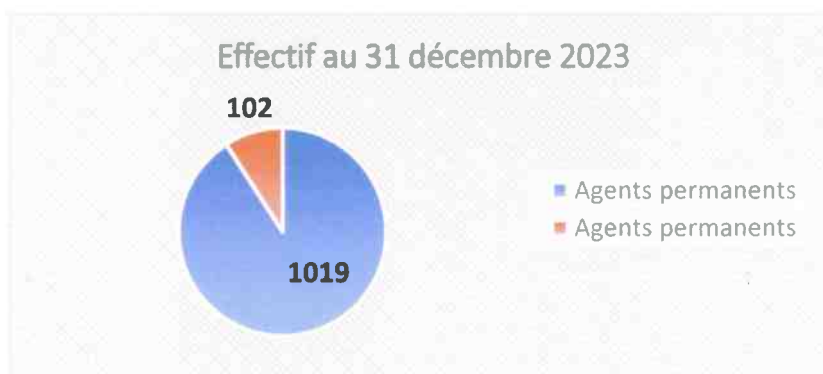
Afin de répondre à l'objectif d'attractivité et de fidélisation du personnel, les règles en matière de gestion des emplois, notamment contractuels, ont été précisées et validées cette année en accord avec les représentants du personnel.

Les résultats observés et présentés ci-dessous permettent d'en mesurer les premiers effets et dessinent les contours de la proposition budgétaire pour 2024.

1. Evolution de l'effectif et de sa structure

Fin 2023, les effectifs de la Communauté urbaine s'élèvent à **1 121 agents** dont 102 agents non permanents.

Evolution des effectifs sur postes permanents :

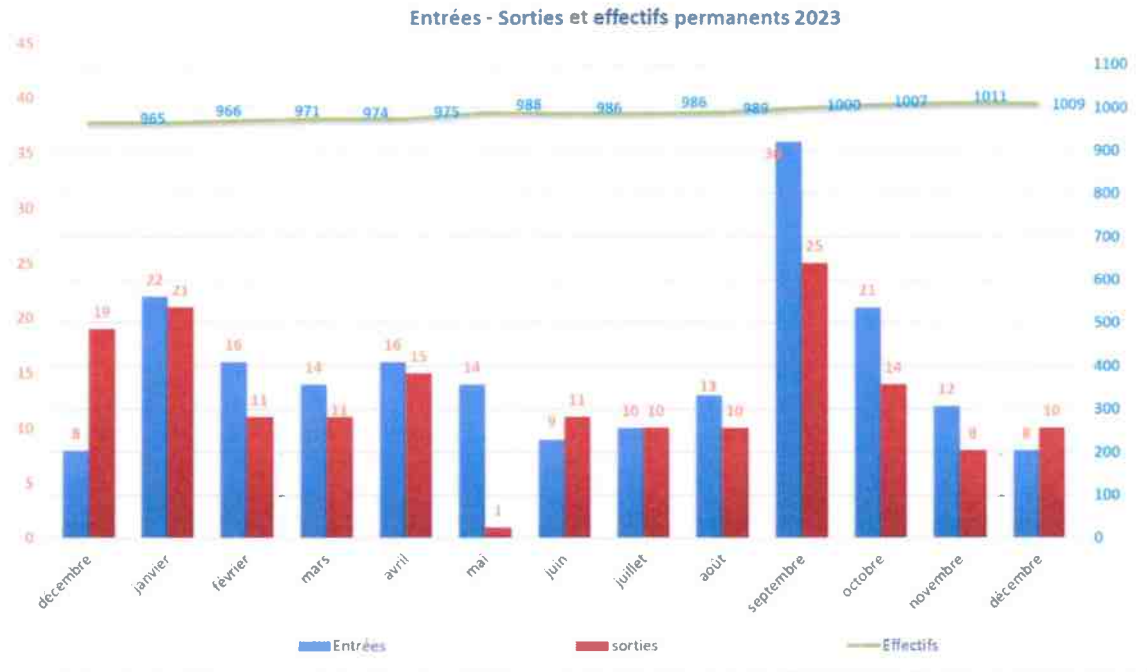


Effectifs sur postes permanents fin d'année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	982	992	974	988	991	978	1019

Le nombre de postes vacants à la fin de l'année 2023 est de 177.

En 2023, le taux de turn over est passé de 16,6 à 17,5 %. Il augmente par rapport à 2022 mais il n'est pas de même nature : alors que l'année 2022 présentait un nombre de sorties supérieur au nombre d'entrées, la tendance s'est inversée en 2023. Le nombre d'entrées a augmenté et celui des sorties a diminué. La politique d'attractivité et de fidélisation annoncée dans le ROB 2023 montre ses résultats.

Le graphique ci-dessous suit les entrées et les sorties mensuelles, spécifiquement pour les agents ayant un statut permanent et occupant un poste permanent ; en sont donc exclus les agents remplaçants, les agents en sureffectif etc. ...



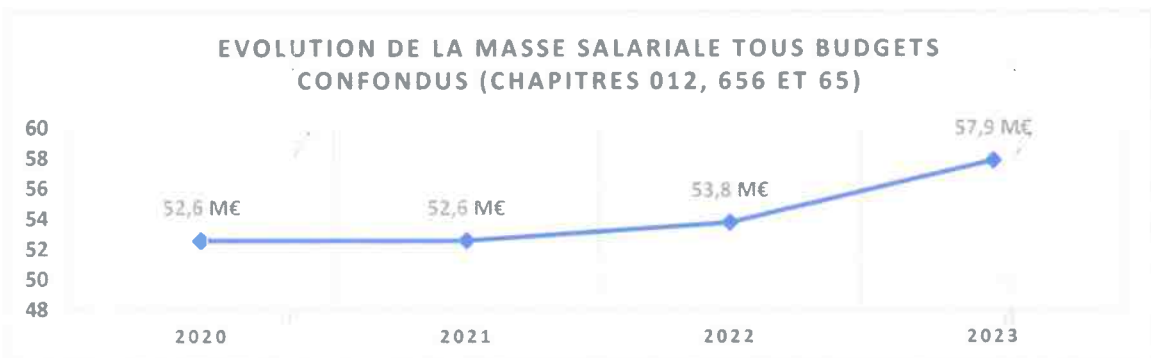
Entre le 31 janvier et le 31 décembre 2023, on observe une progression de 4,45% de l'effectif permanent. A l'exception des mois de juin, juillet et décembre, le nombre d'entrées a été supérieur au nombre de sorties des effectifs.

La politique de la Communauté urbaine en matière de ressources humaines va principalement porter en 2024 sur l'augmentation des effectifs. L'objectif est ainsi fixé à 1 100 agents permanents au 31 décembre 2024, ce qui correspond à une réduction du volume de postes vacants souhaitée de 60%.

2. Evolution et structure des dépenses de personnel

A- Masse salariale

La masse salariale est inscrite aux chapitres 012, 656 et 65 du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement, déchets). La masse salariale est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales.



La masse salariale a été **stable entre 2020 et 2021**, ce qui est cohérent avec la stabilité de l'effectif permanent sur ces deux années.

En 2022, l'effectif permanent a connu une baisse de 1,7 % ; la masse salariale a néanmoins évolué à la hausse de 2,3 % en raison d'effets prix importants et estimés globalement à 1,7 M€ : hausse de l'indice minimum de rémunération, dégel du point d'indice et révision des grilles indiciaires des catégories B et C.

En 2022 débute également le **plan pluriannuel de réajustement** destiné à accélérer la régularisation des disparités de rémunération sur une période de 3 ans ; sa mise en œuvre a multiplié le budget dédié au réajustement de l'IFSE par 2,5 et prévoyait également une enveloppe dédiée à un dispositif de revalorisation salariale afin de fidéliser les collaborateurs en poste.

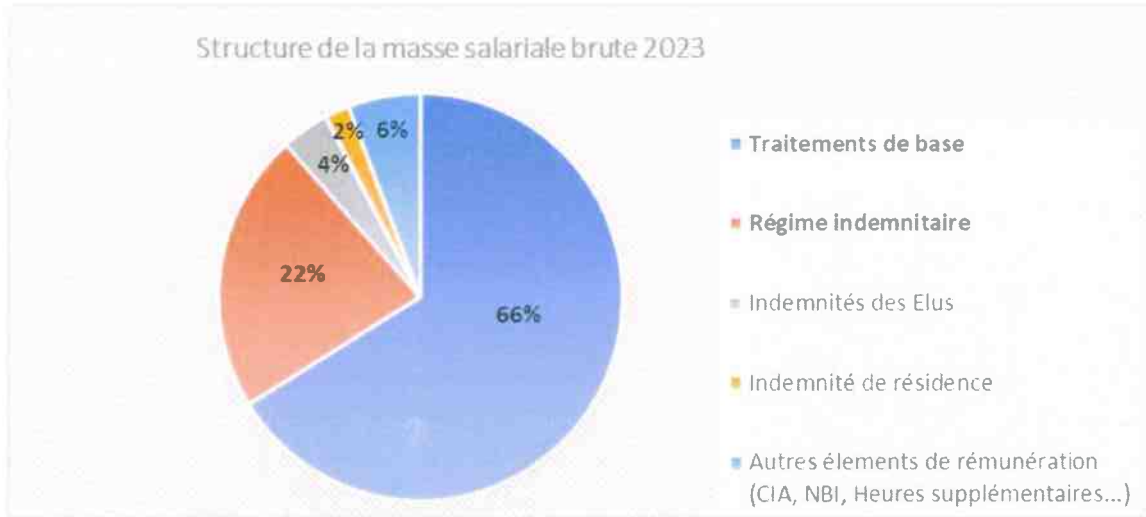
En 2023, la masse salariale a augmenté de 7,6 % sous l'effet :

- D'une **augmentation des effectifs** permanents de l'établissement de plus de 4% entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.
- De l'**effet report en année pleine** des mesures règlementaires concernant les salaires et effectives uniquement sur une partie de l'année 2022 : estimation **729 K€**.
- De **nouveaux effets prix se superposant ainsi à ceux de l'année 2022** : nouveaux relèvements successifs de l'indice minimum de rémunération ; nouvelle revalorisation du point d'indice ; ajouts de points supplémentaires aux grilles B1 et C1 ; hausse conséquente (40%) du taux de cotisation de l'assurance du personnel ; hausse de la GIPA ; mise en place du forfait mobilité durable...Le montant global de ces effets pour 2023 a été estimé à **670 K€**.
- De la poursuite pour la seconde année du **plan pluriannuel de réajustement salarial et de revalorisation pour 880 K€**.

Exécution du budget dédié à la masse salariale en 2023

Budget	Chapitres	Budget voté 2023	DM AS VDC	Atterrissage 1009 agents permanents au 31/12/2023	% consommé
Principal	012	52 000 000 €		50 361 555 €	96,8%
Principal	65	1 950 000 €	45 000 €	1 988 512 €	99,7%
Principal	656	350 000 €		187 445 €	53,6%
Annexe Déchets	012	2 298 000 €	50 000 €	2 251 377 €	95,9%
Annexes Assainissement	012	2 351 000 €	135 000 €	2 403 319 €	96,7%
Annexes Assainissement	65	200 €		515 €	257,6%
Annexe Eau	012	695 000 €	95 000 €	709 645 €	89,8%
Total		59 644 200 €	325 000 €	57 902 369 €	96,6%

Structure de la masse salariale en 2023



Avantages en nature

AEN : véhicules et logements	2020	2021	2022	2023
Montant	25 879 €	28 655 €	31 578 €	26 974 €
% de la masse salariale brute	0,07%	0,08%	0,09%	0,07%

La part des avantages en nature « véhicules et logements » dans la masse salariale est stable. L'augmentation du montant en 2022 s'explique par l'attribution d'un logement pour un gardien. La baisse constatée sur 2023 s'explique par le départ en 2023 d'agents bénéficiant d'avantages en nature.

Traitement de base et régime indemnitaire

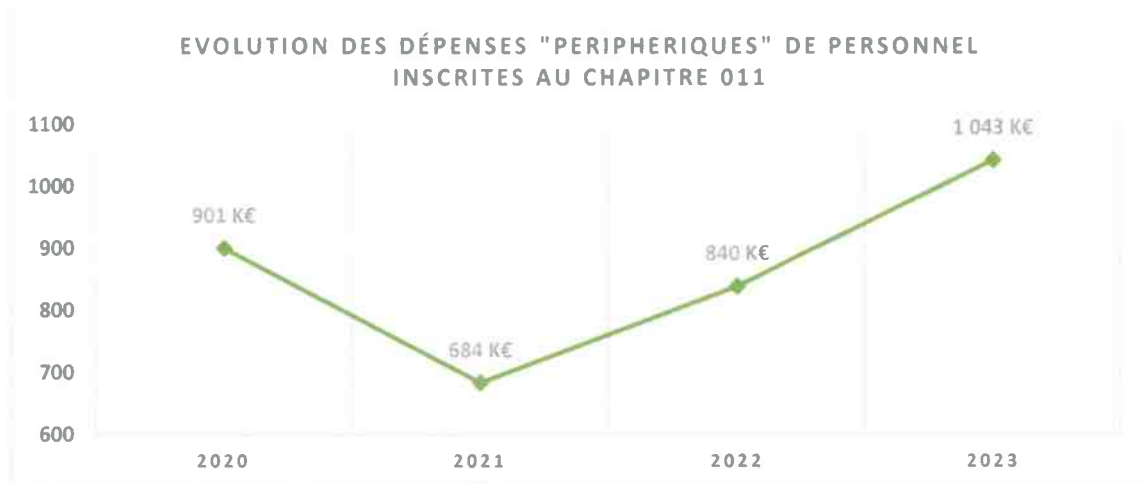
Postes de rémunération	Part 2020	Part 2021	Part 2022	Part 2023
Traitements de base	73%	70%	68%	66%
Régime indemnitaire	16%	18%	21%	22%

Sous l'effet des campagnes salariales qui ont débuté en 2020, la **part du régime indemnitaire dans la rémunération brute globale augmente de 2% en 2020 et 2021**. Le budget supplémentaire dédié à la campagne salariale dans le cadre du plan pluriannuel de réajustement porte l'évolution de cette part à **3% en 2022** ; elle ralentit en 2023 en raison notamment des évolutions réglementaires qui impactent en parallèle le traitement de base indiciaire comme expliqué au point précédent.

B- Autres dépenses de personnel

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, budget de fonctionnement du service du personnel...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.



Entre 2020 et 2021, ces dépenses « périphériques » ont baissé de 24,1 % en raison du Covid.
 En 2022, le volume de ces dépenses « rejoint » celui de l'année 2020 bien qu'inférieur de 6,7 %.
 En 2023, sous l'impulsion de l'évolution des effectifs, de la mise en œuvre de la politique RH en matière d'accompagnements individuels et de coachings collectifs mais aussi de la baisse de la prise en charge du CNFPT en matière d'apprentissage, les dépenses augmentent de 24% ; le budget voté pour le chapitre 011 est ainsi utilisé dans sa quasi-totalité.

Exécution du budget dédié aux dépenses périphériques de personnel en 2023

Budget	Chapitre	Budget voté 2023	DM AS VDC	Atterrissage 1009 agents permanents au 31/12/2023	% consommé
Principal	011	1 063 036 €	-10 000 €	1 009 239 €	95,8%
Annexe Déchets	011	18 000 €		3 210 €	17,8%
Annexes Eau et Assainissement	011	28 000 €	8 757 €	31 449 €	85,6%
Total		1 109 036 €	-1 243 €	1 043 898 €	94,2%

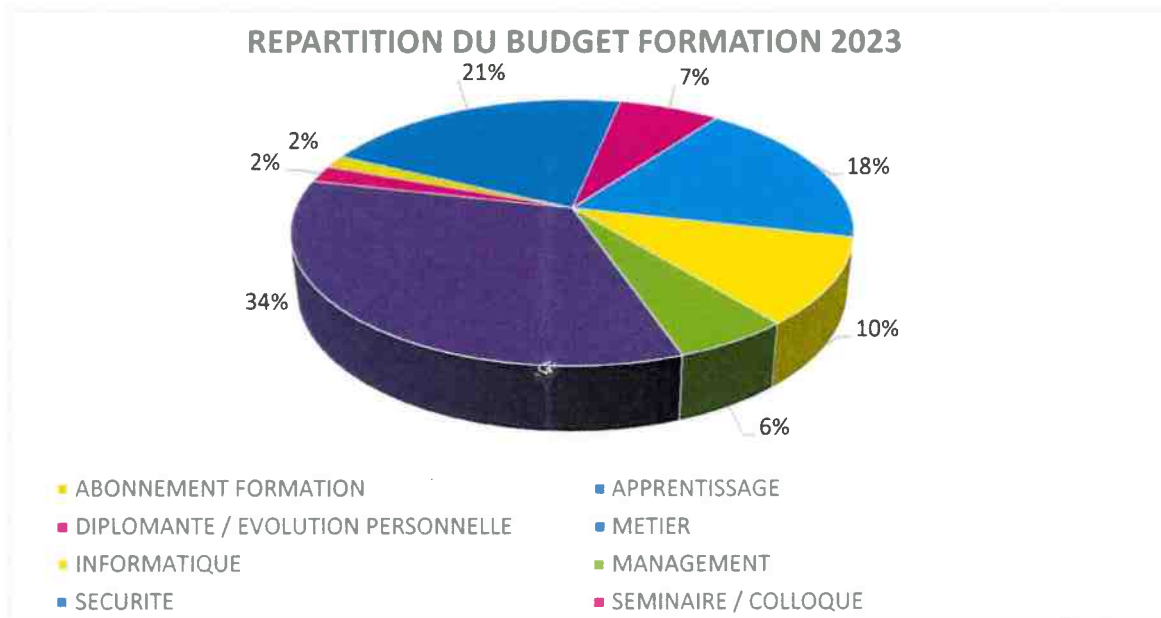
En 2023, les principaux postes de dépenses de personnel inscrits au chapitre 011 sont :

- La formation pour 44%.
- La cotisation au CNAS pour 22%.
- Les honoraires (cabinets de recrutements, accompagnements ...) pour 12%.

Focus sur la politique de formation

La Communauté urbaine GPS&O a engagé un programme de formation autour de l'accompagnement managérial, du déploiement des outils informatiques, de la professionnalisation des métiers et de la sécurité. Une partie est dédiée au compte professionnel de formation.

La communauté urbaine GPS&O favorise également l'apprentissage. En 2023, elle a accueilli 19 nouveaux apprentis. La prise en charge financière des apprentis par le CNFPT a été réduite nationalement et a demandé un effort financier de 80 K€.

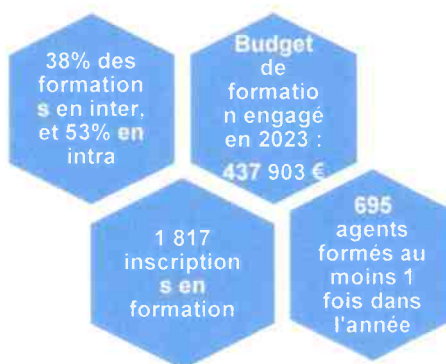


Bilans comparatifs 2022/2023

Bilan de la formation 2022



Bilan de la formation 2023



3. La proposition budgétaire 2024

La proposition du budget de personnel pour l'exercice 2024 a été construite sur la base :

- Du montant de l'atterrissage budgétaire au 31 décembre 2023.
- Sur les coûts estimés des effets reports des évolutions réglementaires 2023.
- Sur les coûts estimés des évolutions réglementaires connues à ce jour pour l'année 2024.
- Sur les coûts estimés des arbitrages réalisés concernant de la politique de rémunération interne (titres restaurant, protection sociale complémentaire, plan pluriannuel de réajustement salarial...).

- Sur l'évolution de + 4.45% constatée entre les effectifs de l'établissement au 31 janvier 2023 et au 31 décembre 2023 et répartie comme suit entre les différents budgets : + 3.6% sur le budget principal, + 5% sur les budgets annexes eau potable et assainissement, + 20% sur le budget déchets.
- Sur l'hypothèse et la volonté de poursuivre cette évolution de l'effectif permanent sur l'année 2024. Une hypothèse de progression de l'effectif annuel moyen sur 2024 de + 5% est cohérente avec la tendance constatée en 2023 et correspond à un objectif d'atteinte de 1100 agents rémunérés au 31 décembre 2024.

En parallèle, cet objectif correspond à une réduction sur l'année de 60% de la vacance des postes délibérés.

Tous budgets et tous chapitres confondus, cette proposition est ainsi établie à 64 641 130 €, ce qui représente une augmentation de 7,3% par rapport au budget voté pour 2023, et de 11% par rapport à l'atterrissage constaté au 31 décembre 2023.

La synthèse ci-après présente le détail de cette proposition par budget et par chapitre :

Budget	Chapitre	Budget voté 2023	DM AS VDC	Atterrissage 1009 agents permanents au 31/12/2023	% consommé	Proposition Budgetaire 2024 1100 agents perm. au	Variation Atterrissage 2023 vs Budget 2024 objectif 1100	% variation
Principal	011	1 063 036 €	-10 000 €	1 009 239 €	95,8%	1 246 000 €	236 761 €	23,46%
Principal	012	52 000 000 €		50 361 555 €	96,8%	55 204 000 €	4 842 445 €	9,62%
Principal	65	1 950 000 €	45 000 €	1 988 512 €	99,7%	2 050 000 €	61 488 €	3,09%
Principal	656	350 000 €		187 445 €	53,6%	350 000 €	162 555 €	86,72%
Annexe Déchets	011	18 000 €		3 210 €	17,8%	26 000 €	22 790 €	710,00%
Annexe Déchets	012	2 298 000 €	50 000 €	2 251 377 €	95,9%	2 985 000 €	733 623 €	32,59%
Annexe Assainissement	011	28 000 €	8 757 €	31 449 €	85,6%	34 600 €	3 151 €	10,02%
Annexe Assainissement	012	2 351 000 €	135 000 €	2 403 319 €	96,7%	2 745 000 €	341 681 €	14,22%
Annexe Assainissement	65	200 €		515 €	257,6%	530 €	15 €	2,86%
Annexe Eau potable *	012	695 000 €	95 000 €	709 645 €	89,8%	878 000 €	168 355 €	23,72%
Total (Hors Recettes et hors BA Eau Potable)		60 058 236 €	228 757 €	58 236 622 €	98,6%	64 641 130 €	6 404 508 €	11,00%

* : Il est rappelé que la masse salariale et autres frais de personnel du budget annexe Eau potable sont imputés toute l'année sur le budget annexe Assainissement. Une convention de remboursement régularise leur affectation via un versement unique en fin d'année. Aussi, le montant du budget Eau potable n'est pas re-intégré au montant total de la proposition budgétaire globale.

La stabilité de la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement de 2020 à 2022 était cohérente avec la relative stabilité des effectifs permanents. L'évolution des effectifs sur l'année 2023 et l'objectif en la matière pour 2024, auxquels s'ajoutent l'ensemble des effets prix impactant la masse salariale depuis 2022, mettent en cohérence cette proposition budgétaire.

Il est par ailleurs à noter que cette part est très inférieure (- 35%) à celle des intercommunalités de même strate ; il convient peut-être néanmoins de relativiser cet écart au regard des missions et projets propres à chaque intercommunalité.

A- Chapitres 012 : détail des propositions

Les propositions budgétaires des chapitres 012 ont été construites sur la base des atterrissages constatés au 31/12/2023 auxquels ont été ajoutés :

- **Les effets reports des évolutions réglementaires 2023** : hausse de la valeur du point d'indice et ajouts de points en juillet 2023, hausse de l'indice minimum en mai 2023, hausse de la prise en charge des frais de transports... Ces évolutions ayant pris effet en cours d'année 2023, il convient d'ajouter le différentiel au montant de l'atterrissage afin d'en répercuter l'impact en année pleine.
- **Les autres effets reports 2023** : il s'agit notamment d'ajuster la prise en compte de l'impact des mouvements de personnel de la dernière partie de l'année afin de les répercuter sur 2024.
- **L'effet volume 2024** : valorisation de l'impact salarial chargé des embauches qui seront réalisées dans le cadre de l'objectif « 1 100 agents permanents au 31/12/2024 ». L'évolution des dépenses a été projetée progressivement sur l'année ; la progression des effectifs a été répartie entre les différents budgets en fonction de la configuration actuelle des postes vacants sur les différents budgets à savoir : + 74 agents sur le budget principal, + 12 agents sur les déchets et + 5 agents sur l'assainissement.
- **Les effets prix 2024** qui se répartissent entre :

CHARGES DE PERSONNEL DANS LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT



Les effets réglementaires : ajout de 5 points d'indice au 1^{er} janvier ; avancements d'échelons ; hausse du forfait mobilité durable ; augmentation de la cotisation CNRACL.

CHAPITRES 012	Budget Principal	Annexe Déchets	Annexe Assainissement	Annexe Eau
ATTERRISSAGES 31/12/2023	50 361 555 €	2 251 377 €	2 403 319 €	709 645 €
Effets reports 2023 (Valeur point indice et ajouts points juillet 2023, indice minimum mai 2023)	375 000 €	16 000 €	16 000 €	
Autres effets reports 2023 ("volume")	333 876 €	269 876 €	69 245 €	
Effet volume 2024 ajout progressif d'effectifs sur l'année (objectif 1 100 agents au 31/12/24)	2 428 772	346 730	152 828	
Effets prix 2024 :	2 228 306	101 017	103 607	
Dont ajout de 5 points d'indice majoré aux contractuels	176 484	11 854	4 784	
Dont avancement échelon 2024 + Ajout de 5 points d'indice majoré aux titulaires	323 795	16 668	26 469	
Dont hausse 2 € valeur faciale des titres restaurant	153 660	11 064	7 744	
Dont ajustement budget tickets restaurants sur évolution des effectifs 2023 et 2024	93 426			
Dont campagne AGPI à effet du 01/12/2023	146 897	6 348	6 529	
Dont campagne salariale 2024 hors CIA (+230 K€ marge 2024)	1 106 352	47 942	47 942	
Dont forfait mobilité durable	15 000			
Dont Hausse CNRACL "1 point" au 01/01/2024	129 717	5 913	8 910	
Dont modification ISOE (personnel d'enseignement artistique)	55 318			
Dont protection sociale complémentaire évolution au 01/07/24	27 658	1 229	1 229	
Ajustement des hors flux de paie pour 2024 :	-523 510	-	-	-
Dont ajustement à la baisse mises à dispositions voirie 2024 (nature 6218)	-640 000			
Dont Ajustement sur variation effectifs (Assurance du personnel, Médecine du travail...)	116 490			
PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024	55 204 000	2 985 000	2 745 000	709 645

Les effets liés aux arbitrages de la politique de rémunération : avancements de grades et promotions internes ; hausse de 2€ de la valeur faciale des titres restaurant (60% à charge de l'employeur) ; évolution significative des prises en charge employeur en matière de protection sociale complémentaire ; campagne salariale « renforcée » s'agissant de la dernière année du plan pluriannuel de réajustement ; remise à niveau de l'ISOE pour le personnel d'enseignement artistique.

- **Ajustements liés aux frais de personnel hors flux de paie** : prise en compte d'une baisse de 640 K€ des conventions de mise à disposition des agents de voirie (dans l'attente d'une meilleure visibilité sur le sujet, une marge raisonnable a été conservée) ; ajustement des frais de médecine du travail en fonction de la croissance des effectifs 2023 et l'attendu pour 2024, mais aussi d'assurance du personnel (ligne budgétaire 2023 insuffisante à l'atterrissage).

Par ailleurs, il est à noter que des **décisions modificatives ont dû être sollicitées en 2023** à hauteur de : 135 K€ sur le budget assainissement ; 95 K€ sur le budget eau potable ; 50 K€ sur le budget déchets.

Ci-après, les montants détaillés de l'ensemble des effets pris en considération dans le calcul de cette proposition budgétaire :

Le chapitre 012 du budget annexe Eau potable a été évalué en fonction de la part constatée les années précédentes, soit à 32% du chapitre 012 du budget annexe Assainissement.

B- Mise en cohérence parallèle des chapitres 011

En 2023, des crédits supplémentaires ont dû être affectés aux lignes budgétaires dédiées à la formation : + 89 K€ sur le budget principal (notamment en raison de la baisse de 50% de la prise en charge des contrats d'apprentissage par le CNFPT) ; + 8,7 K€ sur le budget assainissement, le montant initialement budgété s'étant avéré insuffisant pour répondre aux demandes de formation spécifiques sur l'activité.

Le chapitre 011 regroupe par ailleurs les frais liés aux cabinets de recrutement et à la publication de nos offres d'emploi (Moniteur ; LinkedIn ; Profil Culture, profil public ...). Ainsi, il semble important que les crédits soient ajustés en fonction de l'objectif de recrutement fixé. En matière de politique RH, il semble également important de lancer certains accompagnements individuels et collectifs (prises de poste, coachings collectifs...).

Aussi, il semble nécessaire de « redimensionner » les budgets affectés aux chapitres 011 et de prendre en considération la croissance constatée des effectifs sur l'année 2023 et celle attendue pour 2024 ; sur l'ensemble des budgets : budget principal + 183 K€ ; budget déchets + 8 K€ ; budget assainissement + 13 K€.

C- Les chapitres 656 et 65

Il est proposé de **maintenir à l'identique le budget du chapitre 656** dédié aux collaborateurs de groupes politiques.

Il est proposé **d'augmenter le chapitre 65 dédié aux indemnités des élus de + 50 K€**. Il est rappelé que les indemnités des élus ont également été impactées par les revalorisations du montant du point d'indice de 2022 et de 2023 : un effet report de l'augmentation 2023 est à anticiper ainsi qu'une revalorisation des indemnités au 1^{er} janvier 2024 en raison de l'ajout des 5 points d'indice.

Conclusion :

La proposition budgétaire augmentée dans son ensemble de 7,3% par rapport au budget voté pour 2023 et présentée dans cette annexe répond à l'ambition de la Communauté urbaine de renforcer son opérationnalité et son efficacité.

Dans cette perspective, le renforcement des équipes techniques et la structuration des fonctions administratives permettant d'assurer le pilotage et le suivi des projets et des missions au service du territoire seront des axes prioritaires dans la mise en œuvre de la politique RH en 2024. Il est proposé ainsi de renforcer le recrutement et la fidélisation des agents en accompagnant la montée en puissance des équipes. Cet objectif s'accompagne du déploiement d'un plan de formation et de conduite du changement auprès de plusieurs directions de la Communauté urbaine. La professionnalisation des agents et le développement de leurs compétences et donc de la qualité de service seront au cœur du prochain plan de formation triennal qui sera défini en 2024.

Enfin, outre la poursuite de la politique salariale menée depuis 3 ans, une attention particulière sera apportée en 2024 aux conditions d'emploi, dans un contexte de forte inflation. La réévaluation du montant des titres repas et la réflexion sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire seront des axes de travail en phase avec les orientations des Lignes directrices de gestion de l'établissement qui apparaissent nécessaires pour développer les conditions favorables à l'engagement des collaborateurs et à la performance du service public.

Annexe 3 : Présentation synthétique du plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 de la Communauté urbaine

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » prévoit que l'exécutif doit présenter les engagements pluriannuels envisagés lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette obligation, qui se traduit par la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), a été rappelée dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, présenté le 16 décembre 2021 en Conseil communautaire.

Au-delà de cette obligation légale, le PPI permet :

- ❖ de disposer d'une projection à moyen terme des investissements et de les piloter ;
- ❖ à l'EPCI, par le biais des AP-CP, de limiter les reports et les rattachements qui obèrent chaque année ses marges de manœuvre en ce qui concerne les crédits nouveaux ;
- ❖ de présenter un budget sincère.

La Communauté urbaine s'est dotée d'un PPI pour la période 2022-2026 dont une synthèse a été annexée au rapport d'orientation budgétaire 2022. Le PPI suppose une actualisation de l'ensemble des investissements recensés ainsi que l'intégration des nouveaux projets que la Communauté urbaine pourrait initier sur la période 2024-2026.

Ce recensement des projets consiste dans :

- ❖ la définition des projets identifiés et validés par l'exécutif, leur coût et leur échéancier de dépenses prévisionnelles sur la période de référence ;
- ❖ la détermination des financements adossés aux projets et leur échéancier annuel de versement ;
- ❖ l'identification et la structuration des étapes des projets ;
- ❖ la mesure de la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles de l'EPCI.

Le PPI, comme tout exercice de prospective, est par nature évolutif et fait l'objet d'actualisation tous les ans, dans le cadre du ROB, au regard de l'évolution de la structuration budgétaire, des orientations politiques et de l'avancée des projets.

A. PPI du budget principal 2024-2026 :

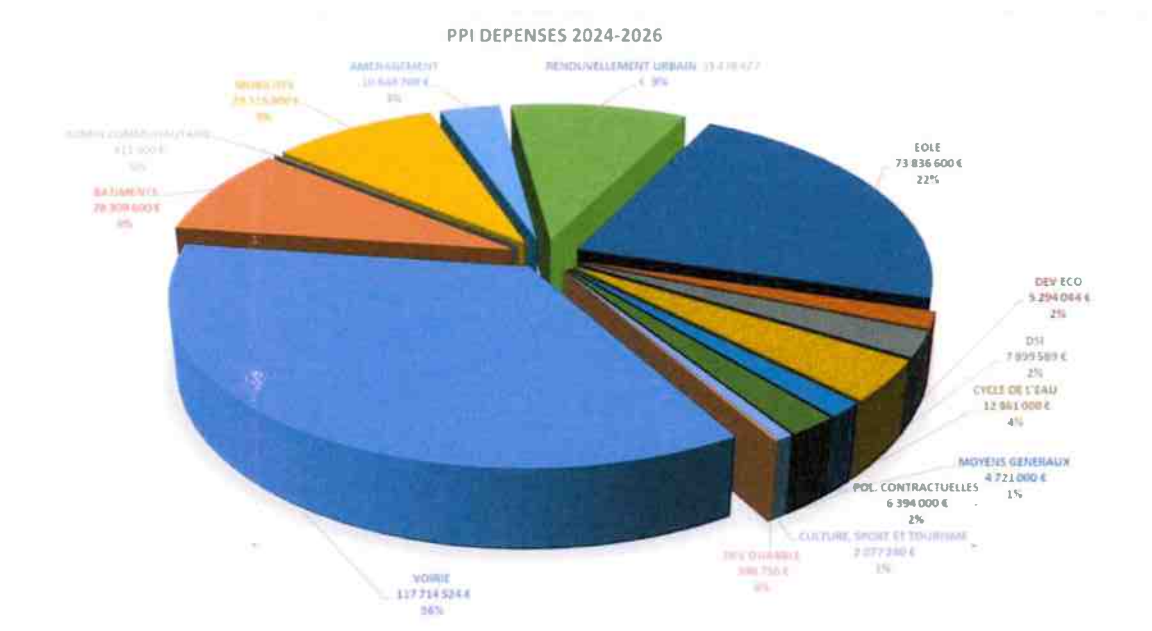
Le PPI actualisé du budget principal indique 331M€ de dépenses sur la période 2024-2026 et se décline par grandes thématiques :

Thématique	2024			2025	2026	2024-2026
	Dépenses	Reports	Credits ouverts	Dépenses	Dépenses	Dépenses
VOIRIE	48 964 524 €	2 540 725 €	51 505 249 €	39 150 000 €	29 600 000 €	117 714 524 €
BATIMENTS	13 650 500 €	5 645 716 €	19 296 216 €	7 564 900 €	7 094 200 €	28 309 600 €
ADMIN COMMUNAUTAIRE	111 000 €	41 393 €	152 393 €	100 000 €	100 000 €	311 000 €
MOBILITES	12 210 000 €	1 263 776 €	13 473 776 €	8 930 000 €	8 175 000 €	29 315 000 €
AMENAGEMENT	6 554 708 €	6 154 555 €	12 709 263 €	2 818 000 €	1 268 000 €	10 640 708 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	6 938 477 €	764 861 €	7 703 338 €	11 000 000 €	13 500 000 €	31 438 477 €
EOLE	6 836 600 €	192 810 €	7 029 410 €	34 100 000 €	32 900 000 €	73 836 600 €
DEV ECO	1 969 044 €	145 984 €	2 115 028 €	2 550 000 €	775 000 €	5 294 044 €
DSI	2 779 589 €	64 206 €	2 843 795 €	2 560 000 €	2 560 000 €	7 899 589 €
CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	61 260 €	2 816 260 €	5 666 000 €	4 440 000 €	12 861 000 €
MOYENS GENERAUX	2 038 000 €	457 452 €	2 495 452 €	875 000 €	1 808 000 €	4 721 000 €
POL. CONTRACTUELLES	3 069 000 €	804 991 €	3 873 991 €	1 620 000 €	1 705 000 €	6 394 000 €
CULTURE, SPORT ET TOURISME	681 240 €	85 304 €	766 544 €	698 000 €	698 000 €	2 077 240 €
DEV DURABLE	377 750 €	129 904 €	507 654 €	19 000 €	- €	396 750 €
Total	108 935 432 €	18 352 937 €	127 288 369 €	117 650 900 €	104 623 200 €	331 209 532 €

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com



La voirie, la poursuite du projet Eole, la continuité des projets de renouvellement urbain et le développement des mobilités sont les quatre principaux programmes d'investissement et portent 60% des dépenses prévisionnelles sur la période 2024-2026.

B. Retour sur les 13 Autorisations de Programmes (AP)

En décembre 2021 et novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux délibérations relatives à la création de treize autorisations de programme pour le budget principal qui permettent une prévision pluriannuelle des dépenses sur des durées allant jusqu'à l'année 2031, et rappelés dans le tableau ci-après :

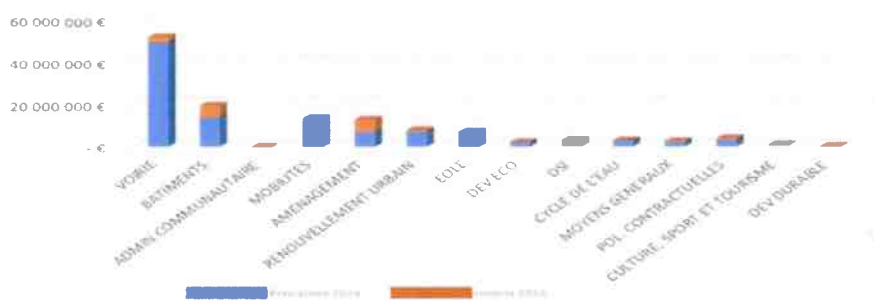
Libellé	Démarrage	Clôture	Total
POLES ECHANGES MULTIMODAUX EOLE	2022	2027	132 393 350,00 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	2022	2031	109 529 610,00 €
EAUX PLUVIALES	2022	2028	27 054 000,00 €
AMENAGEMENTS CYCLABLES	2022	2027	19 573 745,00 €
PASSERELLES	2022	2026	5 835 532,00 €
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE	2022	2030	74 647 096,00 €
PARC DE VEHICULES	2022	2024	5 565 180,00 €
SYSTEME D INFORMATION	2022	2024	8 350 655,00 €
ECLAIRAGE ET PUBLIC SIGNALISATION LUMINEUSE TRICO	2023	2029	46 000 000,00 €
RENOUVELLEMENT DE VOIRIE	2023	2026	54 000 000,00 €
OUVRAGES D'ARTS ET RISQUES GEOTECHNIQUES	2023	2026	17 000 000,00 €
VOIRIE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	2023	2028	6 000 000,00 €
FONDS DE CONCOURS	2023	2030	8 525 000,00 €
Total			514 474 168,00 €

Chaque AP fait l'objet d'une actualisation annuelle de ses Crédits de Paiement (CP) afin d'être en adéquation avec la PPI.

C. Principaux axes de dépenses d'investissement 2024

En 2024, plus de 127,3 M€ de dépenses d'investissement sont proposées pour réaliser le PPI dont 18,4 M€ de reports.

Prévisions 2024 et reports engagements 2023 sur les crédits ouverts 2024



→ Les quatre programmes voirie 2024 représentent un montant global actualisé de 47,5 M€

La continuité des chantiers de renouvellement de voirie à hauteur de 16,9 M€ en 2024 répond à une volonté d'étendre et d'intensifier le programme sur tout le territoire. Il est envisagé la création d'une nouvelle opération pour le renouvellement des bandes roulantes pour donner suite aux constatations du dernier diagnostic voirie.

Le programme d'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore prévoit une programmation 2024 à hauteur de 10,3 M€

Les ouvrages d'art et risques géotechniques concernent en priorité l'entretien courant des ouvrages mais également le remplacement de la passerelle de la piscine des Migneaux à Poissy pour un montant total de 5 M€.

Dans la poursuite des travaux déjà débutés dans le courant de l'exercice 2023, la programmation du développement communal se poursuit sur le territoire et entre dans une nouvelle phase de début de travaux sur une douzaine de communes en 2024 pour un chiffre global estimé à 15,2 M€.

→ La poursuite des principales opérations d'investissement d'Eole pour les huit pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour un montant total actualisé de 9,6 M€

- Aubergenville (1,2 M€) : les travaux de réaménagement du pôle et des espaces publics ont été lancés au quatrième trimestre 2023 et se poursuivront jusqu'à la fin 2024 ;
- Les Clairières de Verneuil (2,3 M€) : le début de la phase opérationnelle a été reporté à janvier 2024 ;
- Epône-Mézières (1,9 M€) : la préparation budgétaire 2024 intervient dans une phase de construction du traité de concession d'aménagement du quartier comprenant, à ce stade, la réalisation du PEM d'Épône-Mézières. L'aménageur portera dès lors l'ensemble du projet ;
- Les Mureaux (1,5 M€) : à la suite de la démolition de la partie Est du parking en ouvrage et de l'ensemble des acquisitions foncières, les travaux des espaces publics pourraient démarrer en fin d'année 2024 ;
- Mantes-la-Jolie (560 k€) : poursuite de la phase d'études ;
- Mantes station (290 k€) : poursuite de divers diagnostics techniques et d'études ;
- Poissy (1,8 M€) : poursuite de la phase d'études environnementales ;
- Clôture de l'opération du PEM de Villennes-sur-Seine.

→ **La continuité du programme de renouvellement urbain pour les sept opérations en cours pour un montant ajusté de 5,5 M€**

La Communauté urbaine dispose de la compétence politique de la ville et de six contrats de ville qui couvrent l'ensemble du territoire. Douze quartiers prioritaires sont ainsi répartis au sein de dix communes sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'amélioration des conditions de vie des quartiers à travers le développement d'une offre de service de qualité en étroite collaboration avec les communes, la modernisation des équipements et le renforcement de la mixité sociale, sont au cœur des projets de rénovation urbaine.

Différents partenaires sont présents sur ces projets parmi lesquels l'Etat, à travers l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), le Département des Yvelines qui accompagne techniquement et financièrement les projets à travers les conventions Programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR), et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui intervient sur certaines copropriétés dégradées et commerces du Val Fourré (ORCOD-IN) et des opérations de promotion au sein des quartiers politique de la ville.

Une autorisation de programme a été créée à hauteur de 109,5 M€ sur la période 2022-2031. Dans ce cadre, sept opérations sont identifiées. Les prévisions 2024 ajustent les besoins à 5,5 M€ pour 2024 :

- 2,9 M€ dans le cadre du PRU Carrières-sous-Poissy relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux pour Iris et Fleurs ;
- 380 k€ dans le cadre du PRIR de Chanteloup-les-Vignes relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la participation à la concession d'aménagement ;
- 230 k€ dans le cadre du PRIN Les Mureaux relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et au lancement des travaux ;
- 120 k€ dans le cadre du PRIR Limay relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux en 2023 ;
- 880 k€ dans le cadre du PRU Poissy relatifs aux diverses études préalables et au lancement de l'opération d'aménagement ;
- 653 k€ dans le cadre du PRIN Mantes-la-Jolie relatifs aux diverses études préalables ;
- 230 k€ dans le cadre du PRU Vernouillet relatifs au démarrage des études de maîtrise d'œuvre et au lancement de l'opération en régie.

➤ **Le développement des trois programmes sur les mobilités douces pour un montant 2024 actualisé à hauteur de 7 M€**

Les mobilités douces constituant un enjeu fort pour toutes les collectivités territoriales dans le cadre de la diminution de leur empreinte carbone et du déploiement du plan climat air énergie territorial (PCAET) dans l'ensemble des politiques publiques communautaires. Trois axes ont ainsi été sélectionnés par la Communauté urbaine dans le cadre de l'amélioration des modes de déplacement doux ou moins consommateurs d'énergie fossile sur le territoire :

- Les transports collectifs en site propre (TCSP) avec un budget de 74,6 M€ sur la période 2022-2030 ;
- Les passerelles entre Carrières-sous-Poissy et Poissy et entre Mantes-la-Jolie et Limay avec un budget de 5,8 M€ sur la période 2022-2026 ;
- Les aménagements cyclables avec un budget de 19,6 M€ sur la période 2022-2027.

Les crédits de paiement 2024 seront ajustés à 7 M€ compte tenu de l'avancement des projets décomposés comme suit :

- 3,9 M€ pour le programme Aménagements cyclables comprenant :
 - o 67 k€ relatifs aux réalisations des travaux du Plan Vélo1 et à la rémunération du mandataire de ces dernières ;
 - o 3,5 M€ relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable dont 1,2 M€ de frais d'études et 2,3 M€ de travaux d'installation ;
 - o 300 k€ relatifs au déploiement des stationnements vélos.
- 2,8 M€ pour le programme Passerelles comprenant :
 - o 150 k€ relatifs au lancement des études en vue de la réalisation de la Passerelle Meulan/Les Mureaux ;
 - o 2,2 M€ relatifs au démarrage des travaux de la Passerelle de Poissy/Carrières-sous-Poissy ;
 - o 450 k€ relatifs au démarrage des travaux de la Passerelle Mantes/Limay.
- 370 k€ pour le programme Transport en Commun en Site Propre (TCSP) comprenant :
 - o 150 k€ relatifs à l'achèvement des études du TCSP du Mantois ;
 - o 80 k€ d'appel de fonds pour les travaux du TCSP de Carrières-sous-Poissy ;
 - o 140 k€ de reprise des études du TCSP Mantes Université.

➤ **La direction des bâtiments et des équipements communautaires indique une prévision de dépenses à 13 M€ pour permettre la poursuite et la mise en œuvre des principaux projets :**

Il s'agit notamment de :

- La rénovation de la piscine d'Andrézy (500 k€ de travaux)
- La rénovation de la Nacelle (100 k€ pour les études et 300 k€ de travaux)
- La rénovation du CTC de Meulan (2,3 M€ travaux)
- Le SNI (340 k€ d'études pour la réhabilitation du bâtiment + travaux sur berges et pontons pour 330 k€)
- La rénovation de la piscine de l'Eaubelle à Meulan (360 k€ études et 300 k€ travaux)
- La rénovation énergétique (400 k€ pour les diverses études et 2,1 M€ pour les travaux d'aménagement des équipements sportifs, culturels, administratifs et les parkings)

D. PPI des budgets annexes assainissement et eau potable 2023-2026

➔ **Budget annexe assainissement**

OPERATION	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	TOTAL
Schémas directeurs d'assainissement	629 500,00 €	220 000,00 €	450 000,00 €	1 299 500,00 €
Extension des réseaux de collecte et mises en séparatif	1 930 000,00 €	3 870 000,00 €	6 506 000,00 €	12 306 000,00 €
Dévoiements réseaux assainissement	3 126 000,00 €	3 000 000,00 €	1 850 000,00 €	7 976 000,00 €
Conformité système de collecte	7 114 000,00 €	6 410 000,00 €	7 695 000,00 €	21 219 000,00 €
Stations d'épuration et postes refoulement	5 247 500,00 €	5 393 000,00 €	4 710 000,00 €	15 350 500,00 €
Réhabilitation des réseaux de collecte	2 915 000,00 €	3 250 000,00 €	3 250 000,00 €	9 415 000,00 €
Rénovation lourde réseaux publics en domaine privé	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	1 900 000,00 €
Création de branchements	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	6 000 000,00 €
Branchements privés	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €
Autres	8 071 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	8 143 000,00 €
TOTAL	31 633 000,00 €	24 879 000,00 €	27 197 000,00 €	83 709 000,00 €

Des extensions de réseau de collecte eaux usées se poursuivront et/ou seront lancées sur les communes de Limay, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay-Mauvoisin, Juziers, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine (1,4 M€).

Le dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy, sous réserve des retours d'Ile-de-France Mobilités nécessite un budget de 2,1 M€ pour achever le cahier des charges.

Les travaux de mise en conformité des systèmes de collecte concerneront les communes de Limay-Porcheville-Follainville, Gargenville-Issou ainsi que les communes ex-syndicat SIARH, Conflans-Sainte Honorine et Juziers, les communes de l'ancien syndicat SIARM (6 M€).

Les travaux de mise à niveau ou mises en conformité des stations d'épuration nécessitent une enveloppe de 4,8 M€ et concerneront les stations d'épuration de Rosny-sur-Seine, de Limay, de Morainvilliers et celles de Aubergenville, Les Mureaux, Juziers, Nézel, Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Verneuil-sur-Seine.

Enfin, sont prévues au budget 2024 :

- des travaux de réhabilitation de réseaux de collecte (2,9 M€) ;
- des créations de branchements (1,7 M€).

→ Budget annexe eau potable

OPERATION	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	TOTAL
Schéma directeur, servitudes à régulariser et plans réseaux	80 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	260 000,00 €
Réservoirs et châteaux d'eau	2 885 370,00 €	2 983 000,00 €	2 397 070,00 €	8 265 440,00 €
Décarbonation	1 720 000,00 €	2 800 000,00 €	5 550 000,00 €	10 070 000,00 €
Traitement des nitrates	160 000,00 €	2 500 000,00 €	3 100 000,00 €	5 760 000,00 €
Ressources et production eau	273 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	913 000,00 €
Dévoiements réseaux eau potable	1 020 000,00 €	1 961 000,00 €	145 000,00 €	3 126 000,00 €
Renouvellement réseaux	5 695 000,00 €	5 845 000,00 €	3 395 000,00 €	14 935 000,00 €
Sécurisation réseaux	350 000,00 €	640 000,00 €	1 495 000,00 €	2 485 000,00 €
Extension réseaux de distribution	3 075 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €	4 475 000,00 €
Investissements divers régies d'eau	201 000,00 €	501 000,00 €	501 000,00 €	1 203 000,00 €
Rachats de compteurs en biens de reprise	40 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	190 000,00 €
Autres	72 200,35 €	- €	- €	72 200,35 €
TOTAL	15 571 570,35 €	18 740 000,00 €	17 443 070,00 €	51 754 640,35 €

La politique qualitative de l'eau nécessite de lourds investissements pour lutter contre la dureté de l'eau (caractéristique physique de l'eau pompée en vallée de Seine). Ainsi, cela se traduit notamment par 6,4 M€ financés par le budget annexe eau potable de 2018 à 2022. Sur la période 2024 à 2027, 8,1 M€ devront être investis afin de fournir aux abonnés une eau de qualité équitale.

En outre, la pollution des nappes phréatiques contraint à de nouveaux investissements pour potabiliser l'eau contenant trop de nitrates : 5,7 M€ à investir sur 2024 à 2026.

Un aléa géologique majeur constitué par le massif de l'Hautil provoque des dépenses importantes pour sécuriser l'alimentation en eau de populations devenues très importantes. En effet dans les années 1960-1970, de nombreux réseaux structurants et des réservoirs ont été construits en zone de risque important d'effondrement de carrières. Ce risque méconnu à l'époque est à présent très bien documenté. Ce sont 1 M€ d'investissement de 2018 à 2022 et sur la période 2024 à 2026 ce seront 2,8 M€ supplémentaires.

De plus, les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable rendus obligatoires par la DUP autorisant la création du TRAM 13 vont entraîner 2,7 M€ de dépenses sur la période 2024-2026.

Dans le cadre de la sécurisation de nos alimentations structurantes, nous sommes dépendants d'un

feeder de 600 mm, propriété de Véolia sur la rive droite et d'un feeder de 500 mm sur la rive gauche, propriété de Suez. Il est souhaitable de s'en rendre acquéreur soit :

- Achat tuyau Veolia Eau de diamètre 600 mm entre Porcheville et Issou : estimé à 7 M€.HT (environ 11 kms), priorité 1.
- Achat tuyau Suez de diamètre 500 mm entre Aubergenville et Mantes la Ville : estimé à 6 M€.HT (environ 12 kms), priorité 2.

Enfin, la poursuite de la rénovation de réservoirs et de châteaux est indispensable. Les travaux débiteront pour les ouvrages suivants : massif de l'Hautil, Lombards, Fontenay-st-Père, Beauvoyer et Boenville (2,7 M€).



**PRÉFET
DES YVELINES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

ANNEXE 1

Mécanisme du prélèvement SRU

1) Le mode de calcul

Le mode de calcul procède de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) qui précise que le prélèvement résulte de la multiplication entre :

- 25 % du potentiel fiscal par habitant (article L. 2334-4 du Code général des collectivités territoriales) ;
- le nombre de logements sociaux manquants constaté au 1^{er} janvier 2023 par rapport au taux à atteindre de 25 % des résidences principales.

2) La majoration du prélèvement des communes carencées

Ce prélèvement est majoré, le cas échéant, du taux fixé par l'arrêté préfectoral de carence. Il est plafonné à 5 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2022 ou 7,5 % pour les communes carencées à fort potentiel fiscal.

3) Les déductions prises en compte

Le prélèvement est diminué, s'il y a lieu :

- du montant des dépenses déductibles exposées par la commune pendant l'exercice 2022 selon les modalités précisées dans le courrier du préfet du 28 août 2023 et conformément aux échanges entre les services de l'État et la commune durant la procédure contradictoire qui s'est déroulée du 28/08/2023 au 31/10/2023 ;
- du reliquat des dépenses déductibles retenues au titre de l'année précédente, sous certaines conditions prévues à l'article L. 302-7 du CCH ;
- du reliquat des dépenses déductibles antérieures à l'année précédente reportables (au-delà de l'année suivante) sous conditions.

Les dépenses déductibles sont déduites prioritairement du prélèvement hors majoration.

Les différentes dépenses pouvant être déduites du prélèvement sont :

- des subventions foncières ;
- des travaux de viabilisation, de dépollution, de démolition, de désamiantage ou de fouilles archéologiques ;
- des moins-values de cession ;
- des moins-perçus dans le cadre de baux emphytéotique et de baux à construction ou de baux à réhabilitation.

Ces dépenses doivent être déclarées durant la période contradictoire de la procédure d'inventaire SRU : entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre de l'année suivant la dépense.

Lors de la déclaration, des pièces justifiant la décision et la réalisation de la dépense sont demandées (délibération, mandat de paiement, compte annuel et éventuellement évaluation des domaines). La liste de ces pièces est détaillée pour chaque dépense dans l'annexe au courrier envoyé annuellement au mois d'août.

DDT 78 - SHRU/PTL

JANVIER 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

4) Les exonérations de prélèvement

Depuis la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017, les communes nouvellement soumises aux obligations de l'article L. 302-5 et suivants du CCH sont exonérées du prélèvement SRU pendant les 3 premières années.

5) Les modalités de paiement

L'article L. 302-7 alinéa 6 du CCH dispose que « le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises inscrit à la section de fonctionnement du budget des communes soumises au prélèvement [...] est diminué du montant de ce prélèvement ».

Le montant du prélèvement sera donc retranché automatiquement par neuvième, à partir du mois de mars 2024 et jusqu'au mois de novembre 2024, du produit de ces impôts par les services de la direction générale des finances publiques.

Par ailleurs, le prélèvement n'est pas effectué s'il est inférieur ou égal à 4 000 euros.

6) La destination du prélèvement de base

Le bénéficiaire du prélèvement net est déterminé au vu de la situation de la commune au moment de l'établissement de l'arrêté.

Le prélèvement est versé par ordre de priorité :

- à l'établissement public de coopération intercommunale dont fait partie la commune si celui-ci est délégataire des aides à la pierre ;
- à défaut, à l'établissement public foncier d'État compétent sur le territoire, donc l'EPFIF pour ce qui concerne les Yvelines.

7) La destination de la majoration

Si la commune fait l'objet d'une majoration du prélèvement dans le cadre d'un arrêté de carence pris le 28 décembre 2023 pour la période triennale 2020-2022, le montant net de la majoration est versé au Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP).

Conformément à l'article L. 435-1 du CCH, « cette ressource est exclusivement destinée au financement de la réalisation de logements locatifs sociaux à destination des ménages mentionnés au II de l'article L. 301-1 du CCH et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH dans les communes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de carence ».

ANNEXE 2	Nom de la commune :	GARGENVILLE	
<u>Calcul du prélèvement</u>			
Nombre de logements sociaux manquants au 01/01/2023	186	a	
Pénalité par logement manquant (25 % du Potentiel Fiscal par habitant)	319,82 €	b	
Montant brut du prélèvement	59 486,52 €	a*b = c	
Montant du surplus des dépenses déductibles de l'année précédente reportable	0,00 €	d	
Montant brut du prélèvement après déduction du surplus de l'année précédente	59 486,52 €	c-d = e	
Dépenses déductibles de l'année n (exposées du 01/01/2022 au 31/12/2022)	0,00 €	f	
Montant net du prélèvement après déduction des dépenses déductibles de l'année n	59 486,52 €	e-f = g	
Reliquat restant, après déduction du prélèvement, du surplus de l'année précédente	0,00 €	Rd	
Reliquat restant, après déduction du prélèvement, des dépenses déductibles de l'année n	0,00 €	Rf	
<u>Calcul de la Majoration pour les communes carencées</u>			
Taux de majoration (taux de majoration inscrit dans l'arrêté de carence pris en 2023 suite au bilan de la période triennale 2020-2022)	0 %	h	
Montant brut de la majoration	0,00 €	h*a*b = j	
Montant net de la majoration après déduction des reliquats du surplus de l'année précédente et des dépenses déductibles de l'année n	0,00 €	(j-Rd)-Rf = k	
<u>Plafond du prélèvement</u>			
Plafond de 5 % des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (la majoration du prélèvement est diminuée prioritairement dans le cas d'un prélèvement total brut majoré plafonné)	402 466,86 €		
MONTANT NET TOTAL CUMULE (prélèvement net+majoration nette)	59 486,52 €	g+k	
Reliquat reportable uniquement sur l'année suivante	0,00 €	l	
Reliquat reportable sur les deux années suivantes	0,00 €	m	
Reliquat reportable au-delà des deux années suivantes	0,00 €	n	

Prélèvement SRU 2024

ANNEXE 3

Commune	Résidences principales au 01/01/2023	Nombre de logements sociaux au 01/01/2023 notifié à la commune	Taux de logements sociaux au 01/01/2023 en %	Nombre de logements sociaux correspondant à 25 % des résidences principales	Nombre de logements sociaux manquant pour atteindre 25 %
GARGENVILLE	3172	607	19,14 %	793	186

Prélèvement SRU 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com